

Préambule

Le présent document a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2015 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Qu'est-ce que l'assainissement ?

L'assainissement des eaux usées est devenu un impératif pour nos sociétés modernes. En effet, le développement des activités humaines s'accompagne inévitablement d'une production croissante de rejets polluants. Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Leur dégradation, sous l'effet des rejets d'eaux polluées, peut non seulement détériorer gravement l'environnement, mais aussi entraîner des risques de pénurie.

L'assainissement des eaux usées répond à deux préoccupations essentielles :

➤ **Assurer l'hygiène publique**

Aujourd'hui, beaucoup de gens prennent conscience que l'eau ne constitue pas une ressource inépuisable. Il est vrai qu'en France, et surtout dans notre département, du point de vue quantitatif, l'approvisionnement en eau (précipitations et fonte des neiges notamment) écarte tout risque majeur de pénurie. Néanmoins, la qualité de la ressource doit faire l'objet d'une surveillance constante. Les ressources en eau sont classées en catégories de qualité, et celles qui ne répondent pas à certaines normes sont exclues de la production d'eau potable. La pollution peut par ailleurs perturber la production d'eau potable et ainsi en augmenter considérablement le prix de revient et donc le coût.

L'assainissement a aussi pour fonction de préserver la qualité de la vie sur les lieux mêmes où nous vivons. En effet, il joue un rôle important dans la protection sanitaire des populations. Grâce au traitement des eaux usées, les rivières ne se transforment pas en égouts. Avec des traitements encore plus complets, les eaux de baignade en aval de Briançon par exemple, sont protégées de la présence de virus ou de bactéries qui peuvent causer des maladies.

➤ **Protéger l'environnement**

L'assainissement contribue d'une façon décisive à maintenir la qualité de l'environnement et des activités liées à l'eau, qu'il s'agisse de tourisme (sites, rivières, plans d'eau, lieux de baignades, de pêche, de sports d'eau vive...) ou de pisciculture, sans oublier que l'agriculture et l'industrie ont également besoin d'eau pour assurer leur développement. Un assainissement des eaux usées efficace contribue à la qualité de notre vie dans tous ses aspects.

CONTACTS

AR PREFECTURE

005-2025/0439-20160712-06_052_2016-DE
Regn. n° 12.07.2016

Service assainissement

Pôle Technique, Environnement & Développement Durable

 : 04 92 54 52 58

 : 04 92 20 38 90

 : CCB

Les Cordeliers - 1 rue
Aspirant Jan
05100 BRIANCON

 : technique@ccbrianconnais.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h à
12h & de 13h30 à 17h30

SEERC (déléguataire)

Zone industrielle
Sud - Le Chazal-
05100 BRIANCON



Service client : 0 810 457 457
Urgence 24/24h : 0 810 757 757

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h à 19h &
le samedi de 8h à 13h

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 912 902 m³ facturés

28 736 UL

11
Stations
d'épuration

246
km de réseau
de collecte

16
Postes
de
relevage

9
Déversoirs
d'orage

284,96 €TTC
Pour une facture
120 m³

90 000 habitants desservis

680 m
De réseau renouvelé

657 m
De réseau crée

10 km
De réseau curé

A ■ Le territoire desservi

Créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1995, la Communauté de Communes du Briançonnais (SIREN 240 500 439) a pris la compétence optionnelle assainissement en 2004 pour :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées.
- Le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration.
- La coordination et le suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

Les treize Communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais sont :

- | | |
|--|--|
| - Briançon, 12 334 habitants | - Puy-Saint-Pierre, 532 habitants |
| - Cervières, 175 habitants | - Saint-Chaffrey, 1 742 habitants |
| - La Grave, 499 habitants | - La Salle-les-Alpes, 938 habitants |
| - Le Monétier-les-Bains, 1 060 habitants | - Val-des-Prés, 562 habitants |
| - Montgenèvre, 540 habitants | - Villar-d'Arène, 300 habitants |
| - Néevache, 367 habitants | - Villar-Saint-Pancrace, 1 507 habitants |
| - Puy-Saint-André, 483 habitants | |



Ce territoire, d'une superficie de 881,49 km², accueille près de 21 039 habitants (données INSEE 2011) y résidant en permanence et aux alentours de 90 000 durant la haute saison touristique.

La Commune de Puy-Saint-Pierre fait partie de la Communauté de Communes du Briançonnais depuis le 1er janvier 2013 par l'arrêté préfectoral n° 2012-222-0007 du 9 août 2012, et par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais du 3 octobre 2012.

L'étude de zonage assainissement collectif/non collectif est en cours, a commencé en 2014, et devrait se terminer vraisemblablement en 2016.

B ▪ Les commissions

- **CCSPL**

Un règlement de service en assainissement collectif existe.

Au sein de la Communauté de Communes du Briançonnais, il existe une Commission Consultative des Services Publics Locaux dont voici les membres pour 2015 :

- Collège des élus : CHEVALIER Jean-Louis, DAERDEN Francine, FORGEOUX Anne-Marie, FORNESI Marc, SEVREZ Jean-Pierre, VIOUJAS Jean-Franck
- Collège des personnes qualifiées, susceptibles de participer aux travaux de la C.C.S.P.L. (président ou représentant): Les enseignes de Briançon, Les enseignes de Haute Romanche, Guisane Ouverte, ADSCB, CLCV, ESB, ADSP, Les enseignes de Serre-Chevalier

- **DSP**

Il existe aussi une commission de contrôle financier pour la DSP assainissement dont voici les membres pour 2015 :

- Collège des élus : FARDELLA Alain, SEVREZ Jean-Pierre, LIONNET Catherine, PETELET Renée, GUCLIELMETTI Roger
- Collège des représentants des usagers (président): Association Eau secours Briançonnais, association ADSP

C ▪ La délégation de service public

Le service public d'assainissement collectif de la Collectivité est délégué dans le cadre d'un contrat de concession passé avec le groupement de sociétés Lyonnaise des Eaux-SEERC (Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux) au capital de 7 360 000 €, le 11 avril 2006 pour une durée de 25 ans qui arrivera à échéance en 2031.

- **Le délégataire**

Les missions du Délégataire (SEERC) sont :

- Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages d'assainissement concrets futures ou en cours de réalisation.
- L'exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs aux systèmes d'assainissement collectifs existants.
- L'exploitation des Stations d'épuration (STEP) existantes dans le but de délivrer la prestation conformément au contrat de délégation de service public.
- L'entretien des biens mis à disposition par la Collectivité afin de restituer le patrimoine en état identique à celui du début de contrat.
- La conduite des relations avec les usagers du service assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire (demandes de renseignements et gestion des réclamations, demandes de branchement...).
- De rendre compte périodiquement à la Collectivité de ses missions.
- La facturation et le recouvrement, pour le compte de la Collectivité, des redevances afférentes au service assainissement.

- **La Collectivité**

La Collectivité, quant à elle, a gardé en charge les extensions de réseaux d'assainissement sur le périmètre communautaire, le renouvellement des réseaux au-delà des obligations du Délégataire. Elle doit transmettre au Délégataire les dossiers « loi sur l'eau ». La Collectivité est propriétaire des ouvrages (réseau d'assainissement, stations d'épuration...), détermine les conditions du service public (tarification de son service). Enfin, elle contrôle et évalue la qualité des missions du Délégataire.

- **Historique**

En avril 2009, soit environ 5 années après la signature du contrat de concession, la Collectivité ainsi que le Délégué ont souhaité faire un point de situation sur l'exploitation des ouvrages et sur la réalisation des travaux concessifs, afin d'intégrer les modifications du programme contractuel des travaux concessifs et de prendre en compte les subventions supplémentaires apportées par le Conseil Général des Hautes-Alpes

Cela s'est traduit par la signature de l'avenant numéro 1, le 8 avril 2010 comportant les clauses suivantes :

- Modification du programme des travaux (réseau de collecte et STEP).
- Financement des travaux.
- Elimination des boues, conséquence de la non réalisation du sécheur thermique
- Diminution du compte de suivi programmé hors réseau, conséquence de la non réalisation du sécheur thermique, ramené de 199 441 €HT à 165 109 €HT.
- Mise à niveau de 50 regards d'assainissement par an au lieu des 20 prévus.
- Coût d'élimination des graisses ramené à 110 €HT/t au lieu de 130 €HT/t.
- Modification des grilles tarifaires précisant la rémunération du Délégué complétée d'une formule d'ajustement des tarifs en cas de variation significative de l'assiette de facturation consécutive à la pose de compteurs d'eau.
- Mise à jour de la formule de révision pour tenir compte du remplacement d'un indice salarial et d'un indice électricité.
- Non prise en compte de l'amortissement de caducité pour le calcul de l'indemnité de résiliation pour un motif d'intérêt général.
- Création d'un comité consultatif intercommunal d'usagers.

Saisissant l'opportunité d'une révision contractuelle des tarifs au bout de 5 ans de contrat, soit au printemps 2011, la Collectivité a lancé, fin 2010, les missions suivantes :

- Analyses financières et juridiques du contrat :
 - Vérification de la bonne application des éléments financiers et juridiques
 - Analyse financière de l'économie du contrat

- Expertises technico-financières du contrat :
 - Analyse critique des dimensionnements des ouvrages
 - Analyse critique du coût des ouvrages
 - Analyse critique des justificatifs des dépenses annuelles fournies par le délégataire
 - Analyse des impacts financiers des retards pris dans la réalisation des investissements contractuels

Les conclusions de ces études ont permis d'engager, avec le Délégué, une négociation en vue d'une seconde mise à jour du contrat contractualisée par un second avenant. En fin d'année 2015, les négociations étaient toujours en cours.

D - Description du service public d'assainissement collectif

- Définition

L'assiette de la redevance assainissement est constituée de la consommation mesurée aux compteurs de distribution d'eau potable ou à défaut, par une estimation de la consommation annuelle fixée à 100 m³ par unité de logement.

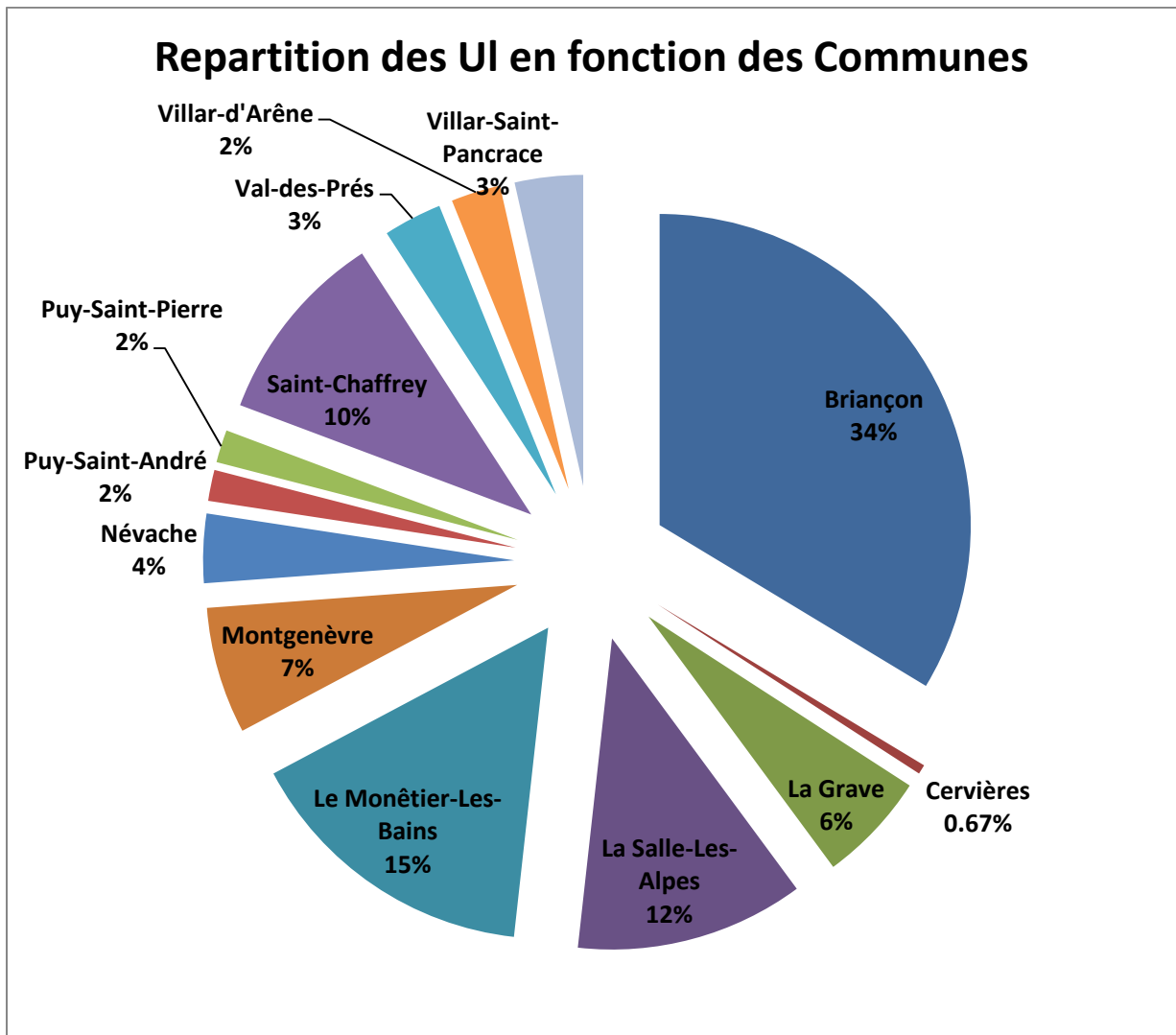
Les Unités de Logement (UL) sont définies dans le tableau suivant :

Catégories d'abonnés	Nombre d'unité de logement
Abonnés domestiques: Résidence principale ou secondaire...	1 unité de logement par abonné
Professionnels: Commerces, entreprises, restaurants...	2 unités de logement par abonné
Abonnés assurant un hébergement touristique: Toute installation qui régulièrement ou occasionnellement pourvoit à l'hébergement de touristes: hôtels, campings, résidences avec service hôtelier, refuges, hébergement collectifs de tourisme, auberges de jeunesse, centre de villégiature...	1 unité de logement pour 6 lits marchands Le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 6. En l'absence d'une déclaration et/ou d'une connaissance de la capacité d'un établissement, les règles suivantes seront appliquées (sur la base des statistiques INSEE actuelles et du référentiel utilisé par l'office départemental de tourisme): - Hôtellerie et chambre chez l'habitant: 2 lits marchands par chambre - Hôtellerie de plein air: 3 lits marchands par emplacement - Meublés et gîtes: 4 lits marchands par meublé
Abonnés assurant des missions d'intérêt général: établissements scolaires, établissements hospitaliers, bâtiments communaux...	3 unités de logement par branchement

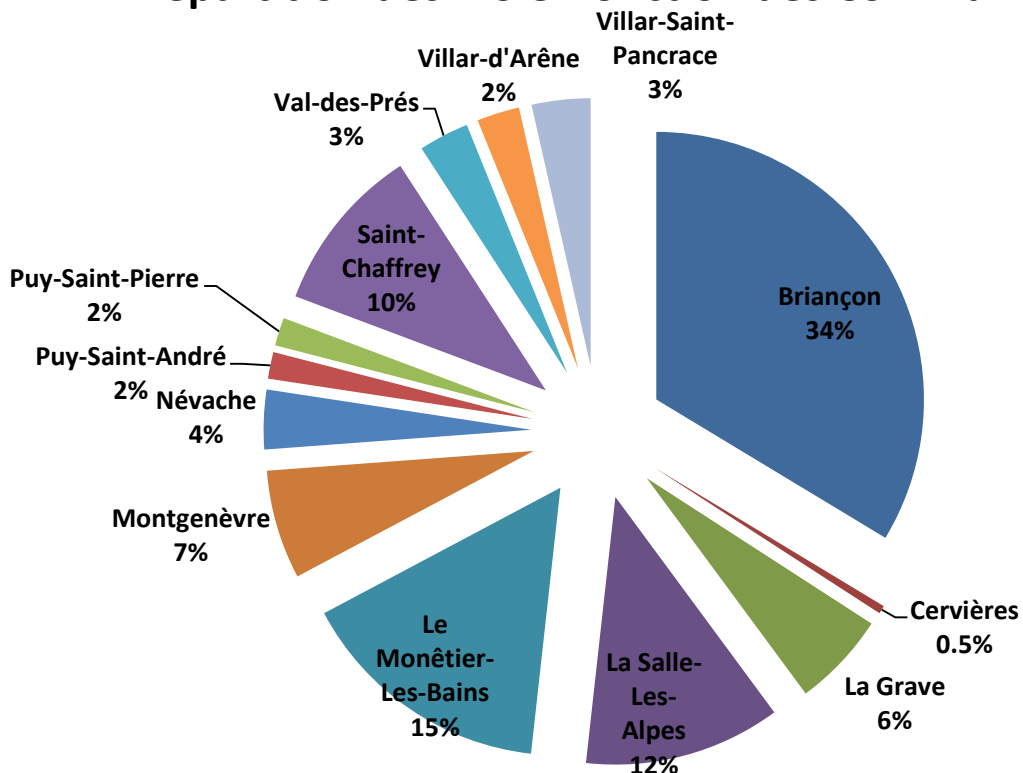
• **Éléments de l'assiette de facturation pour 2015**

Facturation	Briançon	Cervières	La Grave	La Salle-Les-Alpes	Le Monétier-Les-Bains	Montgenèvre
Nombre d'unités de logement facturées	10 059	194	988	4 391	2 782	3 370
Nombre de m ³ facturés	594 240	8 680	101 452	209 714	273 312	116 372

Facturation	Névache	Puy-Saint-André	Puy-Saint-Pierre	Saint-Chaffrey	Val-des-Prés	Villar-d'Arène	Villar-Saint-Panrace
Nombre d'unités de logement facturées	635	281	397 (estimation)	3 766	557	444	855
Nombre de m ³ facturés	63 368	28 482	30 000 (estimation)	178 802	53 645	45 453	62 603



Repartition des m3 en fonction des Communes



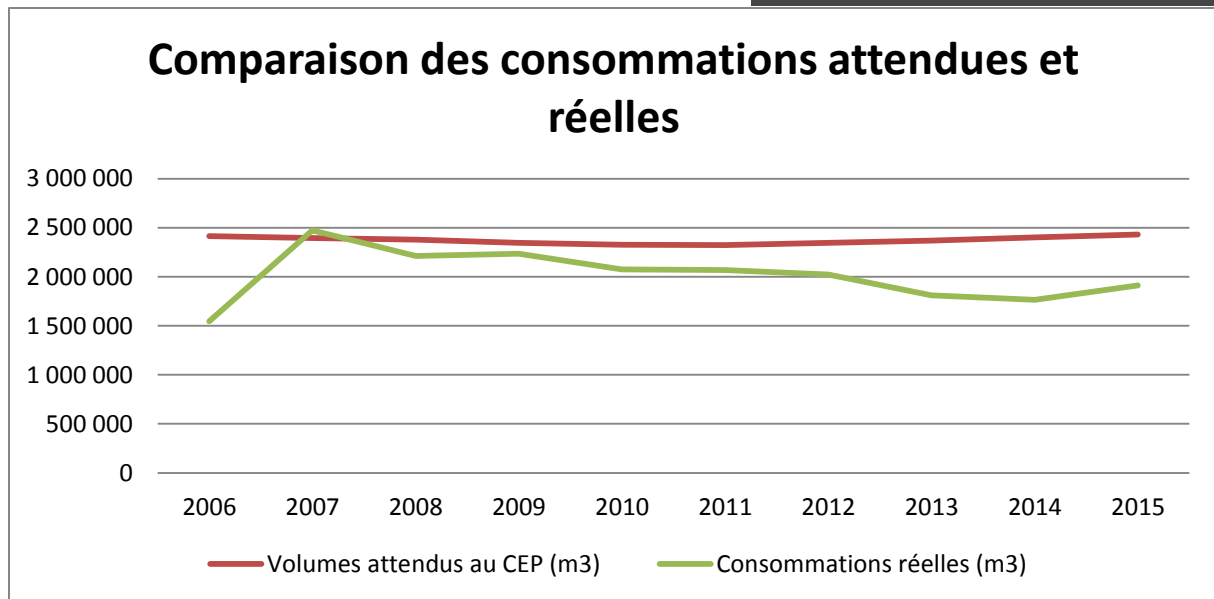
Résumé annuel de la facturation :

Facturation	Total 2014	Total 2015	Evolution 2014/2015 en %
Nombre d'unités de logement facturées	28 719	28 736	+0,06%
Nombre de m ³ facturés	1 766 123	1 912 902	+8,3%

Remarque : Les données de Puy-Saint-Pierre ne sont pas prises en compte pour les comparaisons suivantes, car les prévisions du CEP ne prennent pas en compte cette Commune.

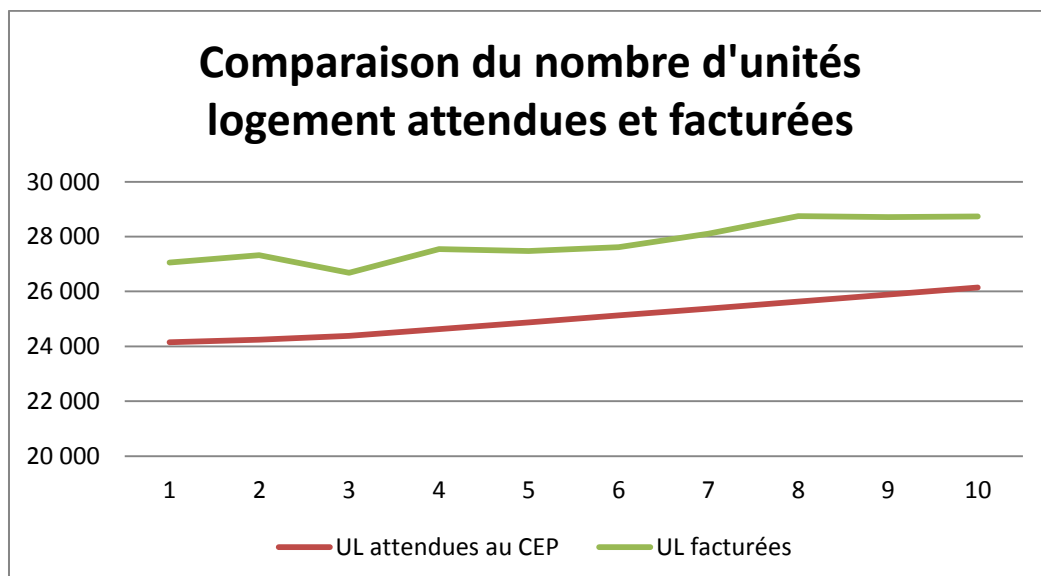
Pour information voici le comparatif des volumes attendus et réellement facturés depuis le début du contrat de concession :

Comparatif	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volumes attendus au CEP (m ³)	2 414 700	2 394 782	2 379 991	2 346 066	2 327 550	2 323 409	2 346 643	2 370 109	2 400 731	2 431 763
Consommations réelles (m ³)	1 545 528	2 473 210	2 211 821	2 233 894	2 073 957	2 067 584	2 022 109	1 809 781	1 766 123	1 912 902
Différences (m ³)	-869 172	78 428	-168 170	-112 172	-253 593	-255 825	-324 534	-560 328	-634 608	-518 861
Différence (%)	-36%	+3%	-7%	-4%	-11%	-11%	-14%	-23%	-26%	-21%



Pour information, voici le comparatif du nombre d'Unités de Logement attendus et réellement facturés depuis le début du contrat de concession :

Comparatif	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
UL attendues au CEP	24 147	24 244	24 389	24 633	24 879	25 128	25 379	25 633	25 889	26 148
UL facturées	27 052	27 323	26 684	27 552	27 475	27 616	28 106	28 748	28 719	28 736
Différence (UL)	+2 905	+3 079	+2 295	+2 919	+2 596	+2 488	+2 727	+3 115	+2 830	+2 588
Différence (%)	+12%	+12	+9%	+11%	+10%	+9%	+10%	+12%	+11%	+10%



Les données suivantes sont issues en majeure partie du rapport annuel du délégataire.

A ■ Assainissement collectif

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)

Cet indicateur correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Remarque: Le cas des populations saisonnières est particulièrement important à prendre en compte pour les services de régions touristiques qui doivent disposer d'installations dimensionnées pour faire face à cet afflux ponctuel de population présente en période de pointe.

Le nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte s'élève à environ 90 000 pour l'ensemble du territoire de la Collectivité.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif. Il permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Cet indicateur est obtenue grâce à la formule suivante : Nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement / Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (après enquête publique). Les zones d'assainissement non collectif sont exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels des zones relevant de l'assainissement collectif.

Le taux de desserte des réseaux de collecte est de 98%.

B ▪ Le réseau de collecte

Depuis l'arrêté du 2 mai 2007, modifié le 2 décembre 2013, il existe un indice de performance permettant d'apprécier la connaissance des réseaux de collecte.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 en faisant la somme des points.

Partie A		
Critères :	Notes attribuables :	Notes attribuées :
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5	5
Total de la Collectivité pour la Partie A:		15

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

Partie B		
Critères :	Notes attribuables :	Notes attribuées :
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	10	0
Inventaire complet à 60%	1	0
Inventaire complet à 70%	1	0
Inventaire complet à 80%	1	0
Inventaire complet à 90%	1	0
Inventaire complet à plus de 95%	1	0
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné	10	0
Inventaire complet à 60%	1	0
Inventaire complet à 70%	1	0
Inventaire complet à 80%	1	0
Inventaire complet à 90%	1	0
Inventaire complet à plus de 95%	1	0
Total de la Collectivité pour la Partie B:		0

L'obtention de 40 points est nécessaire pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

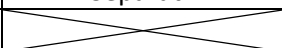
Partie C		
Critères :	Notes attribuables :	Notes attribuées :
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux	10	0
Plan des réseaux complet à 60%	1	1
Plan des réseaux complet à 70%	1	1
Plan des réseaux complet à 80%	1	1
Plan des réseaux complet à 90%	1	1
Plan des réseaux complet à plus de 95%	1	0
Localisation et description des ouvrages annexes	10	10
Inventaire des équipements électromécaniques existants	10	10
L'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon	10	0

L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans)	10	0
Total de la Collectivité pour la Partie C:		0
Total de la Collectivité :		15

En ce qui concerne l'indicateur P202.2B, la Collectivité obtient un score de 15 point sur 120.

- **Le réseau**

Les principales caractéristiques du réseau de collecte des eaux usées de la Collectivité sont les suivantes :

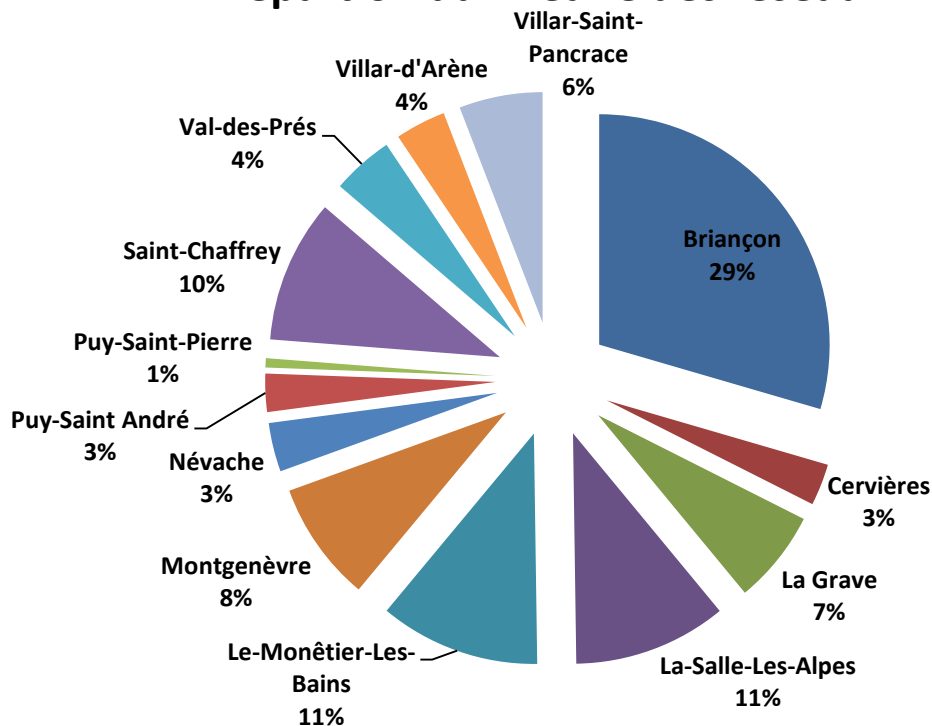
Communes	Linéaires de réseau en 2013 en mètre linéaire	Linéaires de réseau en 2014 en mètre linéaire	Linéaires de réseau en 2015 en mètre linéaire	Typologie
Briançon	68 617	68 528	68 511	Séparatif + unitaire
Cervières	6 803	6 801	6 831	Séparatif
La Grave	15 275	15 636	16 234	Séparatif + unitaire
La Salle-Les-Alpes	25 025	25 271	25 299	Séparatif
Le Monétier-Les-Bains	26 196	26 305	26 357	Séparatif
Montgenèvre	19 612	20 519	21 864	Séparatif
Névache	7 977	7 977	7 976	Séparatif
Puy-Saint-André	6 224	6 223	6 223	Séparatif
Puy-Saint-Pierre	X	9 800*	9 800*	Séparatif + unitaire
Saint-Chaffrey	23 356	23 353	23 401	Séparatif
Val-des-Prés	10 044	10 505	10 488	Séparatif
Villar-d'Arène	8 251	8 251	10 291	Séparatif
Villar-Saint-Pancrace	13 612	13 612	13 612	Séparatif
TOTAL	232 499	242 791	246 887	

Remarques :

*Valeur estimée (2004) donc sujette à évolution

Le fait que des linéaires diminuent d'une année à l'autre n'est pas dû à un abandon de réseaux mais simplement à une mise à jour des données.

Répartition du linéaire des réseaux



Caractéristiques	2014	2015
Longueur de canalisations en mètre linéaire	242 791	246 887
Longueur de canalisations curées en mètre linéaire	10 035	10 015
Nombre de branchements neufs	40	41
Nombre de branchements contrôlés	5	2
Nombre de déversoirs d'orage (>120kg de DBO ₅ /j)	18	9
Nombre de postes de relèvement ou de refoulement	13	16
Nombre de stations d'épuration	12	11
Nombre de désobstructions réalisées	59	37
Nombre de regards mis à niveau	40	41

Les Communes sont, en partie, en réseau séparatif c'est-à-dire qu'il y a une séparation entre les eaux usées et les eaux pluviales. Cependant, il a été remarqué d'importantes intrusions d'eaux claires parasites permanentes (sources, drains, fontaines, mauvaise étanchéité du réseau...) sur un bon nombre de Communes de la Collectivité.

- **Les curages**

Il a été réalisé par la SEERC, l'exploitant du réseau, des opérations de curage à titre préventif, curatif ou préalable à une inspection caméra. Pour l'année 2014, le linéaire curé s'élève 10 035 m, soit environ 4.3 % du linéaire total. Néanmoins, il peut y avoir dans ce linéaire des interventions récurrentes au même endroit.

Répartition géographique des interventions de curage ainsi que les linéaires curés :

Communes	Nombres de curages effectués en 2015	Longueurs curées en 2015 en mètre linéaire
Briançon	16	1 140
Cervières	1	120
La Grave	3	150
La Salle-Les-Alpes	12	1 015
Le Monétier-Les-Bains	15	2 730
Montgenèvre	8	1 260
Névache	3	520
Puy-Saint-André	1	160
Puy-Saint-Pierre	/	/
Saint-Chaffrey	9	890
Val-des-Prés	8	1 400
Villar-d'Arène	6	500
Villar-Saint-Pancrace	2	130
TOTAL	84	10 015

La totalité des 84 opérations de curages ne sont pas exclusivement palliatives, en effet la SEERC cure régulièrement certains points du réseau afin d'éviter les problèmes.

Cependant, malgré l'entretien régulier du réseau et les programmes annuels d'investissement de la Collectivité pour renouveler les améliorer le réseau, il subsiste des « points noirs ». Il s'agit de points structurellement sensibles du réseau (odeurs, mauvais écoulement, contre pente). La liste des points noirs est disponible dans le rapport du délégataire ci-joint. Ces données permettent de calculer l'indicateur suivant :

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Cet indicateur est obtenu grâce à la formule suivante : Nombre de points noirs / Linéaire de réseau hors branchements en km x 100.

Le résultat est de 9,6 « points noirs » pour 100km.

Les dysfonctionnements du réseau peuvent également engendrer des perturbations chez les abonnés. Il existe un indicateur permettant d'apprécier ces perturbations.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Cet indicateur s'obtient par la formule suivante : Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur / Nombre d'habitants desservis x 1 000

Durant l'année 2015, il y a eu aucune demande d'indemnisation.

Cet indicateur n'est donc pas pertinent car il n'y a eu aucune demande d'indemnisation.

Les travaux réalisés sur le réseau, soit par la Collectivité, soit par le Délégué au titre du renouvellement prévu contractuellement, ont permis de renouveler 680 mètres linéaires du réseau d'assainissement en 2015. Ces données permettent de calculer un indicateur :

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Cet indicateur se calcule de la façon suivante : Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années / Linéaire de réseau hors branchements x 100

Calcul : $2\,405/5/238\,595 \times 100 = 0.20\%$

Pour mémoire, le Délégué réserve chaque année une somme nécessaire au renouvellement estimé de 0.8% du réseau. Cet indicateur permet de constater que les travaux n'arrivent pas à renouveler les 0.8% théoriques. Ceci s'explique par le fait que les travaux sont en fait plus coûteux que l'estimation prévue dans le contrat de délégation.

Une donnée importante du réseau est le nombre de rejets d'effluents d'origine non domestique donnant lieu à une autorisation de la part de la Collectivité.

On distingue 3 formes d'autorisations :

- Un arrêté simple pour les petits établissements ne rejetant que des effluents assimilables à des eaux usées domestiques et soumis à la redevance assainissement
- Un arrêté sans convention mais avec obligation de moyens et de résultats pour les établissements de taille moyenne nécessitant un prétraitement avant rejet et soumis à la redevance assainissement
- Un arrêté avec convention pour les établissements plus importants nécessitant une contractualisation des engagements à respecter, les établissements peuvent être soumis à la redevance d'assainissement

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.2)

Cet indicateur recense le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique. En 2015, on ne recense une seule convention, l'indicateur D202.2 est donc égal à 0. La Collectivité et Concessionnaire doivent s'attacher prochainement à réaliser les conventions spéciales de déversement avec les usagers non domestiques présents sur le périmètre de la Collectivité.

Un autre indicateur, défini par l'arrêté du 2 mai 2007, mesure le niveau d'investissement de service dans la connaissance des rejets au milieu naturel, par les réseaux d'assainissement, par temps sec et en temps de pluie.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés à la partie A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie A		
Critères :	Notes attribuables :	Notes attribuées :
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total de la Collectivité pour la Partie A:		100

L'obtention de 80 points est nécessaire pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

Partie B		
Critère :	Note attribuable :	Note attribuée :
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
Total de la Collectivité pour la Partie B:		0
Partie C		
Critère :	Note attribuable :	Note attribuée :
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total de la Collectivité pour la Partie C:		0
Total de la Collectivité :		100

La Collectivité obtient un score de 100 point sur 120 en ce qui concerne l'indicateur P255.3.

- **Ouvrages annexes**

Il existe des ouvrages, sur les réseaux de collecte, permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie, ce sont les déversoirs d'orage. Les déversoirs d'orage sont des ouvrages utilisés sur le réseau d'évacuation des eaux des agglomérations possédant un réseau unitaire (eau de pluie et eaux usées dans le même réseau) ou semi-séparatif (certaines portions du réseau sont unitaires et d'autres séparatives). Ils permettent de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel, sans passer par la station d'épuration afin d'éviter d'endommager cette dernière. Ce rejet doit rester exceptionnel, et doit n'avoir lieu que durant des périodes de fortes pluies (violents orages ou pluies continues) pour faire face à d'importantes variations de débit.

La Collectivité possède 16 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie, classés selon la charge polluante des effluents et donc des déversements potentiels dans le milieu naturel.

Voici la liste des déversoirs d'orage collectant au moins 120kg de DBO₅/j mais moins de 600kg de DBO₅/j, imposant une estimation des fréquences de déversement :

- Comptage de Monétier-Les-Bains
- Toupidek, Le Monétier-Les Bains
- La Grande Charrière, St Chaffrey
- Services Techniques, Saint Chaffrey
- Paint Ball, La-Salle-Les-Alpes
- Comptage de Villar-Saint-Pancrace
- Déversoir des Fréaux
- Déversoir du Pied du Col
- Poste du Téléphérique
- Poste de la Forêt

Voici le répertoire des déversoirs d'orage collectant au moins 600kg de DBO₅/j, imposant une estimation des mesures en continu :

- Entrée STEP « Pur'Alpes », Briançon
- Poste du Fontenil, Briançon
- Comptage de Villeneuve, La-Salle-Les-Alpes
- Comptage de Saint-Chaffrey, Saint-Chaffrey
- Poste de la Vachette, Val-des Près
- Déversoir de Montgenèvre

Les systèmes d'auto-surveillance du réseau de collecte du Briançonnais ont été contrôlés par le bureau d'études JCM Environnement lors des visites des 21 septembre et 2 octobre 2015.

Ce contrôle a conclu à un fonctionnement conforme des dispositifs d'auto-surveillance malgré l'absence de dispositifs de mesure de la hauteur d'eau sur les équipements en place (DO Toupidek ; DO Paint Ball ; DO Grande Charrière ; DO Saint Chaffrey).

Pour les DO de la STEP de Montgenèvre, de Fontenil et de La Vachette, les équipements en place permettent seulement une estimation des volumes déversés.

Le manuel d'auto-surveillance consulté est la version initiale qui date de décembre 2009. Il a été validé en septembre 2011. Il regroupe l'essentiel des informations liées à l'auto-surveillance du réseau (à mettre à jour suite aux équipements mis en place depuis 2009).

Les procédures d'auto-surveillance sont correctement appliquées, notamment dans le suivi métrologique.

Par ailleurs, durant l'année 2015, il a pu arriver sur le réseau des problèmes qui ont générés des déversements accidentels d'effluents dans le milieu naturel. A chaque fois, le Délégué doit prévenir la Collectivité, la Police de l'eau, le SATESE (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epurateur et le Suivi des Eaux) et l'Agence de l'eau. Au cours de cette année 2015, il y a eu 1 incidents, dont voici le détail :

Rejets d'eau non épurée			
Date	Volume (m ³)	Lieu	Cause
1 ^{er} janvier	62	Comptage St Chaffrey	Colmatage du déversoir d'orage par des déchets obstruant partiellement le collecteur

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU(P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

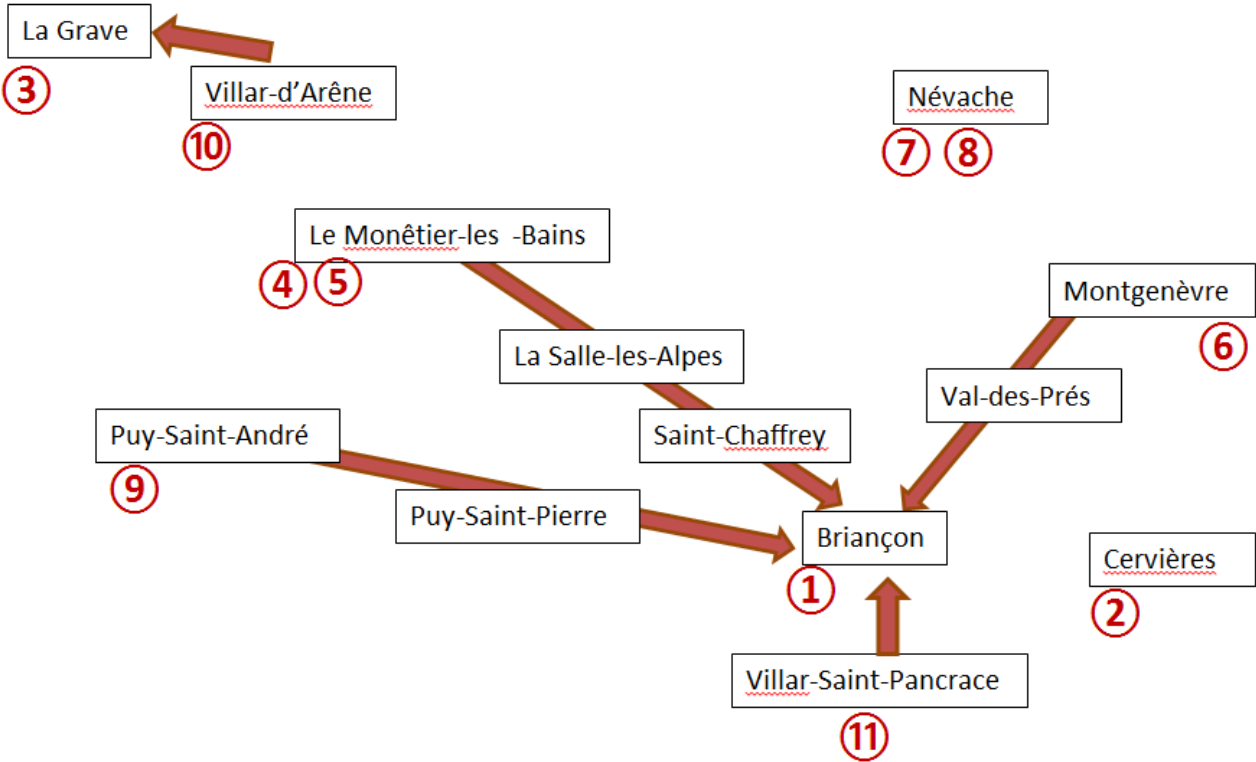
Remarque: Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO₅.

La Collectivité est conforme en ce qui concerne cet indicateur.

C ▪ Les stations d'épuration

La Collectivité dispose de 11 ouvrages d'épuration des eaux usées de capacité et de fonctionnement différent dont voici un synoptique :

Synoptique du système d'assainissement de la Collectivité



Remarque : Les numéros encadrés symbolisent les stations d'épuration, les flèches figurent le réseau de transfert d'eaux usées.

Voici l'inventaire des 11 ouvrages d'épuration des eaux usées, de leurs capacités épuratrice, ainsi que les prescriptions règlementaires de rejets pour les principaux éléments polluants :

➤ ① Station d'épuration Pur'Alpes, Briançon

Cette unité (Code de la station : 060905023001) permet de traiter les effluents provenant des Communes de Briançon, Le Monétier-les-Bains, La Salle les Alpes, Montgenèvre, Val-des-Prés, Villar-Saint-Pancrace, Saint-Chaffrey, Puy-Saint-André et de Puy-Saint-Pierre. L'eau ainsi épurée est rejetée dans la Durance.

Glossaire :

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène, elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante des eaux usées

DCO : Demande Chimique en Oxygène, elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées

MES : Matières En Suspension, elle permet d'évaluer la turbidité des eaux usées

N-NH₄ : Azote (N) sous forme d'ammonium (NH₄)

PT : Phosphore Total

tMS : tonne de Matière Sèche

UFC : Unité Formant Colonie

Caractéristiques					
Capacité nominale	84 500 Equivalents Habitants				
Année de mise en service	2008				
Filière de traitement des eaux	Physico-chimique/Biologique/Désinfection UV				
Charge hydraulique nominale	15 300 m ³ /j				
Charge organique nominale	4 208 kg DBO ₅ /j				
Filière de traitement des boues	Centrifugation				
Paramètres polluants	DBO₅	DCO	MES	N-NH₄	Pt
Concentrations attendues en mg/l	25	125	35	15	2
Rendements attendus en %	80	75	90	70	80
Boues produites en tMS	627				
Filière d'évacuation des boues	Compostage				

De plus l'arrêté préfectoral n°2011-364-11 du 30 décembre 2011 (modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-2442-2), stipule qu'entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, la station d'épuration doit respecter dans 80 % des cas, la norme microbiologique suivante, afin d'assurer la qualité « eau de baignade » des eaux en aval :

Escherichia Coli : maximum de 100 000 UFC/100 mL

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
 - Poste de relevage
 - Dégrillage, dessablage et déshuilage
 - Décanteur primaire à lamelles
 - Bio filtre à flux ascendant
 - Désinfection aux ultraviolets

- *Traitement des boues :*
 - Centrifugeuse
 - Silo de stockage
 - Compostage

La station d'épuration de Briançon est conforme vis-à-vis de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

❖ Evolution des données d'exploitation

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Volume annuel traité en m ³	3 904 040	3 836 080	-1.7%
Volume moyen entrant en m ³ /j	10 696	10 510	-1.7%
Charge entrante en kg de DBO ₅ /j	1 644	1 652	+0.49%
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO ₅ en % (80% attendu)	96.7	97.33	+0.6%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO en % (75% attendu)	92.8	94.67	+2.0%
Rendement moyen annuel atteint pour les MES en % (90% attendu)	96.7	97.05	+0.4%
Rendement moyen annuel atteint pour le phosphore en % (80% attendu)	92	94.35	+2.5%
Rendement moyen annuel atteint pour l'azote en % (70% attendu)	86.7	84.37	-2.7%
Boues en tMS/an	719	627	-12.8%
Refus de dégrillage en t/an	82.7	70.7	-14.5%

❖ Développement durable

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Energie électrique consommée en kWh/an	2 370 104	2 416 607	+2.0%
Quantité utilisée de polymère eau en t	9.4	7.3	-22.3%
Quantité utilisée de polymère boues en t	12.9	8.3	-35.7%
Quantité utilisée de bicarbonate de sodium	35.2	0	-100%
Quantité utilisée de sels de Fer (FeCl ₃) en t	330	278	-15.7%

La SEERC, dans un souci économique et écologique, module finement le fonctionnement de l'unité afin d'obtenir les valeurs épuratoires règlementairement attendues, tout en évitant les surcoûts inutiles occasionnés par l'utilisation à pleine puissance des installations. Il faut aussi avoir conscience que durant les périodes de faible fréquentation touristique, une partie seulement des installations de la station n'est en service, évitant l'utilisation inutile de l'ensemble des équipements.

Ces ajustements permettent donc d'augmenter la durée de vie des équipements électromécaniques, de réduire la consommation d'électricité, ainsi que de produits de traitement utilisés.

Parfois, une partie des eaux usées doit court-circuiter la station d'épuration et être rejetée sans subir d'épuration.

Durant l'année 2015, il y a eu 28 897 m³ d'eau usée qui ont été rejetés en tête de station à la rivière sans être épurés.

L'extrême majorité des rejets n'est pas due à des problèmes techniques mais seulement à des volumes, en entrée de station, trop importants. De plus, on peut aussi constater que ces rejets sont seulement le fruit d'eaux claires parasites, dus à de forts orages. On peut donc penser que ces rejets n'ont qu'un faible impact sur l'environnement vu la dilution de la pollution par les fortes précipitations et la faible proportion de déversement par rapport au volume annuel.

❖ Contrôles externes

La station d'épuration de Briançon a été contrôlée le 22 septembre 2015 par le bureau d'études JCM Environnement, pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Ce contrôle des dispositifs d'auto-surveillance de la station consiste en la vérification du bon fonctionnement des matériels de mesure de débit, de prélèvement et de la réalisation d'analyses comparatives. Il en ressort les points suivants :

- Mesures de débit : Bon fonctionnement sur l'ensemble des 3 débitmètres de la station (entrée, sortie et déversoir en tête).
- Prélèvement : Bon fonctionnement dans l'ensemble des 2 préleveurs (entrée et sortie station).

- Résultats d'analyses : Sans objet car les analyses sont effectuées dans un laboratoire indépendant accrédité COFRAC.
- Manuel d'auto-surveillance et respect de la procédure d'autocontrôle : Le manuel d'auto-surveillance qui a été consulté correspond à la version initiale de novembre 2009 et il a été validé en 2011. Les préconisations en termes d'entretien et de suivi métrologiques sont correctement appliquées.

❖ Maintenance des installations

Il a été fait en 2015, 90 721 € de travaux sur la STEP (cf. paragraphe concernant les renouvellements hors réseaux pour plus d'informations).

➤ **② Station d'épuration de Cervières**

Située en aval du village, à Bardonné du Pied, cette unité (Code de la station : 060905027001) épure les effluents de Cervières. L'eau ainsi épurée est rejetée dans la Cerveyrette.

Caractéristiques			
Capacité nominale	700 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	2010		
Filière de traitement des eaux	Physique, biologique		
Charge hydraulique nominale	180 m ³ /j		
Charge organique nominale	72 kg DBO ₅ /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètres polluants	DBO ₅	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	35	-	-
Rendement attendu en %	60	60	50
Tonnage de boues produites	0.5		

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
 - Piège à cailloux
 - Broyeur
 - Bio-disques
 - clarificateur
- *Traitement des boues :*
 - Digesteur
 - Envoi à Pur'Alpes

❖ Evolution des données d'exploitation

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Volume annuel traité en m ³	42 270	45 625	+7.9%
Volume moyen entrant en m ³ /j	116	125	+7.9%
Charge entrante en kg DBO ₅ /j	21.7	16.8	-22.6%
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO ₅ en % (60% attendu)	88	93.32	+6.0%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO en % (60% attendu)	88	88.53	+0.6%
Rendement moyen annuel pour les MES en % (50% attendu)	87	96.79	+11%
Boues en tMS/an	N.R.	N.R.	/

La station d'épuration de Cervières est conforme vis-à-vis de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

❖ Développement durable

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Energie électrique consommée en kWh/an	15 790	18 203	+15.3%

③ Station d'épuration des Pays de la Meije, La Grave

Cette nouvelle unité, mise en service fin 2012 et inaugurée le 16 mai 2013, permet d'épurer une partie des eaux usées issues des Communes de La Grave et de Villar-d'Arène qui seront ainsi rejetées dans la Romanche.

Caractéristiques			
Capacité nominale	6 000 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	2012		
Filière de traitement des eaux	Physique, biologique		
Charge hydraulique nominale	1 500 m ³ /j		
Charge organique nominale	360 kg DBO ₅ /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètres polluants	DBO ₅	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	25	125	35
Rendement attendu en %	70	75	90
Volume de boues produites	10		

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
 - Dégrilleur
 - Clarificateur avec pont racleur
 - Lits bactériens

- *Traitement des boues :*
 - Epaisseur
 - Envoi à Pur'Alpes

❖ Evolution des données d'exploitation

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Volume annuel traité en m ³	98 895	97 543	-1.4%
Charge entrante en kg de DBO ₅ /j	16.2	18.6	+14.8%
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO ₅ en % (70% attendu)	90	89.91	-0.1%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO en % (75% attendu)	80	79.64	-0.45%
Rendement moyen annuel pour les MES en % (90% attendu)	93	90.27	-2.9%

Malgré les très faibles charges entrantes, la station d'épuration des pays de la Meije est conforme vis-à-vis de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

❖ Développement durable

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Energie électrique consommée en kWh/an	255 013	93 492	-63%

❖ Contrôles externes

Le bureau d'études JCM Environnement a visité la station le 8 septembre 2015, il en ressort les points suivants :

- Mesures de débit : Bon fonctionnement dans l'ensemble des débitmètres de la station. Les bilans hydriques de la station sont cohérents. L'écart volume entrée/volume sortie est d'environ 3,5% sur la moyenne des données de la semaine précédant l'audit.
- Prélèvement : Bon fonctionnement de l'ensemble des préleveurs.

- Résultats d'analyses : Sans objet car Les analyses sont réalisées par le laboratoire de la Lyonnaise des Eaux situé à Mougins (06) qui est accrédité par le COFRAC.
- Auto-surveillance du réseau : Les conditions d'installation du matériel en place sont conformes aux prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Le poste de relèvement du Pied du Col a été mis en service en 2015, permettant aux eaux usées de ce hameau d'être épurées à la STEP des pays de la Meije.

➤ **④ Décanteur/digesteur des Bousardes, Le Monétier-Les-Bains**

Cette unité de traitement (code de la station : 060905079002) épure les eaux des Bousardes qui sont rejetées dans la Guisane.

Caractéristiques			
Capacité nominale	100 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	1994		
Filière de traitement des eaux	Biologique		
Charge hydraulique nominale	12 m ³ /j		
Charge organique nominale	6 kg DBO ₅ /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètres polluants	DBO ₅	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	35	-	-
Rendement attendu en %	60	60	50
Tonnage de boues produites	0		

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
 - Décanteur primaire
- *Traitement des boues :*
 - Envoi à Pur'Alpes

❖ Evolution des données d'exploitation

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Volume annuel traité en m ³	N.R.	N.R.	/
Volume moyen entrant en m ³ /j	N.R.	N.R.	/
Charge entrante en kg DBO ₅ /j	1.6	3.6	+125%
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO ₅ en % (60% attendu)	77.3	82.58	+6.8%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO en % (60% attendu)	78.2	85.76	+9.7%
Rendement moyen annuel pour les MES en % (50% attendu)	87.2	47.14	-45.9%
Boues en tMS/an	0.8	0	-100%

En conclusion, la station d'épuration des Bousardes est conforme vis-à-vis de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

➤ **⑤ Décanteur/digesteur du Lauzet, Le Monétier-Les-Bains**

Cette unité (Code de la station : 060905079001) de traitement permet d'épurer les effluents du Lauzet avant de leur rejet dans la Guisane.

Caractéristiques			
Capacité nominale	100 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	1994		
Filière de traitement des eaux	Biologique		
Charge hydraulique nominale	12 m ³ /j		
Charge organique nominale	6 kg/DBO ₅ /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètres polluants	DBO ₅	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	35	-	-
Rendement attendu en %	60	60	50
Tonnage de boues produites	0.4		

❖ Descriptif des installations :

- Décanteur digesteur
- Boues envoyées à Pur'Alpes

En conclusion, la station d'épuration du Lauzet n'est pas conforme vis-à-vis de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, suite à des rendements épuratoires non atteints et des valeurs seuils dépassées.

❖ Evolution des données d'exploitation

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Volume annuel traité en m ³	N.R.	N.R.	/
Volume moyen entrant en m ³ /j	N.R.	N.R.	/
Charge entrante en kg de DBO ₅ /j	4.4	1.2	-72.4%
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO ₅ en % (60% attendu)	22.8	36	+57%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO en % (60% attendu)	16.2	53.91	+232%
Rendement moyen annuel pour les MES en % (50% attendu)	39	27.69	-29%
Boues en tMS/an	1.6	0.4	-75%

➤ ⑥ Station d'épuration des Alberts, Montgenèvre

Cette unité (Code de la station : 060905085002) permet de traiter les effluents provenant des Alberts et du camping municipal.

Caractéristiques			
Capacité nominale	1 000 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	2000		
Filière de traitement des eaux	Chimique, biologique		
Charge hydraulique nominale	150 m ³ /j		
Charge organique nominale	60 kg DBO ₅ /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètres polluants	DBO ₅	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	35	-	-
Rendement attendu en %	60	60	50
Volume de boues produites	1.9		

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
 - Tamis dégrilleur
 - Décanteur-digesteur
 - Bio-disques
 - Clarificateur
- *Traitement des boues :*
 - Envoi à Pur'Alpes

❖ Evolution des données d'exploitation

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Volume annuel traité en m ³	13 920	19 260	+38%
Charge entrante en kg de DBO ₅ /j	8.4	8.1	-3.9%
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO ₅ en % (60% attendu)	96.5	93.1	-3.5%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO en % (60% attendu)	88.2	88.14	=
Rendement moyen annuel pour les MES en % (50% attendu)	94.9	94.64	-0.3%
Boues en m ³ /an	/	1.9	/
Refus de dégrillage en m ³ /an	3.1	2	-35.5%

Les contrôles d'auto surveillance attestent de la bonne qualité de l'eau épurée (valeurs seuil et rendements épuratoires minimum respectés) et donc rejetée dans le milieu.

Toutefois, les délais d'acheminement des prélèvements effectués par le Délégué dépassent le délai autorisé d'acheminement jusqu'au laboratoire d'analyse. Aussi, la station d'épuration des Alberts est déclarée non conforme pour l'année 2015 vis-à-vis de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅. Le Délégué, alerté sur ce point va corriger sa procédure d'acheminement pour les prochains prélèvements.

❖ Développement durable

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Energie électrique consommée en kWh/an	10 820	15 804	+46%

➤ ⑦ Décanteur/digesteur du Plampinet, Névache

Cette unité (code de la station : 060905093002) permet d'épurer les eaux usées de Plampinet.

Caractéristiques			
Capacité nominale	350 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	2011		
Filière de traitement des eaux	Physique, chimique, biologique		
Charge hydraulique nominale	25 m ³ /j		
Charge organique nominale	9 kg DBO ₅ /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètres polluants	DBO ₅	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	35	-	-
Rendement attendu en %	60	60	50
Tonnage de boues produites	2.8		

❖ Descriptif des installations :○ *Traitement des eaux :*

- Dégraisseur statique
- Décanteur-digesteur
- Bio-disques
- Clarificateur

○ *Traitement des boues :*

- Digesteur
- Envoi à Pur'Alpes

❖ Evolution des données d'exploitation

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Volume annuel traité en m ³	N.R.	N.R.	/
Charge entrante en kg de DBO ₅ /j	43.4	1.8	-95.9%
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO ₅ en % (60% attendu)	95	66.67	-30%
Boues en tMS/an	0.6	2.8	+366%

La station d'épuration de Plampinet est conforme vis-à-vis de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

❖ Développement durable

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Energie électrique consommée en kWh/an	3 994	1 804	-55%

➤ **⑧ Station d'épuration Névache Roubion/Village, Névache**

Cette unité (Code de la station : 060905093001) permet d'épurer les eaux usées de Névache, ainsi que les vidanges de camping-cars.

Caractéristiques			
Capacité nominale	2 000 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	1989		
Filière de traitement des eaux	Physique, biologique		
Charge hydraulique nominale	330 m ³ /j		
Charge organique nominale	120 kg DBO ₅ /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètres polluants	DBO ₅	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	35	-	-
Rendement attendu en %	60	60	50
Tonnage de boues produites	5.2		

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
 - Dégrilleur
 - Décanteur-digesteur
 - Lits d'infiltration
- *Traitement des boues :*
 - Envoi à Pur'Alpes

❖ Evolution des données d'exploitation

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Volume annuel traité en m ³	111 043	117 639	+5.9%
Volume moyen journalier entrant en m ³ /j	304	322	+5.9%
Charge entrante en kg de DBO ₅ /j	26.2	31.7	+21%
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO ₅ en % (60% attendu)	44.7	39.58	-11,4%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO en % (60% attendu)	42	48.35	+15.1%
Rendement moyen annuel pour les MES en % (50% attendu)	84	68.36	-18.6%
Boues en tMS/an	6.5	5.2	-20%
Refus de dégrillage en m ³ /an	1	3	+300%

❖ Résultats d'auto-surveillance

La station d'épuration de Nevache n'est pas conforme vis-à-vis de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

❖ Développement durable

Caractéristiques	2013	2015	Evolution
Energie électrique consommée en kWh/an	2 203	2 508	+13.8%

❖ Contrôles externes

La station d'épuration de Névache village a été contrôlée le 22 septembre 2015 par le bureau d'études JCM Environnement, dans le cadre des contrôles d'auto-surveillance commandés par la Collectivité. Il ressort de cette analyse les points suivants :

- Mesures de débit : Bon fonctionnement du débitmètre sortie station mais on note une sous-estimation importante des volumes d'eau – non conforme. L'exploitant a remplacé le régleur fixe par un mobile afin de limiter son usure. Le fonctionnement hydraulique turbulent en amont du seuil, du fait d'un canal d'approche trop court, limite la fiabilité de la mesure. La mise en place d'un brise lame paraît indispensable – non conforme.
- Prélèvement : Bon fonctionnement des deux préleveurs
- Résultats d'analyses : Sans objet car réalisées par un laboratoire agréé et accrédité COFRAC
- Manuel d'auto-surveillance et respect de la procédure d'autocontrôle : Il n'existe aucun manuel d'auto-surveillance. La station est en cours de travaux, une nouvelle station doit être mise en service en 2016. Il sera rédigé à ce moment-là afin de tenir compte des nouvelles installations. Des procédures d'auto-surveillance sont en place et tenues à jour.

Dans le cadre des travaux concessifs à réaliser par le Délégué, il est prévu la réalisation d'une nouvelle station d'épuration. Le choix du site a été entériné le 7 mars 2012, le dossier loi sur l'eau a été envoyé le 10 septembre 2012 aux services de l'Etat, et la demande de permis de construire enregistrée le 4 janvier 2013.

Le 5 septembre 2014, la Préfecture des Hautes-Alpes a fait parvenir à la Collectivité un arrêté préfectoral (N° 2014 248-0009) de mise en demeure pour la mise aux normes du système d'assainissement de Névache.

Cet arrêté stipule que la Collectivité doit faire réaliser des études préalables aux travaux devant débuter avant le 31 décembre 2014.

Cet arrêté précise aussi que les travaux de la STEP doivent commencer avant le 1^{er} mai 2015.

Les travaux de construction de la STEP en fin d'année 2015 étaient en fin de phase génie civil. La mise en eau est prévue pour mi-juin 2016.

➤ **⑨ Station d'épuration du Clos du Vas, Puy-Saint-André**

Cette unité de traitement (code de la station : 060905107001) permet d'épurer les effluents de la zone artisanale de la Lame.

Caractéristiques			
Capacité nominale	500 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	1995		
Filière de traitement des eaux	Physique, biologique		
Charge hydraulique nominale	60 m ³ /j		
Charge organique nominale	30 kg DBO ₅ /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètres polluants	DBO5	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	35	-	-
Rendement attendu en %	60	60	50
Tonnage de boues produites	3		

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
 - Dégrilleur
 - Bio-disques
- *Traitement des boues :*
 - Envoi à Pur'Alpes

❖ Evolution des données d'exploitation

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Volume annuel traité en m ³	35 640	117 639	+230%
Charge entrante en kg DBO ₅ /j	9.6	7.8	-18.2%
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO ₅ en % (60% attendu)	95.6	93.56	-2.1%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO en % (60% attendu)	90	93.17	+3.5%
Rendement moyen annuel pour les MES en % (50% attendu)	95	97.23	+2.3%
Boues en tMS/an	1.6	3	-87.5%
Refus de dégrillage en m ³ /an	1	2	+100%

La station d'épuration du Clos du Vas est conforme vis-à-vis de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

❖ Développement durable

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Energie électrique consommée en kWh/an	5 281	5 763	+9.1%

➤ ⑩ Décanteur-digesteur du Col du Lautaret, Villar-d'Arène

Cette unité (code de la station : 060905181001) permet de traiter les eaux usées du Col du Lautaret.

Caractéristiques			
Capacité nominale	200 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	2006		
Filière de traitement des eaux	Physique, biologique		
Charge hydraulique nominale	33 m ³ /j		
Charge organique nominale	12 kg DBO ₅ /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètre polluant	DBO ₅	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	35	-	-
Rendement attendu en %	60	60	50
Volume de boues produites	0.4		

❖ Descriptif des installations :○ *Traitement des eaux :*

- Dégrilleur
- Décanteur-digesteur
- Lits d'infiltration

○ *Traitement des boues :*

- Envoi à Pur'Alpes

❖ Résultats d'auto-surveillance

Aucune analyse n'a été faite en 2015.

➤ ⑪ Fosse toutes eaux des Ayes, Villar-Saint-Pancrace

Cette unité (Code de la station : 060905183001) permet de traiter les eaux usées de la trentaine de chalets des Ayes.

Caractéristiques			
Capacité nominale	50 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	1998		
Filière de traitement des eaux	Physique, biologique		
Charge hydraulique nominale	22.5 m ³ /j		
Charge organique nominale	9 kg DBO ₅ /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètre polluant	DBO ₅	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	35	-	-
Rendement attendu en %	60	60	50

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
 - Dégrilleur
 - Décanteur-digesteur
- *Traitement des boues :*
 - Envoi à Pur'Alpes

La station d'épuration des Ayes n'est pas conforme vis-à-vis de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, pour cause d'insuffisance au regard du rendement épuratoire de la DBO₅.

❖ Données d'exploitation

Caractéristiques	2014	2015	Evolution
Volume moyen journalier entrant en m ³ /j	0.89	2.9	+225%
Charge entrante en kg DBO ₅ /j	0.7	1.9	+169%
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO ₅ en % (60% attendu)	67.5	56.06	-16.9%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO en % (60% attendu)	76.6	78.75	+2.8%
Rendement moyen annuel pour les MES en % (50% attendu)	88.6	89.32	+0.8%

Une grande partie des données présentées ci-dessus, nous permet de calculer un indicateur jugeant de la qualité d'épuration des eaux sur une période de 24 heures et pour les stations d'une capacité de plus de 2 000 Equivalent Habitants c'est-à-dire pour les stations Pur'Alpes (Briançon) et du Pays de la Meije (La Grave).

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de « bilans 24 heures » conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Remarque : Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents habitants de capacité de traitement.

Cet indicateur se calcule de la façon suivante : Nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire X 100.

Bilans et indicateurs P254.3	Briançon	La Grave
Nombre de bilans "24h" réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire	104	12
Nombre de bilans "24h" conformes	104	12
Indicateur P254.3	100%	100%

Les indicateurs P204.3 et P205.3 se calculent aussi grâce aux données présentées dans ce chapitre.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

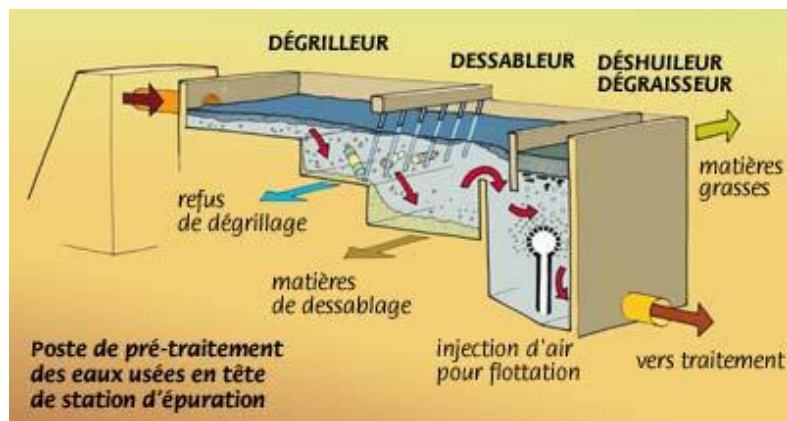
Remarque : Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO₅ (moyenne annuelle). La conformité des STEU ne peut pas être saisie et est renseigné automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

Depuis la mise en service de l'unité d'épuration de Briançon Pur'Alpes en juillet 2008, l'agglomération d'assainissement de Briançon est considérée comme conforme en équipement. Sauf événement exceptionnel, cette conformité n'est pas susceptible d'être remise en cause à court ou moyen terme.

D ▪ Les sous-produits des ouvrages d'épuration

Au fur et à mesure des traitements réalisés sur les eaux usées au sein des stations d'épuration, quatre sous-produits vont être générés. Les refus de dégrillage, les graisses et les sables sont récupérés lors du prétraitement tandis que les boues sont le résultat des traitements ultérieurs.

Voici un schéma présentant les différentes étapes de traitement (source ADEME) :



➤ Refus de dégrillage

Issus du traitement mécanique de dégrillage, les refus de grilles sont les déchets les plus grossiers qui sont récupérés en station d'épuration. Ce sont des déchets solides de toute nature : bois, boîtes de conserve, flacons en plastique, feuilles, lingettes...

➤ Les graisses

Récupérées au niveau du traitement physique de dégraissage, les graisses sont centralisées en fosse de stockage. On entend par graisses, toutes les parties grasses contenues dans les aliments. Les matières grasses rejetées au réseau d'assainissement sont d'origine domestique (graisses animales et huiles végétales des eaux des cuisines, excréta des eaux-vannes...) ou d'origine non domestique. Dans le domaine des graisses de type non domestique, les principales industries responsables de ces rejets sont issues de la restauration et de la boucherie.

➤ Les sables

Les sables sont issus du traitement physique de dessablage, ils représentent des déchets de faibles dimensions récupérés (sable, graviers, ou particules lourdes) en quantité importante.

➤ Les boues d'épuration

Représentant le sous-produit principal d'une station d'épuration, les boues sont issues des traitements biologique et chimique réalisés au sein de l'ouvrage d'assainissement. Récupérés aux niveaux des décanteurs des stations d'épuration, elles sont déshydratées par voie mécanique. Elles sont principalement constituées de particules solides non retenues par les prétraitements en amont de la station d'épuration, des matières organiques non dégradées, des matières minérales et des micro-organismes. Elles sont visqueuses et vont donc subir des traitements visant à réduire leur teneur en eau. La quantité moyenne produite en France est de 15 kg de matière sèche/habitant/an.

Les boues d'épuration sont envoyées en centre de compostage de Villard Bonnot (Isère), les graisses sont traitées par un procédé de saponification à froid permettant le traitement in situ, les sables et les refus de dégrillage au Centre d'Enfouissement Technique du Beynon (Hautes-Alpes).

La station d'épuration Pur'Alpes de Briançon est pourvu d'une aire de dépotage, elle peut donc accueillir les matières de vidange, de curage et les graisses d'ouvrages extérieurs (appartenant à des particuliers par exemple) à ceux de la Collectivité.

Le tableau ci-dessous résume ces apports extérieurs :

Sous-produits	Apports extérieurs		Evolution 2014/2015
	2014	2015	
Boues (m3/an)	339	306	-9.7%
Matière de vidange (en m ³)	575	214	-62.8%
Produits de curage (en m ³)	58	148	+155.2%
Graisses & huiles (en m ³)	146	162	+10.9%

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Les quantités des différents sous-produits issus de l'épuration des eaux en 2015 figurent dans le tableau suivant.

Sous-produits	Production dans les stations d'épuration		Evolution 2014/2015
	2014	2015	
Boues (en tMS)	712.4	629.1	-11.7%

* Le tonnage des boues d'épuration est mesuré en sortie de la station d'épuration Pur'Alpes (Briançon) avant leur départ pour un centre de compostage. L'ensemble des boues produites par les différentes unités de traitement de la Collectivité sont intégrées à cette filière. Cependant, l'évaluation de leur tonnage en matières sèches reste peu précise car liée à leur mesure de siccité sur chaque unité de traitement.

Les boues issues de l'épuration des eaux usées du territoire de la Collectivité sont évacuées vers des filières conformes de compostage permettant la réalisation d'un produit respectant la norme AFNOR NFU 44-095. Les boues d'épuration (déchets) suite à une étape de compostage strictement contrôlée deviennent du compost (produit) qui pourra alors être revalorisé en agriculture.

Sur ces 629 tonnes de boues d'épuration produites par la Collectivité en 2015, il y a eu 629 tonnes conformes à la norme AFNOR NFU 44-095.

Grace à ces données, il est possible de calculer un indicateur de performance.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Cet indicateur mesure la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Il se calcule comme ceci : Quantité des boues admises par une filière conforme / Tonnage total des boues évacuées X 100.

Le taux des boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 %.

Remarque: Les filières de traitement et/ou de valorisation ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

A - Le financement

- **Fonds de renouvellement des réseaux**

Il est prévu que le Déléguataire alimente un fonds destiné à la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement validés par la Collectivité. Annuellement, à chaque 1er juillet, le Déléguataire verse sur ce fonds la somme de 171 000 €HT (base août 2005) pour payer leur réalisation.

Historique du fonds	
Solde au 31/12/2014	+ 421 260 €HT
Dotation du délégataire au 01/07/2015	+210 960 €HT
Travaux de renouvellement	- 258 101 €HT
Aide pour la modernisation des réseaux	+ 21 928 €HT
Solde au 31/12/2015	+ 396 047€HT

Les 18 opérations terminées en 2015 sont les suivantes:

Récapitulatif renouvellement des réseaux 2015			
Communes	Opérations	Mètres linéaires	Montants (€HT)
NEVACHE	SECTORISATION ECPP NEVACHE		- 21 118,92 €
BRIANCON	BRIANCON - Route du Pont d'Asfeld	75	- 33 410,15 €
LE MONETIER	LE MONETIER LES BAINS - Col du lautaret	50	- 12 453,69 €
LA GRAVE	Le Chazelet au dessus de l'église	112	- 25 826,71 €
LA GRAVE	Les Hières	23	- 11 522,66 €
LA GRAVE	Le chazelet Centre village	70	- 15 801,64 €
BRIANCON	ROUTE DE GRENOBLE	0	- 21 085,18 €
BRIANCON	avenue du Lautaret	0	- 8 295,85 €
BRIANCON	CHAMANDRIN	70	- 26 884,35 €
ST CHAFFREY	VILLAR LATTE	7,27	- 3 441,75 €
LE MONETIER	Les boussardes Amont STEP	7	- 3 430,34 €
LE MONETIER	Encorbellement du pont Merdarel	10	- 9 967,33 €

LE MONETIER	Maison Vincent Le Serre Barbin	18	-	2 821,13 €
SAINT CHAFFREY	serre ratier - TS du Prorel	50	-	20 173,11 €
SAINT CHAFFREY	Chemin de la Villette	20	-	4 886,48 €
BRIANCON	FONTCHRISTIANNE - rue en amont de la Place Ollagner	125	-	27 342,80 €
BRIANCON	Chemin des salettes	15	-	3 344,57 €
MONTGENEVRE	Route d'Italie - Restaurant le Refuge	28	-	6 294,98 €

- **Fonds de renouvellement hors réseaux**

Il est contractuellement prévu que le Déléguataire alimente un fonds destiné à la réalisation des travaux de renouvellement programmé hors réseaux d'assainissement, cela concerne les équipements des installations exploitées selon un programme prévisionnel de renouvellement quinquennal. A chaque 1^{er} janvier, le Déléguataire verse sur ces fonds la somme de 165 409 €HT (base aout 2005, suite à l'avenant numéro 1) pour payer leurs réalisations.

Historique du fonds	
Solde au 31/12/2014	1 649 715 €HT
Dotation du délégataire au 01/01/2015	204 060 €HT
Travaux de renouvellement	- 78 132 €HT
Solde au 31/12/2015	1 775 643 €HT

De manière générale, le principe des provisions est le suivant :

- Des apports répartis linéairement sur la durée du contrat.
- Des dépenses de renouvellement qui vont croissantes au fur et à mesure de l'avancement du contrat.
- D'où une courbe de trésorerie qui croit la première durant la première moitié du contrat et décroît par la suite.

Les travaux réalisés en 2015 sont les suivants :

Récapitulatif renouvellement hors réseaux 2015		
Communes	Opérations	Montants (HT)
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes	ren canalisations dépotages	5 722 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes	renouv vanne + canalisation inox trait des graisse	5 578 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes	renouvellement caillebotis dégrilleur	1 185 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes	remplacement processeur automate	3 366 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes	Renouvellement motoréducteur vis convoyage	1 288 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes	renouvellement pompe toutes eaux 1	2 148 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes	Renouvellement compresseur d'air n°1	6 078 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes	Renouvellement débitmètres boues	1 401 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes	Renouvellement débitmètre de by-pass	697 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes	renouvellement pompe polymère eau	1 975 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes -	pompe dosage polymère boues 2	783 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes	pompe de recirculation densadeg n°1	2 195 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes	Pompe recirculation densadeg n°2	2 195 €
PUY ST ANDRE-PR Clos du vas	renouvellement pompe n°2	893 €
PUY ST ANDRE-PR La Vachette 2	REN Pompe 1 PR La vachette2	1 942 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes -	motoréducteur Centrif B	1 303 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-	Pompe eau brute n° 2	4 664 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-	Pompe eau décantée	7 026 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-	Compacteur à déchets	9 798 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-	Renouvellement pompe FeCl3 Densadeg A	2 201 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-	renouvellement surpresseur Densadeg A	4 664 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-	renouvellement sondes mesures NH4 - NO3	1 383 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-	MAGELIS armoire prétraitement	4 573 €
NEVACHE-STEP Nevache - Plampinet-	Motoreducteur Plapinet	4 598 €
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-	REN Pompes Rec/Ext boues Densadeg	476 €
TOTAL		78 132 €

- **Avancement des travaux concessifs**

Le contrat de concession signé avec la SEERC, pour la gestion déléguée du service public d'assainissement collectif prévoit la réalisation de travaux entre 2006 et 2014.

En tenant compte des modifications apportées par l'avenant numéro 1 en 2010, le programme d'investissements concessifs s'élève à 29 540 257 €HT (€ constants 2005).

Certains travaux concessifs ont pris du retard et ne peuvent être terminés avant la date prévisionnelle de fin des travaux concessifs (31/12/2014).

Un certain nombre d'opérations ont vu leur réalisation s'achever ou se poursuivre durant l'année 2015 :

Récapitulatif travaux concessifs 2015		
Communes	Opérations	Montants (€HT)
Briançon	Tronçon La Clarée	992
	Raccordement hameau	6 913
	Création d'un poste de dopage de Pur'Alpes	12 590
La Grave	STEP La Grave	3 820
Névache	STEP	1 014 510
Villard-Saint-Pancrace	Conduite de transfert	33 453
Cervières	Réduction ECP Cervières	28 119
Total		1 100 397 €

- Perception des aides

Les aides financières directement perçues par la SEERC, pour l'année 2015, correspondent aux primes pour l'épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ces primes portent sur les résultats épuratoires de 2014. L'Agence apporte ainsi son appui à la lutte contre la pollution d'origine domestique en versant une prime aux Collectivités, ou leurs Délégués, qui s'assurent du bon fonctionnement de leurs stations d'épuration. Ce dispositif accompagne la mise en œuvre de la réglementation en matière d'assainissement. Il incite les gestionnaires des stations d'épuration à obtenir le meilleur rendement épuratoire des unités de traitement et donc de réduire la pollution rejetée dans l'environnement.

Stations d'épuration	Montant prime épuration pour 2014	Montant prime épuration pour 2015
Briançon / Pur'Alpes	236 422.98€	336 327.16
La Grave / Pays de la Meije	3 847.50 €	3 686.95
Le-Monêtier-Les-Bains / Le Lauzet	-	-
Le-Monêtier-Les-Bains / Les Bousardes	-	-
Montgenèvre / Les Alberts	3 300.92 €	3 340.34 €
Névache	-	-
Névache / Plampinet	-	-
Puy-Saint-André / Clos du Vas	4 866.75 €	5 729.60 €
Val-des-Prés / Le Rosier	-	-
Villar-Saint-Pancrace / Les Ayes	-	-
Total	248 438.15€	349 084.05€

B ▪ Les travaux engagés par la Collectivité

Descriptif travaux 2015		
Communes	Opérations	Mètres linéaires
Villar d'arène	Raccordement de la ZA des Cours au réseau EU	352
La-Salle-Les-Alpes	La Chirouze, extension pour raccordement de nouveaux logements sociaux	105
Montgenèvre (MOD)	Extension pour raccordement du nouveau restaurant d'altitude de Chalvet et d'un ensemble immobilier	200

*Maitrise d'Ouvrage Déléguée : Durant les travaux d'aménagement des rues ou des quartiers réalisés par les Communes, la Communauté de Communes profite de l'opportunité pour réhabiliter ou étendre son réseau d'assainissement. Dans ce cas, afin de limiter la gêne imposée aux administrés et de simplifier les travaux, la Communauté de Communes confie la maitrise d'ouvrage aux Communes par le biais d'une convention. La Communauté de Communes rembourse ensuite les frais engagés par la Commune à la hauteur des travaux d'assainissement. Il est aussi possible que ce soit la Collectivité qui fait faire l'ensemble des travaux et que ce soit les Communes qui remboursent les frais engagés hors assainissement.

C ▪ Les projets

- Par la Collectivité

Projets extensions 2016	
Communes	Opérations
Briançon	Raccordement Serre Giniez
	Avenue du Lautaret tranche 1 (MOD portée par Briançon)
	Avenue du Lautaret tranche 2 (MOD portée par Briançon)
	Extension Envers du Fontenil (MOD portée par ESHD)
La Grave	Extension du réseau Arboretum – La Grave
La Salle-Les-Alpes	Extension pour raccordement logements Vallouri
Villard Saint Pancrace	Extension de réseau Chemin de la Vibourelle
Monétier les Bains	Dévoisement de réseau Pré-Vieux
Puy Saint André	Extension de réseau Clos du Vas

A ■ La tarification et les recettes du service

- **Modalité et évolution de la tarification**

- Part Délégataire

Le tarif de la redevance est binôme. Il comprend donc :

- Une part fixe appelée « Unité de Logement » et fixée à 50 €HT en 2005 soit 61.08 €HT au 31 décembre 2015 (pour mémoire, 60.34 €HT au 31 décembre 2013, 60.91 €HT au 31 décembre 2014)
- Une part variable facturée à partir du nombre de m³ consommés pour les abonnés disposant d'un compteur (communes de Briançon, Cervières, Montgenèvre, Saint-Chaffrey, La-Salle-Les-Alpes, Villar-Saint-Pancrace) ou à partir d'un forfait fixé à 100 m³ par unité de logement pour les abonnés ne disposant pas de compteurs (communes de La Grave, Le-Monétier-Les-Bains, Névache, Puy-Saint-André, Val-des-Prés, Villar-d'Arêne).

Il n'existe pas de tranches de consommation pour les abonnés ayant un compteur. Par contre, pour les abonnés sans compteur, la consommation dépend du nombre d'unité de logement. Ainsi, un usager facturé 1 unité de logement aura une consommation forfaitaire annuelle de 100 m³, 2 unités de logement équivaldront donc à une consommation forfaitaire annuelle de 200 m³.

Les dérogations préfectorales au sujet des compteurs individuels d'eau sont accordées aux Communes et consultables en mairie. Ces dérogations préfectorales sont très régulièrement remises en cause et seront de moins en moins facilement accordées. Les services publics d'eau potable, de compétence communale, ont déjà posés des compteurs d'eau chez des abonnés qui n'en étaient pas équipés (commune de La Salle-Les-Alpes, par exemple).

Les tarifs, de cette part variable, ont été fixés initialement dans le contrat de délégation passé avec la SEERC. Dans le cadre de l'avenant numéro 1 signé en 2010, la grille tarifaire a été revue selon le tableau ci-dessous, toujours de manière à atteindre une convergence des tarifs sur toutes les Communes de la Communautés de Communes de Briançon au 1er janvier 2011.

Communes	R0	R1	R2	R3	R4	R4bis	R5	R6
Briançon	0,500	0,620	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Cervièrès	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	0,994	1,134	1,174
La Grave	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	0,994	1,134	1,174
La-Salle-Les-Alpes	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Le-Monétier-Les-Bains	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Montgenèvre	0,500	0,620	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Névache	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	0,994	1,134	1,174
Puy-Saint-André	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	0,994	1,134	1,174
Saint-Chaffrey	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Val-des-Prés	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174
Villar-d'Arène	0,020	0,200	0,600	0,900	1,010	0,994	1,134	1,174
Villar-Saint-Pancrace	0,220	0,470	1,000	1,150	1,150	1,134	1,134	1,174

Avec :

- R0 : tarif de base applicable à la signature du contrat de concession jusqu'au 31/12/2006
- R1 : tarif applicable du 01/01/2007 jusqu'à la date de mise en eau de la STEP Pur'Alpes ou au plus tard au 12/02/2008 et jusqu'au 12/02/2008
- R2 : tarif applicable à partir de la date de mise en eau de la STEP Pur'Alpes ou au plus tard au 12/02/2008 et jusqu'au 31/12/2008
- R3 : tarif applicable à la date du 01/01/2009 et jusqu'au 31/10/2009
- R4 : tarif applicable la date du 01/01/2010 et jusqu'au 31/12/2010
- R4bis : tarif applicable à la date de prise d'effet de l'avenant numéro 1 i.e. du 09/04/2010 et jusqu'au 31/12/2010
- R5 : tarif applicable à la date du 01/01/2011 et jusqu'au 31/12/2013
- R6 : tarif applicable à partir du 01/01/2014

Ces tarifs (unité de logement et part variable) sont revus chaque année en multipliant le prix de base PF_0 par un coefficient K , représentatif des conditions économiques, calculé au début de chaque période de facturation et défini comme suit :

$$K = 0.15 + 0.32 \times (1.43/1.294) \times ICHT-E / ICHT-E_0 + 0.05 \times (351\ 002) / (351\ 002)_0 + 0.28 \times TP10A / TP10A_0 + 0.20 \times FSD3 / FSD3_0$$

Formule dans laquelle :

- ICHT-E est l'indice global des salaires des activités de production et de distribution d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets et pollution.
- TP10A est l'indice général des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures et tuyaux
- (351 002) est l'indice du prix de l'électricité moyenne tension
- FSD3 correspond à l'indice de fournitures et services divers du groupe 3

Les paramètres de référence indice 0 sont les paramètres connus au 4 août 2005, ou les premières valeurs et leur coefficient de raccordement pour les nouveaux indices et publiés au BOAMP soit :

- ICHT-E₀ : 100.00
- TP10A₀ 105.20
- (351 002)₀ : 100.00
- FSD3₀ : 103.50

Les tarifs du Déléguataire ont fortement évolués depuis le début du contrat en raison de l'application du coefficient d'actualisation qui est de + 22.1 % entre 2005 (K : 1) et 2015 (K : 1,22151). Parallèlement, à titre de comparaison, l'indice des prix à la consommation a progressé de 15.5% sur la même période.

➤ Part collectivité

La Collectivité ayant choisi de garder un certain nombre d'opérations à sa charge, elle a établi une redevance (part fixe) sur la même base que les unités de logement afin de financer ses travaux. Pour l'année 2015, le tarif s'élève à 16.53 €. Cette redevance a permis de rapporter 459 372 € de recettes au budget assainissement.

➤ TVA

Le service facturé par la SEERC est assujetti à une TVA à 10%. Le service de l'assainissement communautaire n'est pas assujetti à la TVA.

Concernant le rythme d'envoi des factures il convient de préciser que :

- 4 communes sont facturées semestriellement (Briançon, Puy-Saint-Pierre, Val-des-Prés, Villar-Saint-Pancrace) et 9 annuellement (Cervièrès, La Grave, La-Salle-Les-Alpes, Le Monétier-les-Bains, Montgenèvre, Névaiche, Puy-Saint-André, Saint-Chaffrey, Villar d'Arène).

- L'encaissement des factures est réalisé par la SEERC pour 5 communes (Montgenèvre, Puy-Saint-Pierre, Val-Des-Prés, Villar d'Arène, Villar-Saint-Pancrace) et par le Trésor Public pour 7 communes (Cervières, La Grave, Le Monêtier-Les-Bains, La Salle-Les-Alpes, , Névache, Puy-Saint-André, Saint Chaffrey); pour Briançon, c'est la RBEA (Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome) qui facture et assure l'encaissement.
- 7 communes (Briançon, Cervières, Montgenèvre, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Puy-Saint-Pierre, Villar-Saint-Pancrace) sont équipées de compteurs d'eau tandis que les 6 autres (La Grave, Le Monêtier-les-Bains, Névache, Puy-Saint-André, Val-des-Prés, Villar-d'Arène) sont facturées forfaitairement (100m³/UL), en attendant la pose des compteurs d'eau.

En raison de la mauvaise situation du débiteur, une créance peut être compromise, on parle alors de créance « douteuse ». Une créance présentant un caractère simplement douteux est une perte qui n'est que probable. La somme due peut être régularisée après mise en œuvre d'une procédure de recouvrement. Il existe un indicateur estimant le taux d'impayés.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N, sur les factures d'eau de l'année N-1, est exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service. Il jauge de l'efficacité des mesures de recouvrement. Cet indice se calcul de la façon suivante : montant des factures impayées / montant total des factures émises X 100

Le taux correspond donc en 2015, au rapport entre le montant impayé et le montant total des factures de 2014. Le taux d'impayé est de 2.69 %. Il faut avoir à l'esprit que ces valeurs correspondent aux communes de la Collectivité hors Briançon car les factures de cette dernière sont encaissées par la RBEA qui reverse à la SEERC la part assainissement. L'indice P257.0 ne peut donc être donné précisément mais seulement estimé.

Il faut savoir qu'une partie des créances peut être abandonnée. Le Délégué peut aussi faire un versement à un fonds de solidarité destiné à aider les personnes qui rencontrent des difficultés pour remplir leurs obligations locatives ou bien d'aider les pays défavorisés à accéder à l'eau potable.

Le montant de ces actions sociales permet de calculer l'indicateur suivant :

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte, les versements effectués par la Collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, ou d'accès à l'eau pour les plus démunis ou les pays en voie de développement...) pour aider les personnes en difficultés, ainsi que les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la Collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Remarque: Exprimé en €/m³, l'indicateur représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'assainissement.

Au cours de l'année 2015, le service a reçu 0 demande d'abandon de créances et en a accordé 0 pour un montant de 0 €. De plus, 0 € ont été versés à un fonds de solidarité.

L'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de 0€/m³.

Ci-après, les factures types (logement individuel, consommation annuelle de 100 m³) pour chacune des Communes de la Collectivité, ainsi que l'indicateur D204.0 correspondant.

- **Facture type des Communes disposant de compteurs d'eau:**

- Facture Briançon, Villar-Saint-Pancrace

Tarifs		2013	2014	2015	Variation 2014/2015
Part de la Collectivité (Communauté de Communes du Briançonnais)					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	16,54	16,54	16,54	0%
Part du Déléataire (SEERC)					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	60,37	60,90	60,90	0%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Forfait consommation 100 m ³	133,51	139,48	139,88	+0.2%
Redevance					
Redevance (€HT/an)	Modernisation des réseaux	15,00	15,00	15,50	+3.3%
Totaux					
Total HT assainissement (€)		225,42	231,86	232,76	+2.8%
TVA	(7% en 2013 & 10% en 2014 et 2015)	15,71	23,19	23,28	
Total TTC assainissement (€)		241,20	255,05	256,04	+0,4%

➤ Facture Montgenèvre

Tarifs		2013	2014	2015	Variation 2014/2015
Part de la Collectivité (Communauté de Communes du Briançonnais)					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	16,53	16,53	16,53	0%
Part du Déléataire (SEERC)					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	60,33	60,91	61,08	+0,3%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Forfait consommation 100 m ³	133,72	138,54	139,82	+0,7%
Redevance					
Redevance (€HT/an)	Modernisation des réseaux	15,00	15,00	15,50	+3.3%
Totaux					
Total HT assainissement (€)		225,58	230,98	232,93	+0,8%
TVA	(7% en 2013 & 10% en 2014)	15,79	23,10	23,29	
Total TTC assainissement (€)		241,37	254,08	256,22	+0,8%

➤ Facture Saint-Chaffrey

Tarifs		2013	2014	2015	Variation 2014/2015
Part de la Collectivité (Communauté de Communes du Briançonnais)					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	15,67	16,53	16,53	0%
Part du Déléataire (SEERC)					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	60,33	60,91	61,08	+0,3%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Forfait consommation 100 m ³	134,05	137,10	139,73	+3,3%
Redevance					
Redevance (€HT/an)	Modernisation des réseaux	15,00	15,00	15,50	+3.3%
Totaux					
Total HT assainissement (€)		225,91	229,54	232,84	+1,4%
TVA	(7% en 2013 & 10% en 2014)	15,81	22,95	23,28	+45,2%
Total TTC assainissement (€)		241,72	252,49	256,12	+1,4%

➤ Facture Cervières

Tarifs		2013	2014	2015	Variation 2014/2015
Part de la Collectivité (Communauté de Communes du Briançonnais)					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	15,66	16,54	16,54	0%
Part du Déléataire (SEERC)					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	60,22	60,81	60,81	0%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Forfait consommation 100 m ³	133,99	137,52	139,87	+1,7%
Redevance					
Redevance (€HT/an)	Modernisation des réseaux	15,00	15,00	15,50	+3,3%
Totaux					
Total HT assainissement (€)		225,75	229,87	232,72	+1,2%
TVA	(7% en 2013 & 10% en 2014)	15,80	22,99	23,27	
Total TTC assainissement (€)		241,55	252,86	255,99	+1,2%

➤ Facture La-Salle-Les-Alpes

Tarifs		2013	2014	2015	Variation 2014/2015
Part de la Collectivité (Communauté de Communes du Briançonnais)					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	16,53	16,53	16,53	0%
Part du Déléataire (SEERC)					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	60,33	60,90	61,08	+0,3%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Forfait consommation 100 m ³	133,52	139,48	139,88	+0,3%
Redevance					
Redevance (€HT/an)	Modernisation des réseaux	15,00	15,00	15,50	3,3%
Totaux					
Total HT assainissement (€)		225,38	231,92	232,99	+0,5%
TVA	(7% en 2013 & 10% en 2014)	15,78	23,19	23,30	
Total TTC assainissement (€)		241,16	255,11	256,29	+0,5%

- **Facture type des Communes ne disposant pas de compteurs d'eau :**

(Consommation forfaitaire de 100m³):

- Facture La Grave, Le Monétier-les-Bains, Névache, Puy-Saint-André, La Salle-les-Alpes, Villar-d'Arène :

Tarifs		2013	2014	2015	Variation 2014/2015
Part de la Collectivité (Communauté de Communes du Briançonnais)					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	16,53	16,53	16,53	0%
Part du Déléataire (SEERC)					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	60,33	60,91	61,08	+0,3%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Forfait consommation 100 m ³	133,52	139,48	139,88	+0,3%
Redevance					
Redevance (€HT/an)	Modernisation des réseaux	10,22	11,55	11,94	+3,3%
Totaux					
Total HT assainissement (€)		220,60	228,47	229,43	+0,4%
TVA	(7% en 2013 & 10% en 2014)	15,44	22,85	22,94	+48%
Total TTC assainissement (€)		236,04	251,32	252,37	+0,4%

➤ **Facture Val-des-Prés**

Les tarifs du Déléguataire sont majorés de 12% car la Commune fait l'objet d'une facturation séparée entre l'eau et assainissement. Cependant, la délibération du 25 septembre 2014 annule cette majoration car elle abroge la facturation séparée au second semestre 2014.

Tarifs		2013	2014	2015	Variation 2014/2015
Part de la Collectivité (Communauté de Communes du Briançonnais)					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	16,54	16,54	16,54	0%
Part du Déléguataire (SEERC)					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	67,61	64,49	61,01	-5,4%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Forfait consommation 100 m ³	150,22	147,85	139,88	-5,4%
Redevance					
Redevance (€HT/an)	Modernisation des réseaux	10,30	11,54	11,94	+3,5%
Totaux					
Total HT assainissement (€)		243,91	240,42	229,37	-4,6%
TVA	(7% en 2013 & 10% en 2014)	17,07	24,04	22,94	
Total TTC assainissement (€)		260,98	264,46	252,31	+4,6%

L'Agence de l'Eau a fixé une redevance pour modernisation des réseaux. Cette redevance est de 0.155€/m³ pour toutes les Communes de la Collectivité. Néanmoins, pour les Communes n'ayant pas de compteurs d'eau et qui payent donc un forfait, cette redevance qui va être forfaitisée est calculée selon les formules suivantes :

(Nombre d'habitants + nombre résidences secondaires) x 65 x 0.155 = assiette modernisation des réseaux

Puis :

Assiette modernisation des réseaux / nombre unités de logement = tarif de la redevance à appliquer par UL pour l'année en cours.

Où 65 représente une estimation du volume consommé par UL et 0.155 le tarif au m³ de la redevance.

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D204.0)

Cet indicateur n'est pas un calcul mais simplement le prix TTC d'un m³ pour consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Remarque: Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

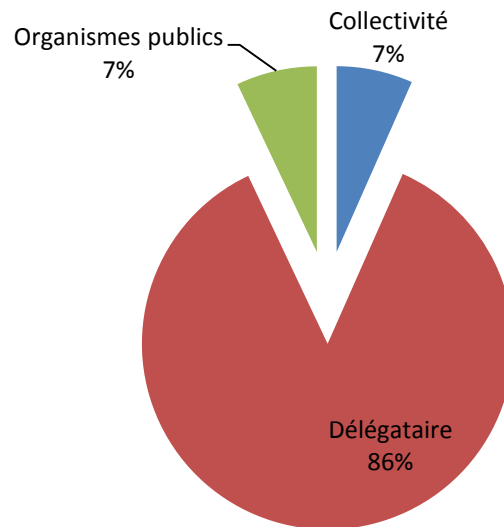
Depuis le 1^{er} janvier 2011, le montant des parts proportionnelles est identique pour les douze Communes de la Collectivité grâce au principe de convergence des tarifs.

Communes	Prix TTC 2014 (€) (facture 120m ³)	Prix au m ³ TTC 2014 (€)	Prix TTC 2015 (€) (facture 120m ³)	Prix au m ³ TTC 2015 (€)	Variation 2014/2015
Briançon	285,72	2,38	286,81	2,39	+0,4%
Cervièrès	283,75	2,36	286,76	2,39	+1,1%
La Grave	282	2,35	283,15	2,36	+0,4%
La Salle-Les-Alpes	285,79	2,38	286,51	2,39	+0,2%
Le Monêtier-Les-Bains	282	2,35	283,15	2,36	+0,4%
Montgenèvre	282,06	2,35	286,98	2,39	+1,7%
Névache	282	2,35	283,15	2,36	+0,4%
Puy-Saint-André	282	2,35	283,15	2,36	+0,4%
Saint-Chaffrey	282,04	2,35	286,87	2,39	+1,7%
Val-des-Prés	296,93	2,47	283,08	2,36	- 4,7%
Villar-d'Arène	282	2,35	283,15	2,36	+0,4%
Villar-Saint-Pancrace	272,98	2,27	286,81	2,39	+5,1%
Moyenne	283,27	2,36	284,96	2,38	+0,6%

Le prix moyen, au 1^{er} janvier 2015, est de 2.38€TTC/m³ pour une facture 120m³.

Le diagramme ci-après représente la répartition d'une facture 120m³.

Répartition moyenne d'une facture



Pour information, voici un communiqué de presse interministériel du 5 mars 2014 :

« Le poste de dépense « eau et assainissement » représente, en moyenne, 1 % du revenu disponible d'un ménage. Il existe néanmoins des ménages dont le poste de dépense « eau et assainissement » dépasse 3 % du revenu et devient insoutenable. Des disparités existent sur le territoire national, traduisant les situations différentes d'exploitation des services, d'état de la ressource en eau utilisée, de densité de population...

Le prix moyen de l'eau potable au 1er janvier 2013 est de 2 €TTC/m³, soit une facture annuelle de 240 € sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.

Le prix moyen de l'assainissement collectif au 1er janvier 2013 est de 1.90 €TTC/m³, soit une facture annuelle de 228 € sur la base d'une consommation de 120 m³.

Le prix minimal observé est proche de 1€ et le prix le plus élevé dépasse 3€. Comme pour l'eau potable, ces disparités traduisent les situations différentes d'exploitation des services. »

- **Autres recettes d'exploitation pour l'année 2015**

- Recettes perçues pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance d'autres collectivités

La Commune de Puy-Saint-Pierre, bien que ne faisant pas partie de la Collectivité, est raccordée à la station d'épuration Pur'Alpes de Briançon. Les effluents de Puy-Saint-André (faisant parti de la

Collectivité) transitent via le réseau d'assainissement de Puy-Saint-Pierre qui débouche dans le réseau de la Collectivité. Pour ce faire, la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 décembre 2014 fixe les tarifs à applicables pour 2015.

La tarification, par unité de logement (le calcul du nombre d'unité de logement en fonction des catégories d'abonnés est identique à celui du contrat de concession), est faite de la façon suivante:

- Une part fixe de 86.57 €HT
- Une part variable annuelle par m³, qui est de 1.5391 €HT/m³. (Il faut multiplier cette part variable par le coefficient d'actualisation K, identique à celui du paragraphe « La tarification et les recettes du service » de la partie IV de ce rapport). Le tarif de la part variable est calculé sur la consommation effective de chaque bâtiment grâce à la récente pose des compteurs d'eau.

➤ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le Conseil Communautaire du 10 décembre 2013 a défini les tarifs 2014 (augmentation de 3.33% par rapport à 2013) qui sont les suivants :

Contexte	Unité	Prix unitaire en €
Nouvelles constructions postérieures à la construction du réseau ou constructions antérieures au réseau nouvellement créé	Surface taxable de 6 à 50 m ²	200.00
	Au-delà de 50 m ² , par m ² de surface taxable supplémentaire	6.20
Changement de destination des locaux existants, reconstruction, agrandissement de locaux ou habitations	Par m ² de surface taxable nouvellement créé au-delà de 6 m ²	6.20

Durant l'année 2015, la PFAC a permis de rapporter 94 643 € à la Communauté de Communes du Briançonnais.

➤ Travaux ou prestations proposées aux abonnés

Le contrat de concession prévoit que le Concessionnaire réalise les branchements des particuliers sur le domaine public pour un nouveau raccordement au réseau d'assainissement. Les tarifs appliqués sont issus de l'annexe 7 « Bordereau des Prix », consultable dans le contrat de concession, actualisés selon une formule prédéfinie (confère partie « Modalités et évolution de la tarification » du paragraphe « a) La tarification et les recettes du service » de la partie IV.) et identique à celle appliquée aux redevances d'assainissement.

Au cours de cette année, 41 nouveaux branchements ont été réalisés par la SEERC.

L'ensemble de ces données financières permet de calculer la durée d'extinction de la dette

Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P256.2)

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la Collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

Il se calcule de la façon suivante : Encours total de la dette (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) / Épargne brute annuelle (c'est-à-dire recettes réelles - dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé).

Remarque: Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la Collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

La durée d'extinction de la dette de la Collectivité est de 1.86 années.

B ▪ La gestion des réclamations

- **Par la Collectivité**

Les données de l'année 2015 ne sont pas disponibles. Pour mémoire, en 2014 la Collectivité a été contactée à 86 reprises par téléphone.

- **Par le Délégué**

Le tableau ci-dessous recense le nombre total de réclamations (téléphoniques, électroniques ou écrites...) reçue par la SEERC en ce qui concerne le territoire de la Collectivité.

Mode de contact	Nombre total de contacts	Nombre de réclamations
Téléphone	340	194
Courrier	166	33
Mail	14	3
Fax	0	0
Visite en agence	55	6
Total	575	236

Ces données sont essentielles pour calculer le taux de réclamations.

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés. Il se calcule de la façon suivante : (Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / Nombre d'abonnés x 1000

Remarque: Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Comme les réclamations par courrier, reçues par la SEERC, ne permettent pas de faire le distinguo entre les réclamations sur le prix et les autres motifs, l'indicateur ne peut donc être renseigné.

De plus ne sont prises en compte que les réclamations écrites, ce qui fausse grandement l'évaluation de la qualité du service car la majorité des contacts est faite par téléphone.

Le taux de réclamations était en 2014 de 0.85 réclamations pour 1 000 abonnés.

C - Extrait du compte administratif 2015 (assainissement collectif & non collectif)

	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
Exploitation	885 139,87	1 525 772,86	640 632,99
Investissement	1 012 608,87	747 254,73	-265 354,14
TOTAL Budget	1 897 748,74	2 273 027,59	375 278,85

Encours de la dette au 31.12.2015

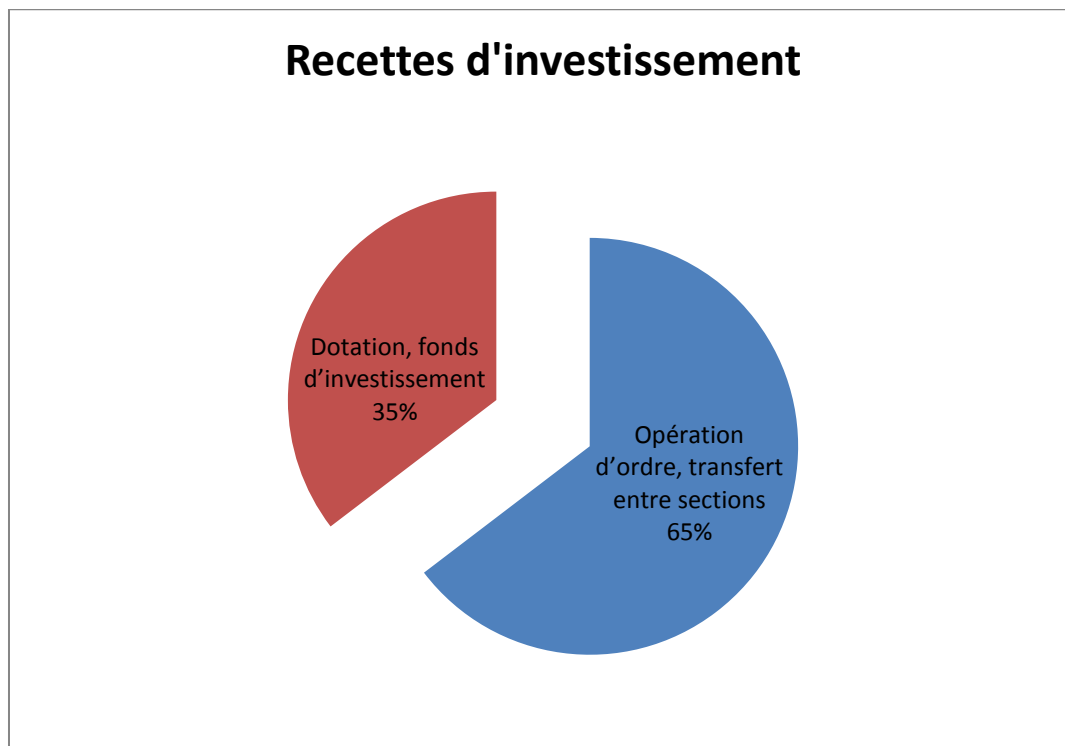
Encours	905 359,00
Annuité	101 767,31
Capital	78 482,50
Intérêts	23 284,81
Pénalités	0,00
Durée d'extinction de la dette	1.86 ans

	2015
Epargne brute	487 497,08
Recettes réelles de fonctionnement	1 157 529,91
Dépenses réelles de fonctionnement	670 032,83

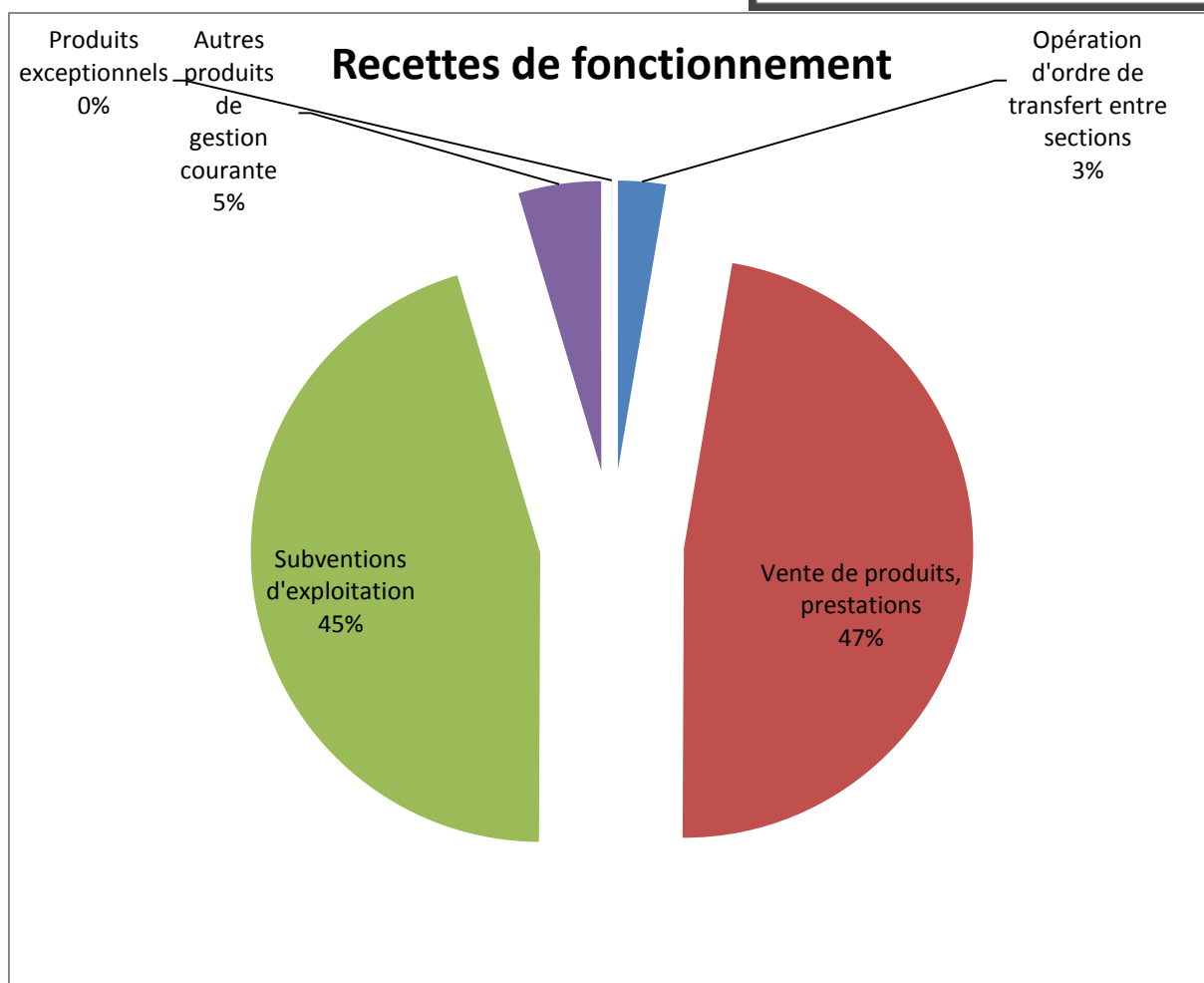
	Prévu	Réalisé
Montant amortissements	225 000,00	215 107,04
Montant travaux engagés	747 119,80	223 578,01
Montant subventions	787 000,00	537 858,46

- Recettes du service

Recettes d'investissement 2015	
Opération d'ordre, transfert entre sections	215 107.04
Dotation, fonds d'investissement	117 705.94
Subvention d'investissement	0
Total	332 812.98 €



Recettes de fonctionnement 2015	
Opération d'ordre de transfert entre sections	31 813.71
Vente de produits, prestations	562 585.57
Subventions d'exploitation	537 858.46
Autres produits de gestion courante	54 820.35
Produits exceptionnels	122.02
Total	1 189 343.62 €

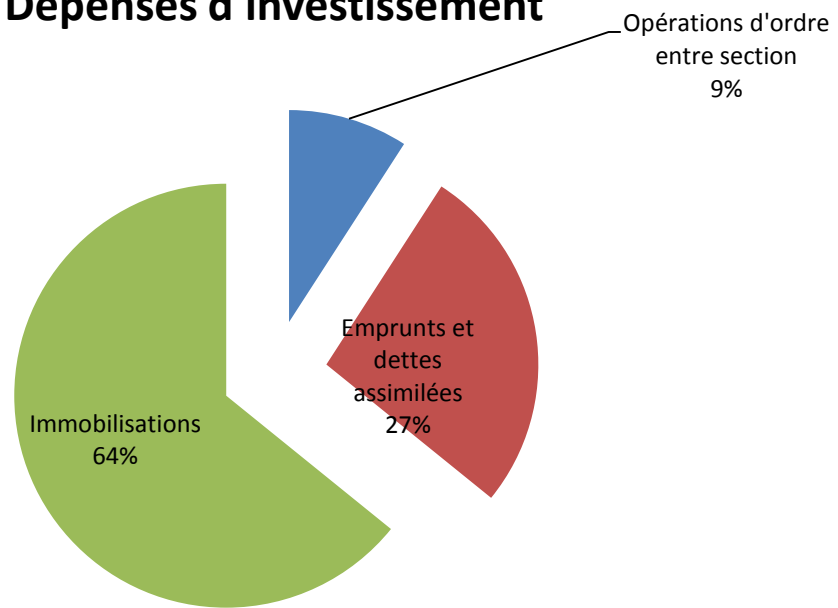


- **Dépenses du service**

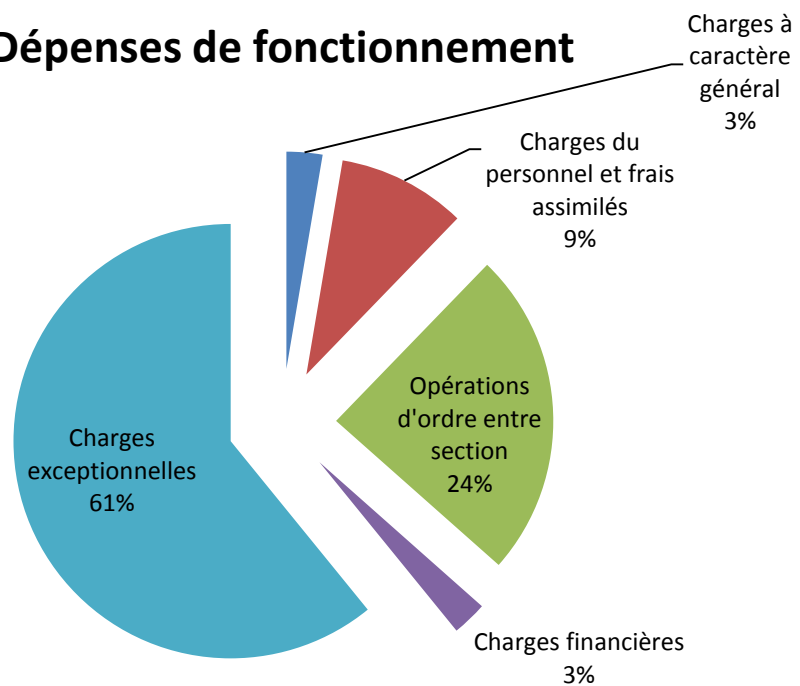
Dépenses d'investissement 2015	
Opérations d'ordre entre section	31 813,70
Emprunts et dettes assimilées	93 009,74
Immobilisations	223 578,01
Total	158 977,67 €

Dépenses de fonctionnement 2015	
Charges à caractère général	23 670,18
Charges du personnel et frais assimilés	84 657,97
Opérations d'ordre entre section	215 107,04
Charges financières	22 912,02
Charges exceptionnelles	538 792,66
Total	215 107,04 €

Dépenses d'investissement



Dépenses de fonctionnement



La production des comptes annuels est une obligation du Délégué. La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifiée par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales, impose la diffusion d'un Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE). Ce dernier regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à la délégation de service public, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Dans le cadre du contrat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la SEERC, est annexé un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) qui reprend, sur la durée totale, les évolutions des produits et des charges et donc qui émet des prévisions sur de l'équilibre financier du contrat.

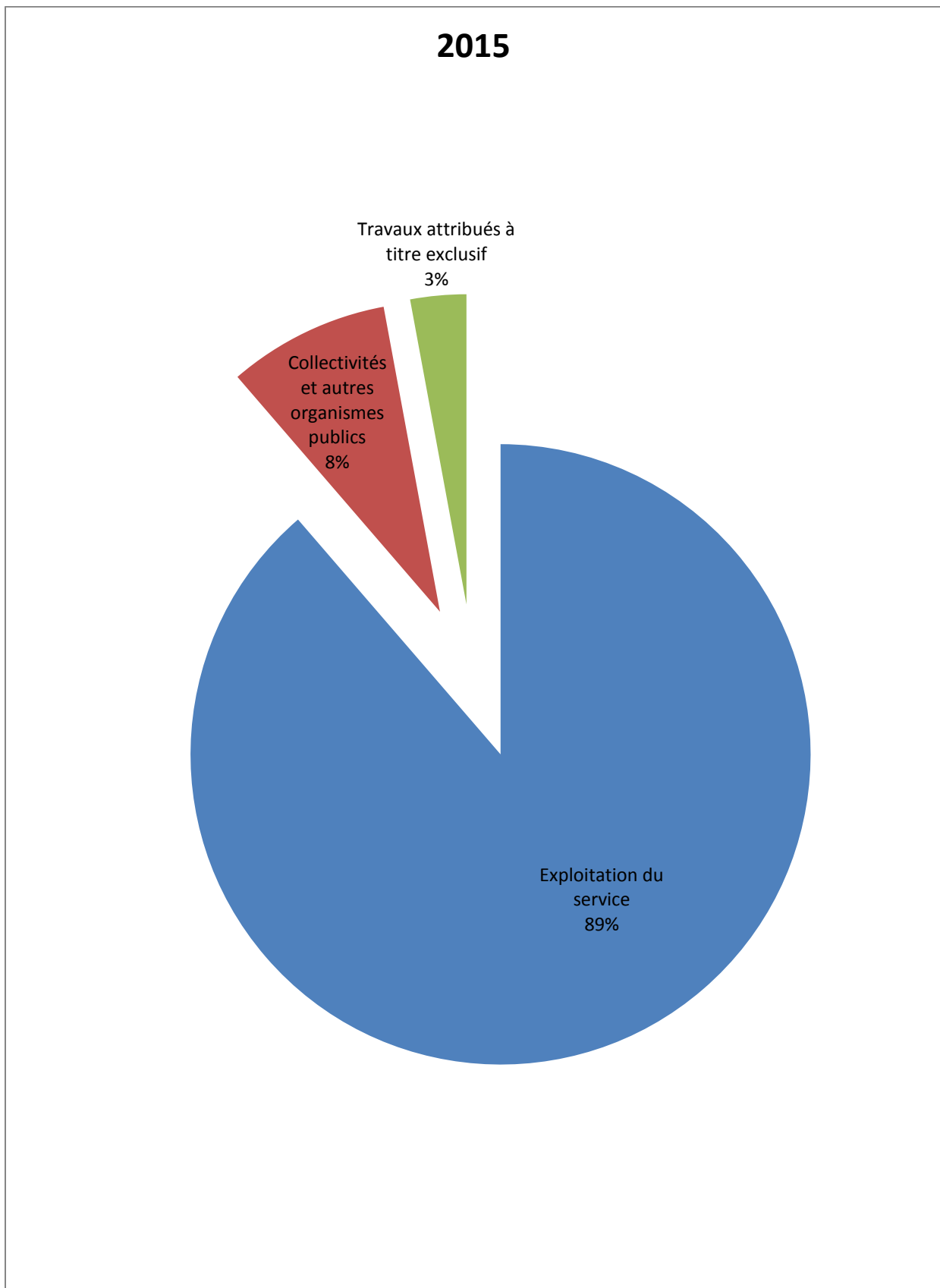
Ce plan prévisionnel prend un certain nombre d'estimations sur l'évolution du nombre d'abonnés, d'unités de logement, de consommation d'eau, ainsi que d'hypothèses financières, notamment sur l'inflation, le taux de financement...

A- Analyses des recettes du Délégué

Le tableau ci-dessous détaille les produits du Compte Annuel de Résultats d'Exploitation (CARE), i.e. les coûts réels d'exploitation, et les compare aux produits du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP), i.e. estimations/prévisions des coûts d'exploitation, revu par l'avenant numéro 1. Il faut avoir en mémoire que les différentes rubriques énoncées par le CEP ne se retrouvent par forcément dans le CARE. En effet, à l'opposé du CARE, le CEP n'est pas un document standardisé et est de ce fait différent pour chaque délégation de service public.

Bilan financier (en €) et comparatif	2014			2015		
	CEP	CARE	Comparatif CEP/CARE	CEP	CARE	Comparatif CEP/CARE
Total produits courants	5 264 068	5 454 840	+1,8%	5 264 068	5 454 840	+3,6%
Exploitation du service	4 743 880	4 475 510	-5,6%	4 887 246	4 705 450	-3,7%
Collectivités et autres organismes publics		678 380			664 470	
Travaux attribués à titre exclusif	50 958	55 150	+8,3%	51 875	63 090	+21,6%
Produits accessoires	34 368	-2 480	-107,22%	35 126	21 830	-37,8%

Pour information, voici les diagrammes secteurs (CARE) des différents postes des produits de 2015 :



- **Poste « exploitation du service » :**

La ligne « Exploitation des services » reprend les produits liés aux parts fixes et aux parts variables de l'assiette de facturation ainsi que les primes pour l'épuration du libellé « Aides au fonctionnement »

Comparatif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recette Exploitation du service (CEP⁽¹⁾) en €	4 125 656	4 254 189	4 374 072	4 497 333	4 743 880	4 887 246
Recette Exploitation du service (CARE⁽²⁾) en €	4 427 130	4 791 847	4 699 472	4 507 150	4 475 510	4 705 450
Comparaison CEP/CARE	+7,3%	+12,7%	+7,5%	+0,2%	-5,7%	-3,7%

Remarques :

Ces remarques sont valables pour l'ensemble des tableaux comparant les produits prévus au CEP à ceux réellement perçus (inscrits dans le CARE).

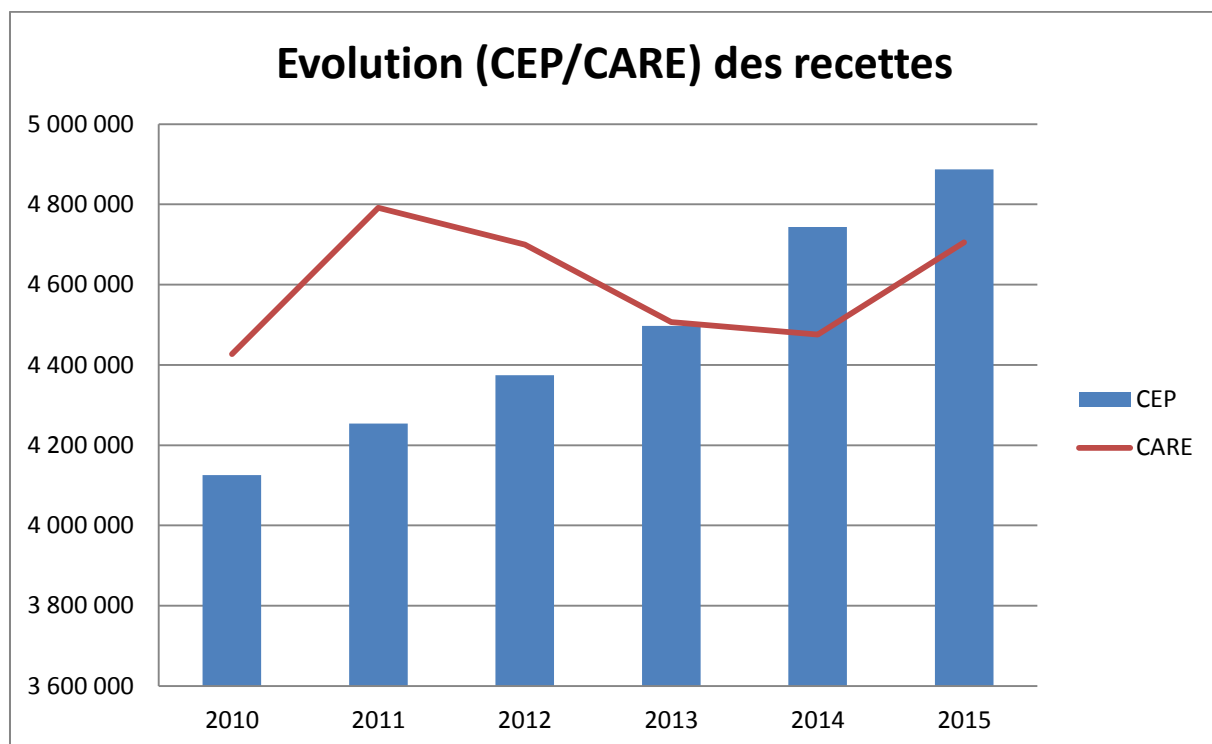
(1) CEP : Compte d'Exploitation Prévisionnel i.e. budget prévu lors de la signature du contrat et de l'avenant 1

(2) CARE : Compte Annuel de Résultat d'Exploitation i.e. coûts réels de l'année considérée

Les comparaisons positives signifient que le budget dépensé donc présenté dans le CARE est supérieur au budget prévu par le CEP.

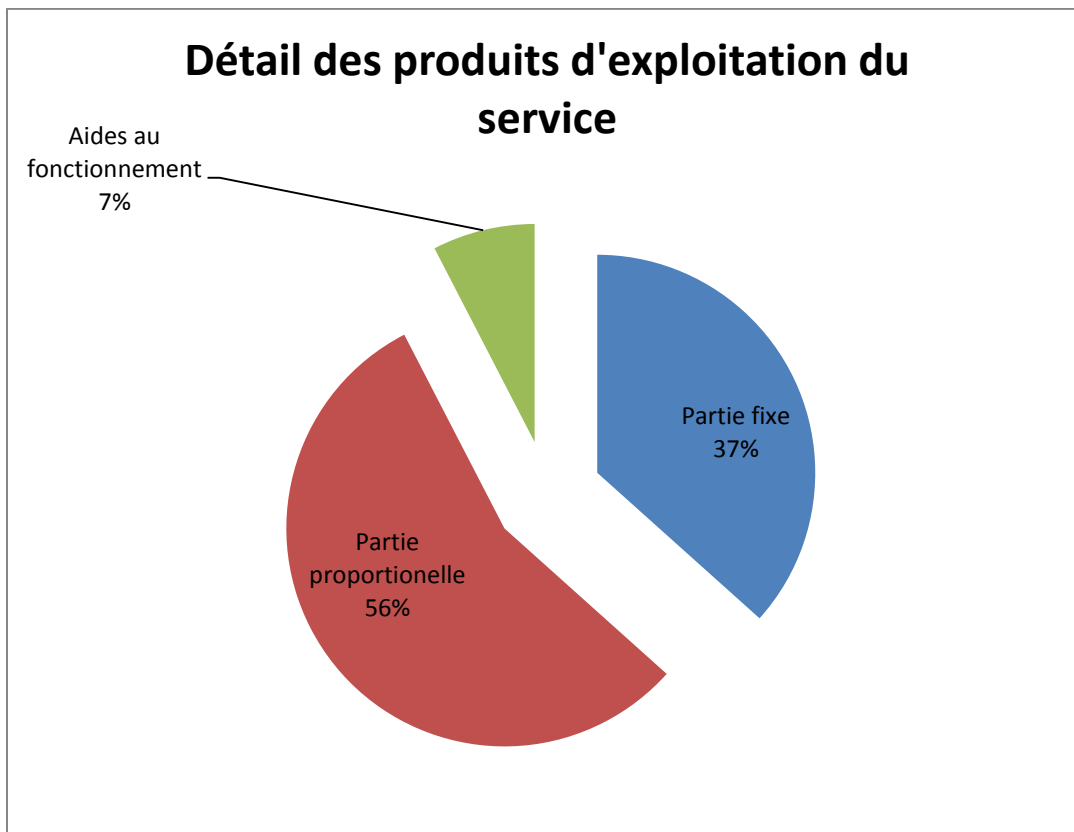
On peut constater que le Délégataire a sous-estimé ses recettes en ce qui concerne l'exploitation du service d'en moyenne 2.2 % sur ces 5 dernières années.

Voici la comparaison des recettes « exploitation du service » depuis le début de la délégation :



Depuis le début de la délégation, les recettes réelles dépassent quasiment à chaque exercice les recettes attendues au CEP.

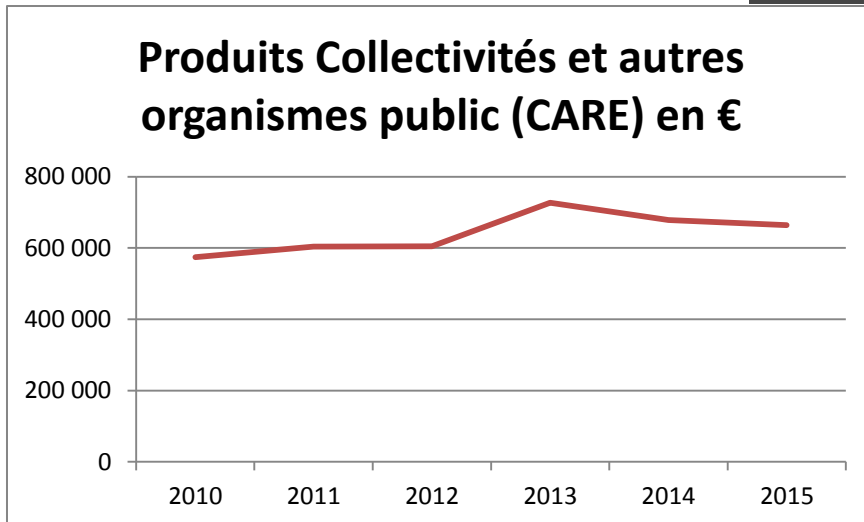
Voici le détail de ce poste pour l'année 2015 :



- **Poste « Collectivités et autres organismes public » :**

Ce poste correspond à la part collectivité (part perçue par la SEERC, puis reversée à la Collectivité) ainsi que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (perçue pour le compte de l'Agence de l'eau et reversée à cette même Agence). Ce poste n'est donc pas à proprement parler de vrais produits car le Délégué reverse ces sommes à la Collectivité et à l'Agence de l'eau.

Evolution	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits Collectivités et autres organismes public (CARE) en €	574 258	604 031	604 433	727 420	678 380	664 470

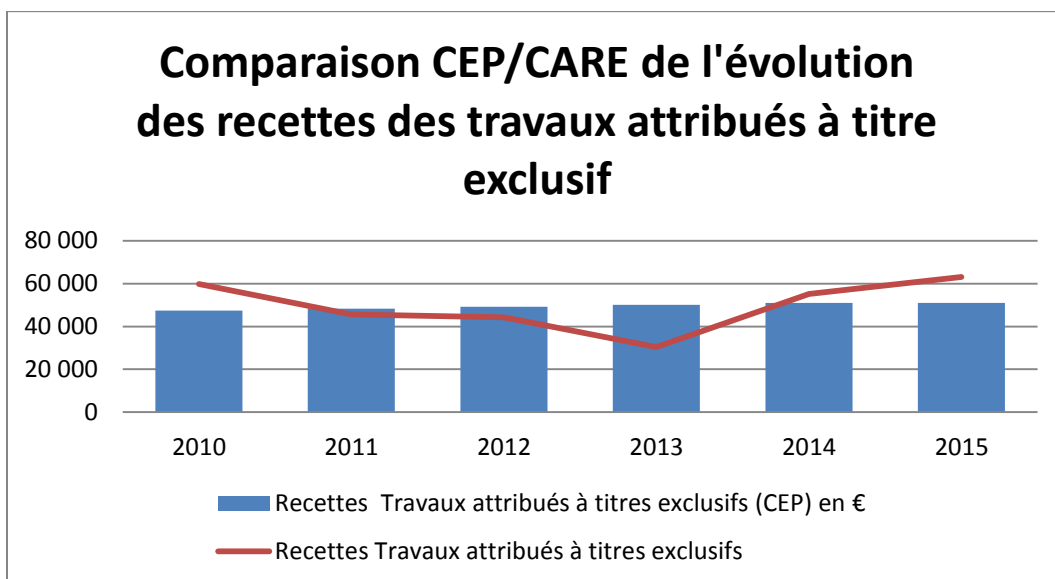


- **Poste « Travaux attribués à titre exclusif » :**

Les produits issus des travaux à titre exclusif correspondent à la facturation des branchements neufs aux particuliers selon le bordereau de prix annexé au contrat.

Voici l'évolution quinquennale des produits provenant des travaux attribués à titre exclusifs :

Comparatif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes Travaux attribués à titres exclusifs (CEP) en €	47 448	48 302	49 171	50 057	50 958	50 958
Recettes Travaux attribués à titres exclusifs (CARE) en €	59 880	45 592	44 239	30 450	55 150	63 090
Comparaison CEP/CARE	+26,2%	-5,6%	-10%	-39,2%	+8,3%	+23,8%



- Poste « Produits accessoires » :

Les recettes accessoires proviennent d'activités connexes au service public délégué ainsi que d'encaissements pour compte de tiers.

Voici la comparaison depuis 2010 des recettes accessoires (CEP/CARE) :

Comparatif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits accessoires (CEP) en €	31 494	32 189	32 899	33 625	34 368	35 126
Produits accessoires (CARE) en €	5 232	14 116	11 25	12 440	-2 480	21 830
Comparaison CEP/CARE	-83,40%	-56,20%	-66,20%	-63%	-107%	-37,8%

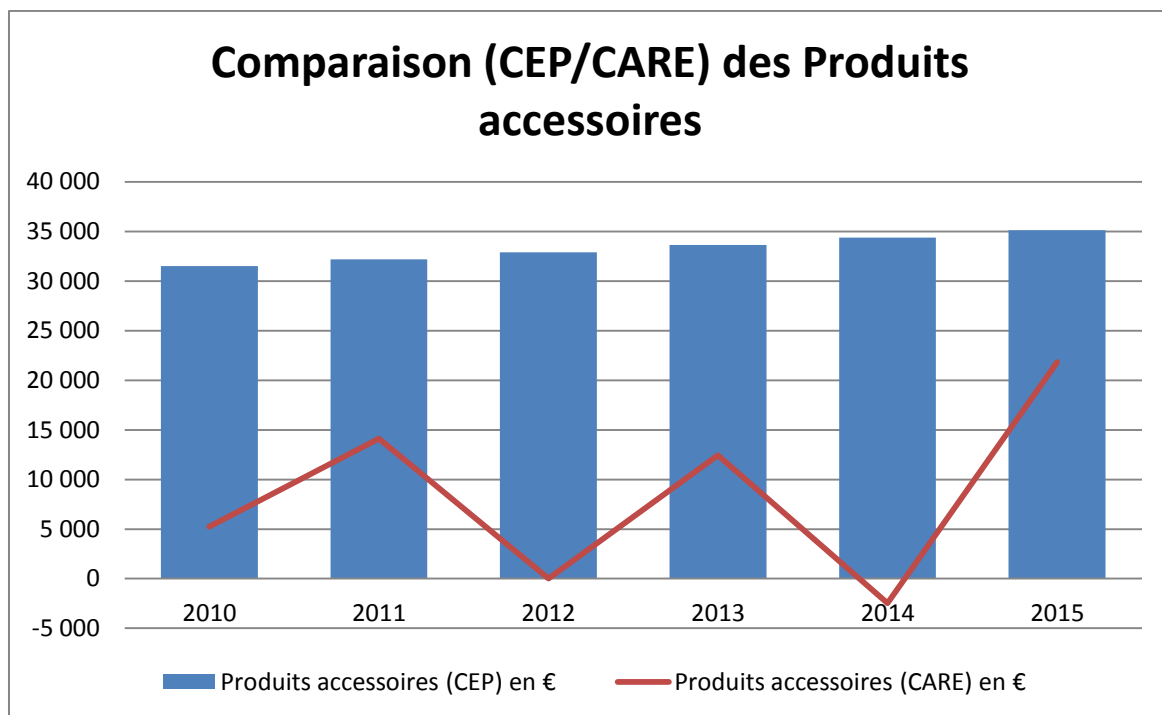
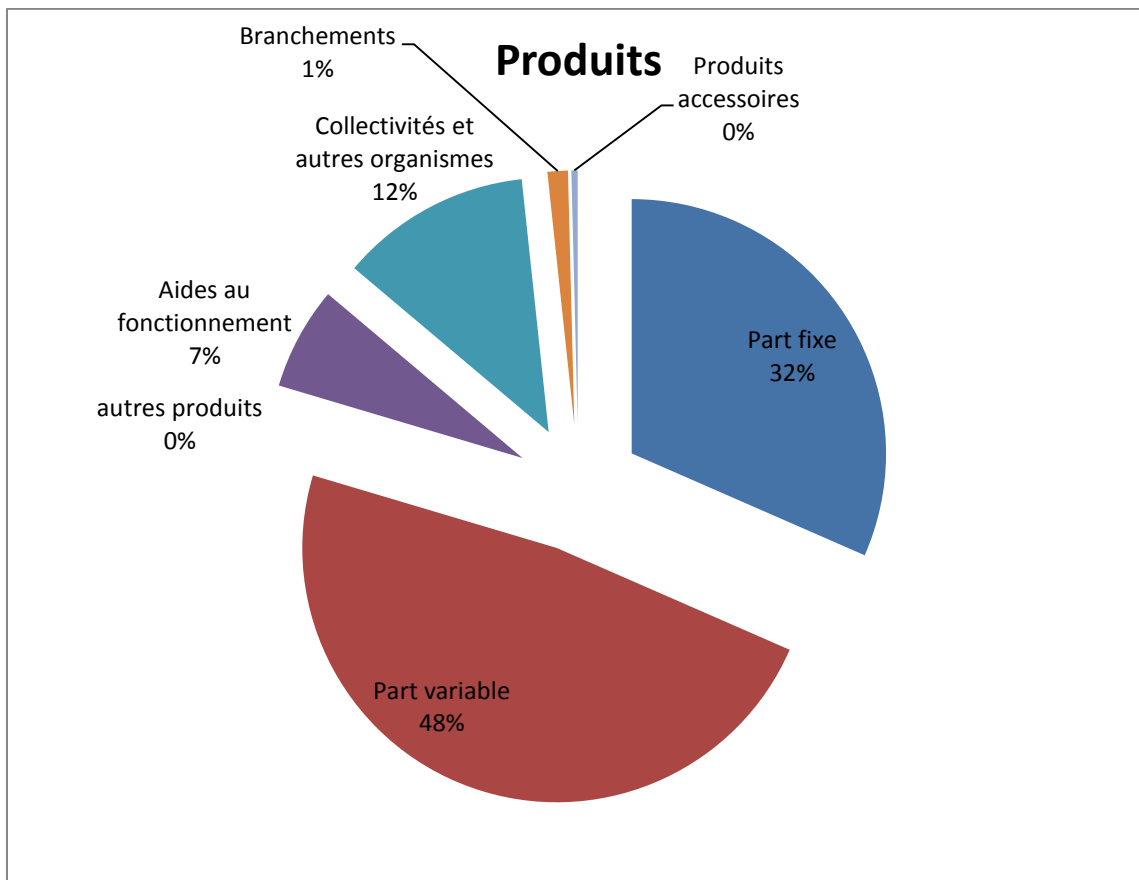


Diagramme montrant la répartition des produits du Délégué pour l'année 2015 :



B▪ Analyses des charges du Délégataire

Contrairement aux produits qui proviennent tous de l'application directe du contrat, les charges présentées par le Délégataire dans son CARE sont constituées à partir des éléments suivants :

- Les charges d'exploitation directement imputables au contrat. Sont considérées comme directement imputables au contrat les charges opérationnelles pour lesquelles une pièce « externe », généralement une facture reçue par la société en provenance d'un tiers indiquant de façon précise le rattachement de la charge à l'exécution de tel ou tel contrat. Dans le cas présent ces charges peuvent être matérialisées sous forme de facture d'électricité, d'une facture concernant des réactifs pour une station d'épuration bien précise.
- Les charges déclarées sur une base technique. D'autres charges opérationnelles, bien que contribuant à l'exécution quotidienne des travaux relevant d'un contrat donné, ne répondent pas toujours à l'émission d'une pièce externe indiquant de façon explicite le rattachement à un contrat précis. En effet, une partie des charges est commune à plusieurs contrats et ensuite affecté à chaque contrat en utilisant les clés de répartition physiques ou financières.

Le délégataire n'a pas fourni le détail de ces clés pour l'année 2015 dans son rapport annuel.

- Les charges indirectes : Ce sont des charges comptables communes à plusieurs contrats et des charges dites « de structure ».

Lorsqu'une Collectivité confie un contrat à un Délégataire, celle-ci choisit, au-delà la personne même de cette entreprise, l'organisation qu'elle estime la plus adéquate à la réalisation du service. Or, cette organisation a une incidence sur le montant et le niveau de constatation des charges de structure du délégataire. Si l'autorité délégante choisit de confier à un délégataire disposant d'une structure calée, à titre d'exemple, sur l'organisation administrative d'un pays, alors à chaque niveau administratif des charges imputables dont une quote-part est imputable au contrat. Ces charges sont en effet source de valeur ajoutée par chacun des contrats de la circonscription concernée.

Ces charges peuvent se manifester sous la forme de services mutualisés et gérant plusieurs contrats (central d'appel téléphonique, laboratoire, siège...). Les charges de structure, qui peuvent comprendre des frais de siège national, des frais de structure régionale, font généralement l'objet dans la pratique d'une « ventilation en cascade » jusqu'à l'échelle du secteur. Ces charges sont réparties au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat, après déduction de la quote-part imputable aux activités du centre. Cette méthode de calcul est préconisée par le Syndicat Professionnel des Entreprises de Services d'Eau et d'Assainissement (SP2E).

Les principaux avantages et inconvénients de deux types de clés de répartition peuvent être résumés ainsi :

Clés de répartition	Principaux avantages	Principaux inconvénients
Critères physiques :	Fondés sur l'activité elle-même, donc intuitivement plus proche des coûts réels de chaque contrat	Le choix du critère le plus pertinent peut s'avérer délicat, cette pertinence se révélant souvent illusoire. La multiplication des critères alourdit l'élaboration des comptes de délégation. Certains critères physiques s'avèrent en pratique impossibles à suivre finement (temps passé sur chaque contrat). Certains frais ne peuvent être répartis en fonction des critères physiques. Le critère retenu soit d'avérer homogène sur l'ensemble de sa zone d'implantation, il est inemployable dans le cas contraire. Difficile à contrôler par un expert indépendant.
Critère financier: valeur ajoutée	Traduit de la réalité économique du contrat et facilite notamment une bonne répartition des charges de structure en éliminant les risques de double comptabilisation de ces charges. Correspond à la réalité de l'organisation opérationnelle de certaines entreprises délégataires. Notion utilisée par ailleurs dans la définition des agrégats nationaux de la comptabilité nationale. critère retenu dans le cadre du projet de réforme de la taxe professionnelle pour mesurer le recours par une entreprise à des facilités mises à sa disposition par les collectivités locales. Critère simple à mettre en œuvre par l'entreprise délégataire. Son application peut être contrôlée par un expert indépendant.	Ce critère risque de conduire à un certain nivellement de la marge des contrats. Ainsi, les contrats à forte valeur ajoutée se voient affecter à une importante quote-part de charges communes. A contrario, les contrats à valeur ajoutée nulle ou négative ne se voient affecter aucune marge commune. Cet inconvénient est généralement réduit par l'affectation à ces derniers d'un montant minimal de charges communes, par exemple exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires que représentent ces contrats. Le système, sensible aux évolutions économiques du portefeuille de contrats du Délégué, traduit imparfaitement des améliorations de la gestion individualisée d'un contrat.

Il ne faut pas perdre de vue que, quelle que soit la clé de répartition adoptée, les évolutions du paramètre d'activité (nombre de contrats, chiffres d'affaire...) dans laquelle s'effectue la répartition, font varier les montants de charges communes affectées à chaque contrat.

Pour information, voici le tableau comparatif du total des charges depuis 2010:

Comparatif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges (CEP ⁽¹⁾) en €	4 493 665	4 591 298	4 707 027	4 824 984	4 951 701	5 096 178
Charges (CARE ⁽²⁾) en €	4 858 281	5 362 599	5 622 782	5 755 480	5 977 560	5 699 680
Comparaison CEP/CARE	+8.1%	+16.8%	+19.5%	+19.3%	+20.7%	+11,8%

Remarque :

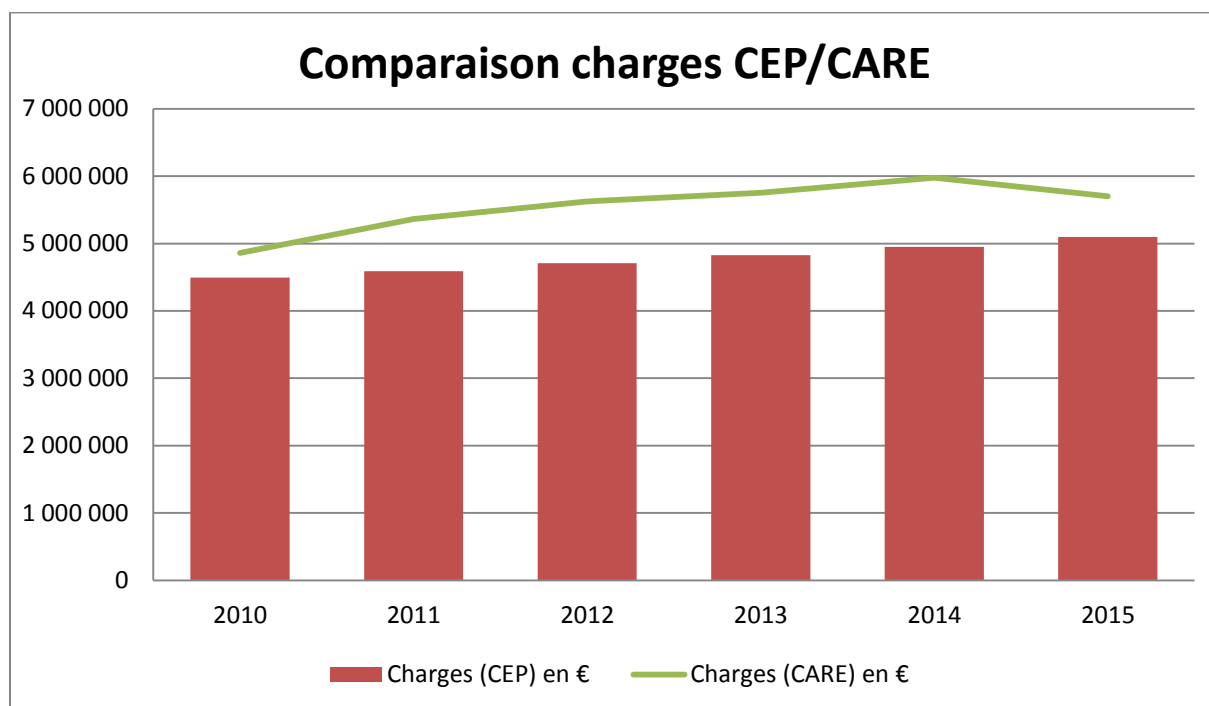
Ces remarques sont valables pour l'ensemble des tableaux comparant les charges prévues au CEP à celles réellement dépensées (inscrites dans le CARE).

⁽¹⁾ CEP : Compte d'Exploitation Prévisionnel i.e. budget prévu lors de la signature du contrat et de l'avenant 1

⁽²⁾ CARE : Compte Annuel de Résultat d'Exploitation i.e. coûts réels de l'année considérée

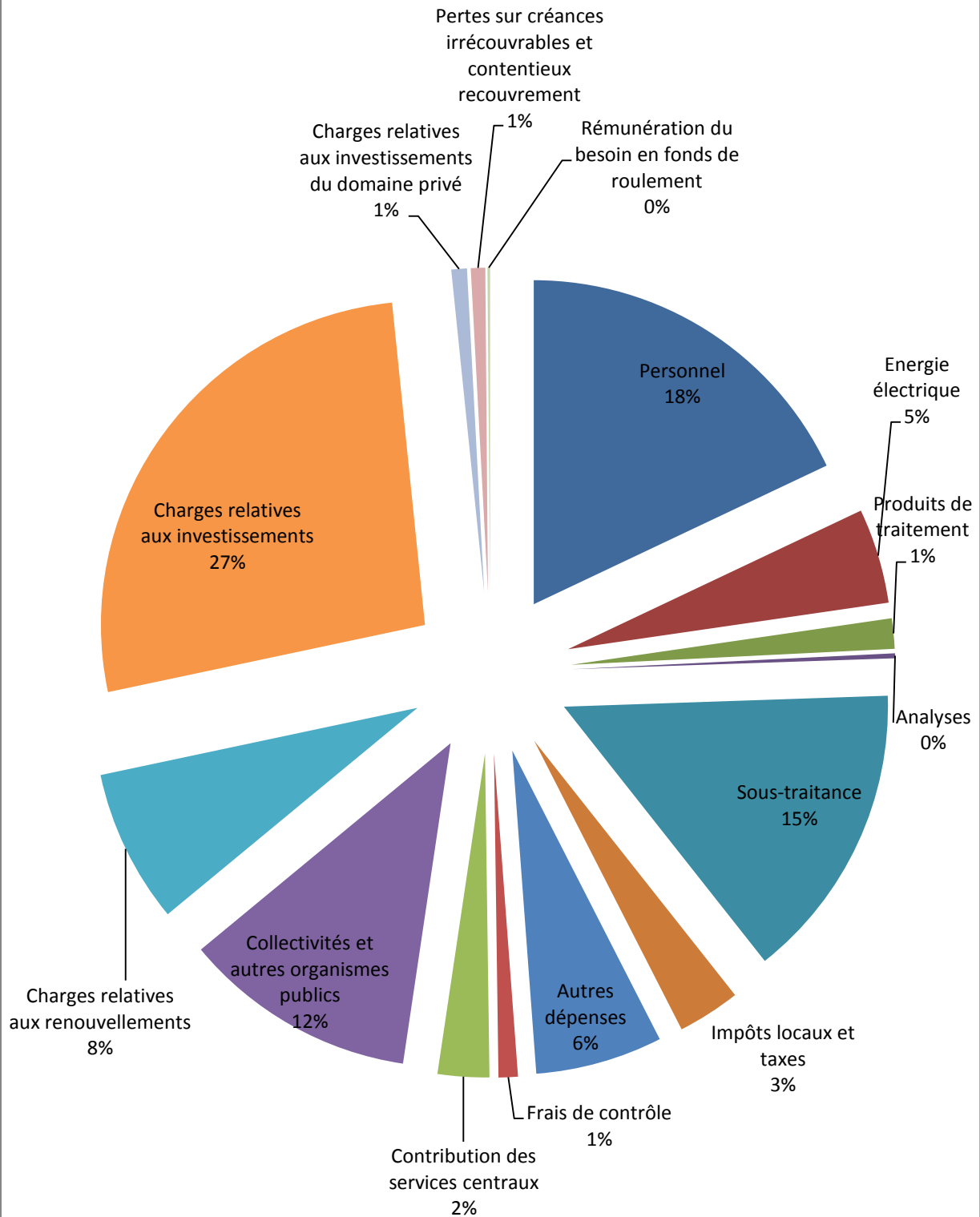
Les comparaisons positives signifient que le budget dépensé donc présenté dans le CARE est supérieur au budget prévu par le CEP.

Depuis 6 ans, les charges données par les CARE dépassent de 16%, les charges estimées par le CEP.



Voici le diagramme secteurs (CARE) des différents postes de charges en 2015:

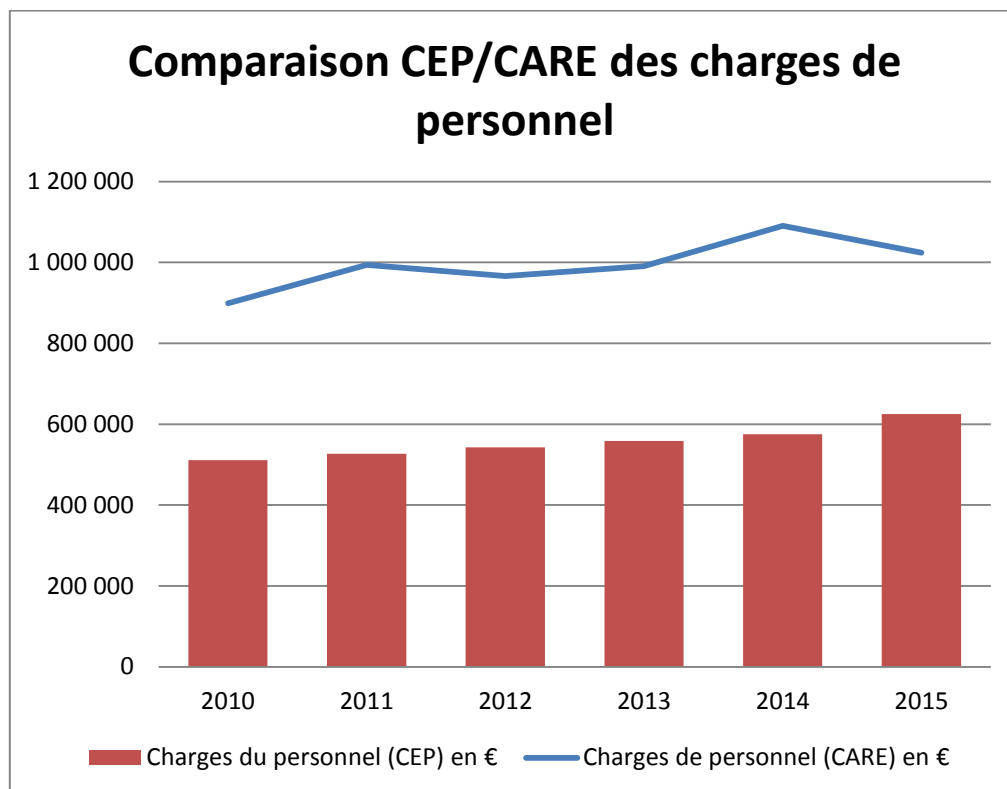
Charges



- **Poste « Personnel » :**

Les charges du personnel regroupent l'ensemble des salaires, traitements et sommes versées au personnel ainsi que les diverses charges connexes ou sociales afférentes.

Comparatif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges du personnel (CEP) en €	511 404	526 746	542 548	558 825	575 589	625 476
Charges de personnel (CARE) en €	899 151	993 637	966 353	991 150	1 090 900	1 023 920
Comparaison CEP/CARE	+75.8%	+88.6%	+78.1%	+77.4%	+89,5%	+63.7%



Le personnel local d'exploitation basé à la station d'épuration de Briançon et affecté en grande partie au contrat avec la Collectivité se compose de :

- Un chef de secteur en charge de l'encadrement
- Un responsable des usines d'assainissement assisté de deux agents d'exploitation
- Un responsable d'intervention travaux assisté de trois agents d'exploitation
- Deux technico-administratifs (achats, logistique, magasin, facturation, clientèle...)
- Un agent en charge de l'entretien des réseaux
- Un technicien en charge de la facturation et des relations avec les Collectivités

En plus du personnel local, du personnel mutualisé au sein de l'agence Durance Verdon et du centre régional contribue à la gestion du contrat. Les temps passés pour cela au sein de ces structures, en équivalent temps plein avec leurs couts horaires moyens, n'ont pas été communiqués par le Délégué. Compte tenu du poste personnel dans les charges d'exploitation, ces imputations sont sans doute loin d'être négligeables.

On y retrouve les missions mutualisées suivantes :

- Pour l'Agence Durance-Verdon, implantée à Gréoux-Les-Bains, voici le personnel mutualisé :
 - Un chef d'agence
 - Un responsable assainissement chargé d'échanges avec les institutionnels, de contrôles des consignes d'exploitation
 - Un métrologue chargé de l'auto surveillance des STEP
 - Un service électromécanique assurant le dépannage et la mise en place de la télésurveillance
 - Un assistant technico-administratif

- Pour l'entreprise SEERC-Eaux de Provence basée à Aix-en-Provence, voici les services mutualisés :
 - Le service des ressources humaines
 - Le service facturation et recouvrement des factures
 - La centrale d'appel téléphonique
 - Le service qualité, formation, prévention, sécurité
 - Le service achats et approvisionnements
 - Le service chargé d'expertise technique
 - L'ordonnancement
 - Le service chargé de la communication
 - Le service informatique
 - Le service administratif
 - Le service chargé de la comptabilité et de la gestion
 - La direction générale
 - Le magasin central
 - Le service assurances et gestion du parc automobiles

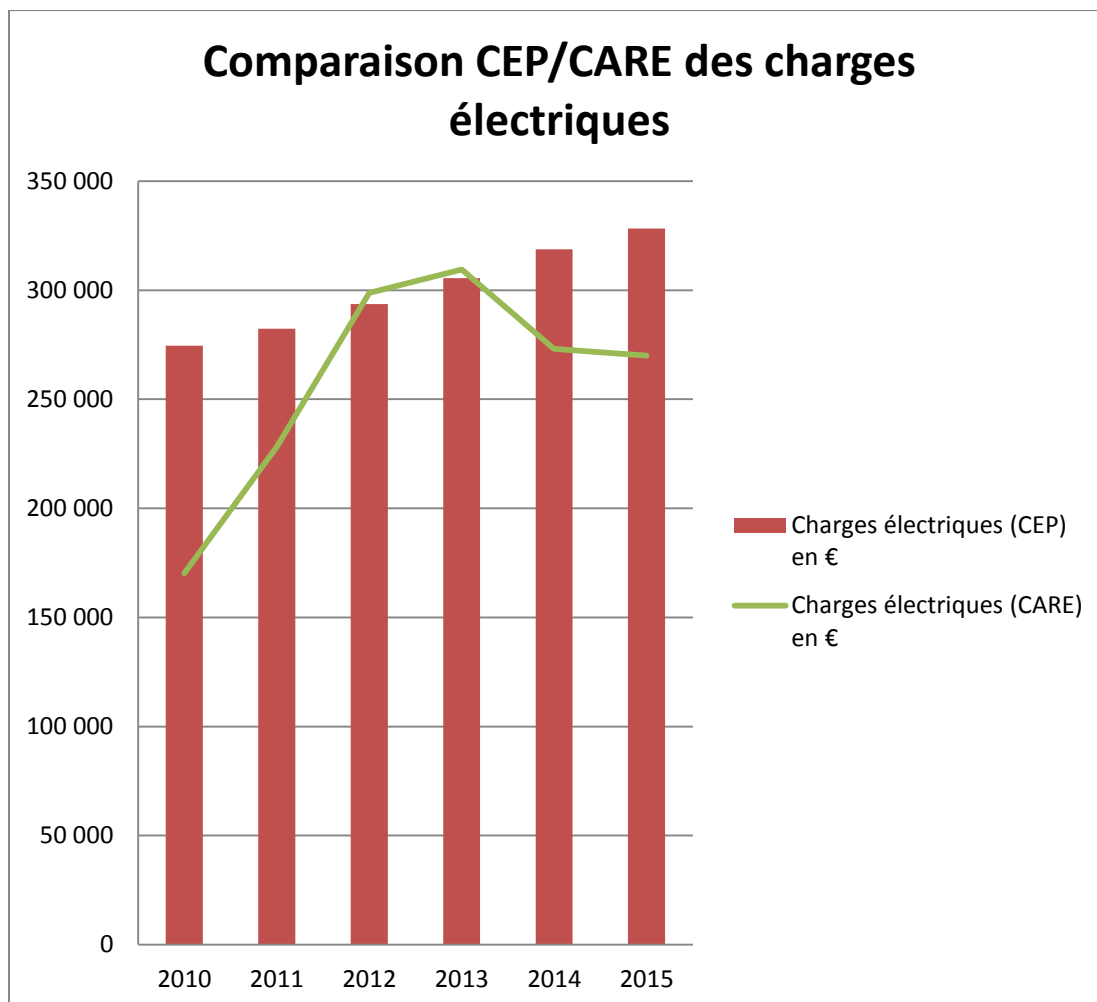
En commentaire sur le poste personnel, on peut dire que celui-ci représente en 2015, 18% des charges du Délégué, variant peu d'une année à l'autre mais que dans l'absolu leur niveau global a fortement augmenté. La SEERC a donc très mal évalué le volume d'agents nécessaires au bon déroulement de la délégation.

- Poste « Energie électrique » :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service (stations d'épuration, postes de relèvement).

Voici l'évolution des charges d'électricité :

Comparatif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges électriques (CEP) en €	274 579	282 313	293 690	305 526	318 758	328 320
Charges électriques (CARE) en €	170 172	228 227	298 758	309 460	273 060	270 040
Comparaison CEP/CARE	-38%	-19.2%	+1.7%	+1.3%	-14.4%	-17.7%

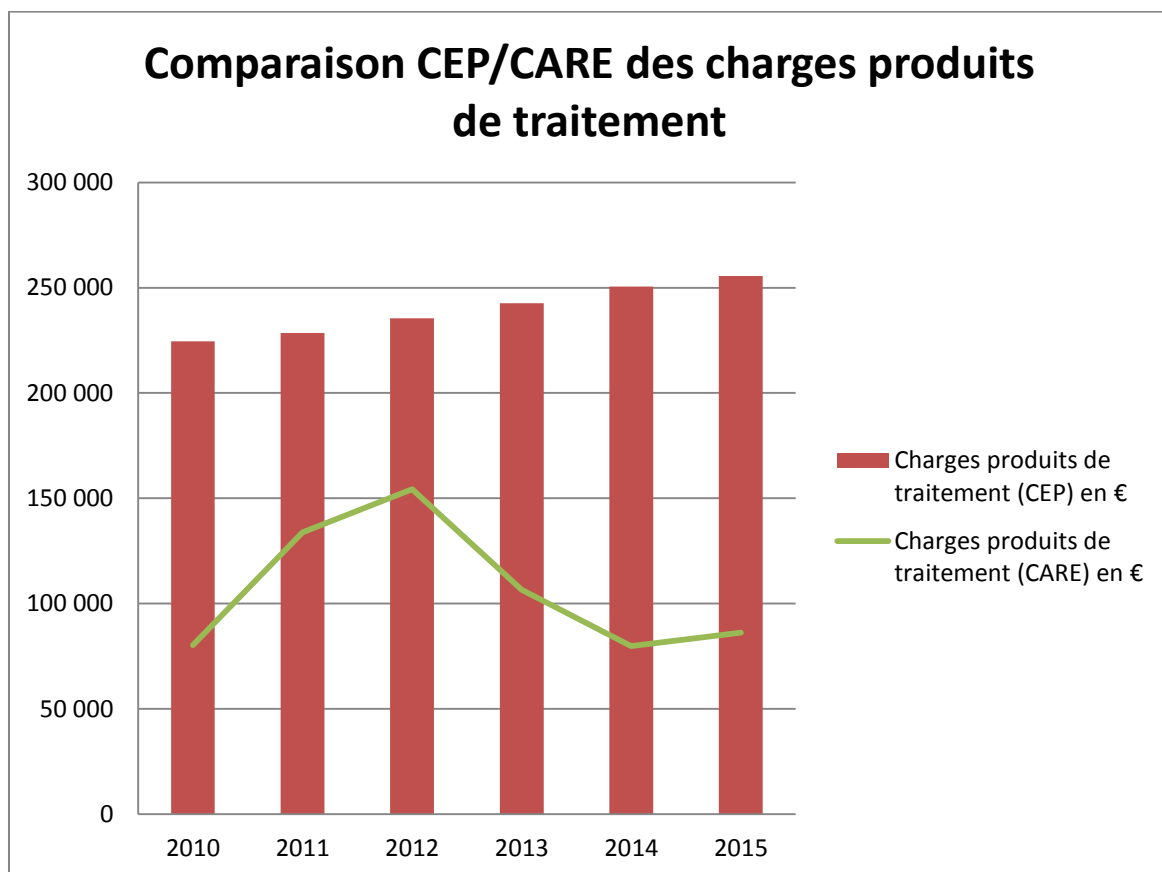


- **Poste « Produits de traitement » :**

Ce poste regroupe les produits (polymères, FeCl₃...) entrant dans le processus d'épuration de l'eau et de concentration des boues.

Voici l'évolution des charges concernant les produits de traitement :

Comparatif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges produits de traitement (CEP) en €	224 476	228 558	235 461	242 571	250 620	255 632
Charges produits de traitement (CARE) en €	80 240	133 710	154 316	106 610	79 740	86 160
Comparaison charges CEP/CARE	-64.3%	-41.5%	-34.5%	-56%	-68.2%	-66.3%

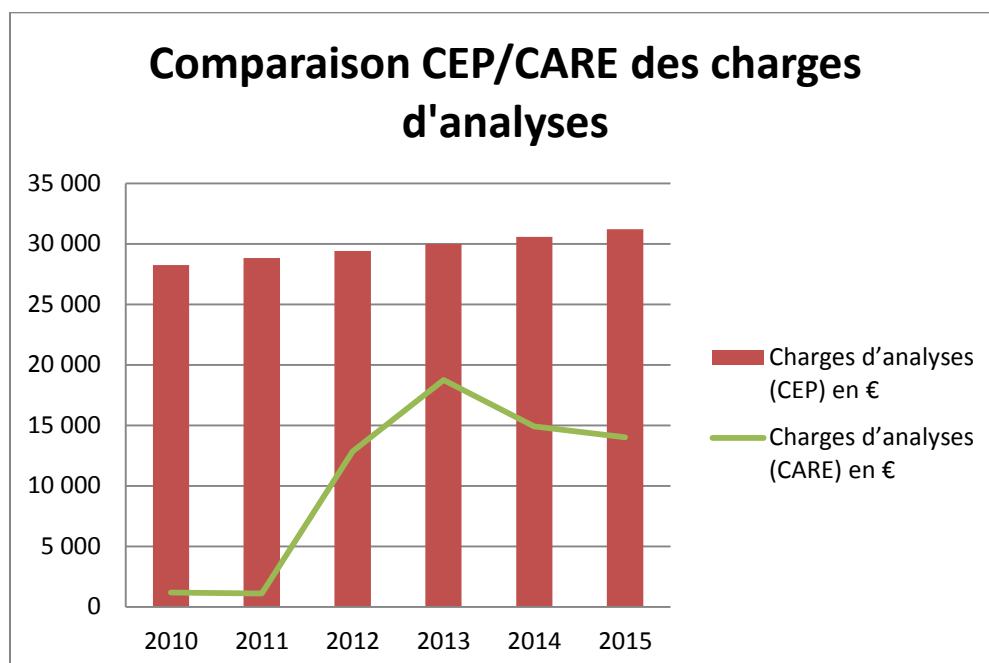


- **Poste « Analyses » :**

Cette rubrique comporte comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son auto surveillance.

Voici l'évolution des charges concernant les analyses :

Comparatif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges d'analyses (CEP) en €	28 258	28 823	29 400	29 988	30 587	31 199
Charges d'analyses (CARE) en €	1 182	1 104	12 839	18 760	14 920	14 020
Comparaison CEP/CARE	-95.8%	-96.2%	-56.3%	-37.5%	-78.1%	-55.1%



Les analyses réglementaires sont réalisées par le personnel du laboratoire de la SEERC basé à Aix-en-Provence, certifié COFRAC. Les analyses d'exploitation sont réalisées par le personnel local d'exploitation. Les analyses de boues sont réalisées par le laboratoire SADEF. Jusqu'en 2011, l'essentiel de ces charges étaient imputées sur le poste « sous-traitance » puis directement sur le poste « analyses » dès 2012.

- **Poste « Sous-traitance, matières et fournitures » :**

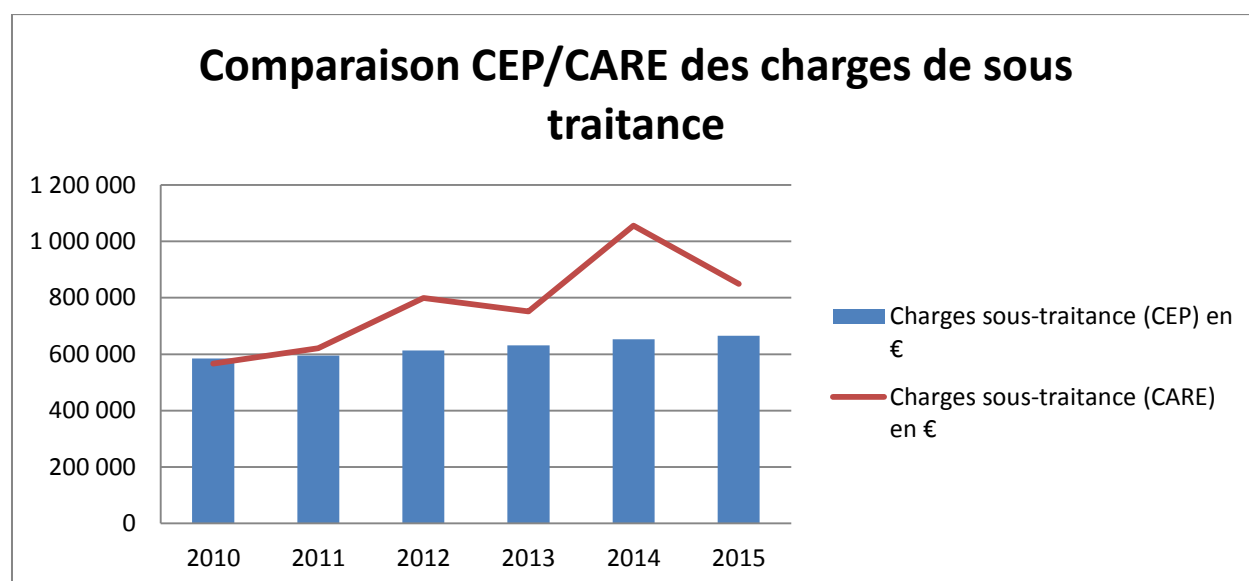
D'une manière générale, ce poste comprend les frais liés aux achats et aux interventions des entreprises sollicitées par le Délégué, notamment :

- Entretien, réparation ou maintenance des ouvrages et équipements du service (pompes, équipements électromécaniques, appareils de mesure, poste de commande...)

- Entretien et réparation de la partie génie civil des ouvrages et abords (entretien des espaces verts, clôtures et portails, peinture des bâtiments, dératisation, nettoyage des locaux, études techniques...)

Voici l'évolution quinquennale des charges concernant la sous-traitance, les matières et fournitures:

Comparatif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Charges sous-traitance (CEP) en €	584 638	595 269	613 246	631 767	652 728	665 782
Charges sous-traitance (CARE) en €	566 388	621 217	799 585	751 930	1 055 650	849 160
Comparaison CEP/CARE	-3.1%	+4.2%	+30.4%	+19%	+61.7%	+27.5%

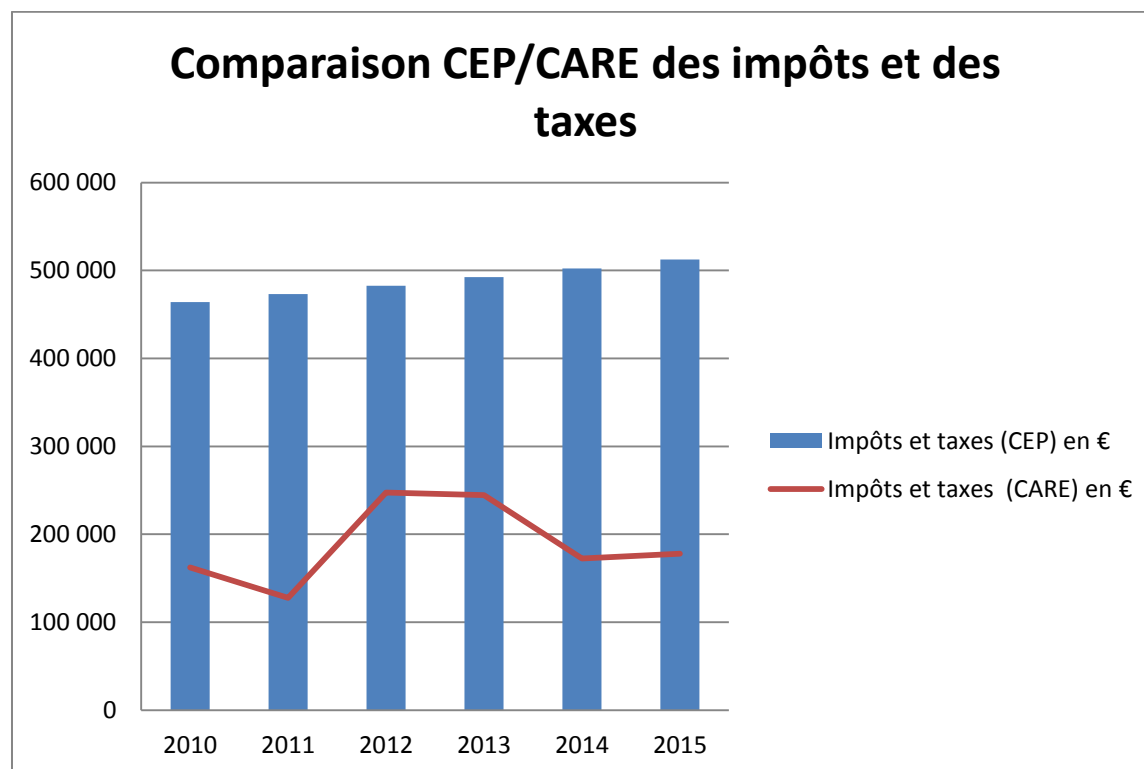


- **Poste « Impôts locaux et taxes » :**

Les impôts locaux sont les impôts perçus par les Collectivités territoriales. Ils se divisent en deux sous catégories :

- La Contribution Economique Territoriale (CET, composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE))
- La taxe foncière

Comparatif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Impôts et taxes (CEP) en €	464 100	473 382	482 850	492 507	502 357	512 404
Impôts et taxes (CARE) en €	162 206	127 790	247 449	244 650	172 340	177 930
Comparaison CEP/CARE	-65%	-73%	-48.8%	-50.3%	-65.7%	-65.2%



- **Poste « Autres dépenses d'exploitation » :**

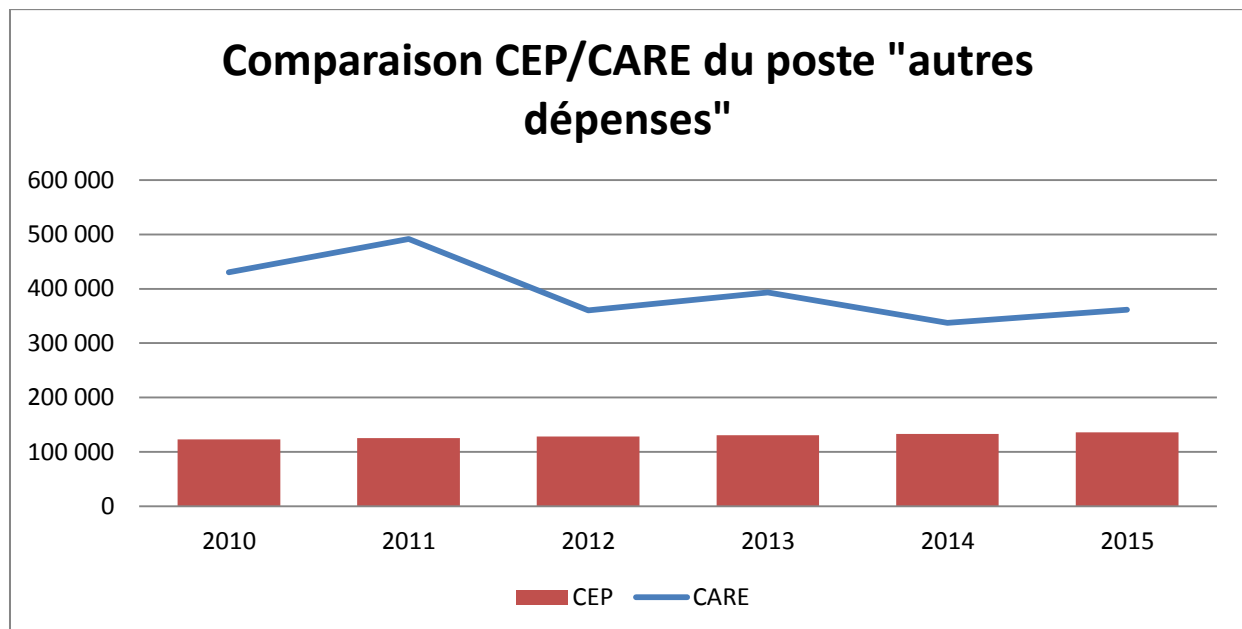
Ce poste intègre les dépenses relatives :

- Télécommunications, postes et télégestion (frais des lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement hors facturation)
- Engins et véhicules (location longue durée des véhicules, consommations de carburant, l'entretien, les réparations et les assurances automobiles)
- Informatique (matériel, logiciels des personnels intervenant sur le contrat, et les frais liés aux logiciels métiers nécessaires à la réalisation du contrat)
- Assurances (responsabilité civile relative au contrat, dommages ouvrages, franchises)
- Locaux (utilisation des locaux)

Voici l'évolution depuis 2010 des autres dépenses :

Comparatif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Télécommunications, postes et télégestion en €	31 393	35 226	24 141	22 350	23 260	23 110
Engins et véhicules en €	116 049	128 028	120 770	116 310	67 860	52 140
Informatique en €	86 798	89 219	83 639	109 590	100 400	107 160
Assurances en €	6 049	5 921	8 244	7 970	12 380	26 440
Locaux en €	112 721	139 423	108 318	137 670	105 940	114 230
Autres en € *	77 381	93 902	15 131	- 450	27 540	38 190
Total CARE en €	430 391	491 719	360 243	393 440	337 380	361 270
CEP en €	123 111	125 573	128 084	130 646	133 259	135 924
Comparaison charges CEP/CARE	+250%	+292%	+181%	+201%	+253.2%	+ 165.8%

* : non détaillé par le Délégué



- **Poste « Frais de contrôle » :**

Pour permettre à la Collectivité de suivre l'exécution de la délégation et les résultats du service en matière de performance, le Délégué verse chaque année à la Collectivité une somme de 45 000€ actualisée selon le coefficient K.

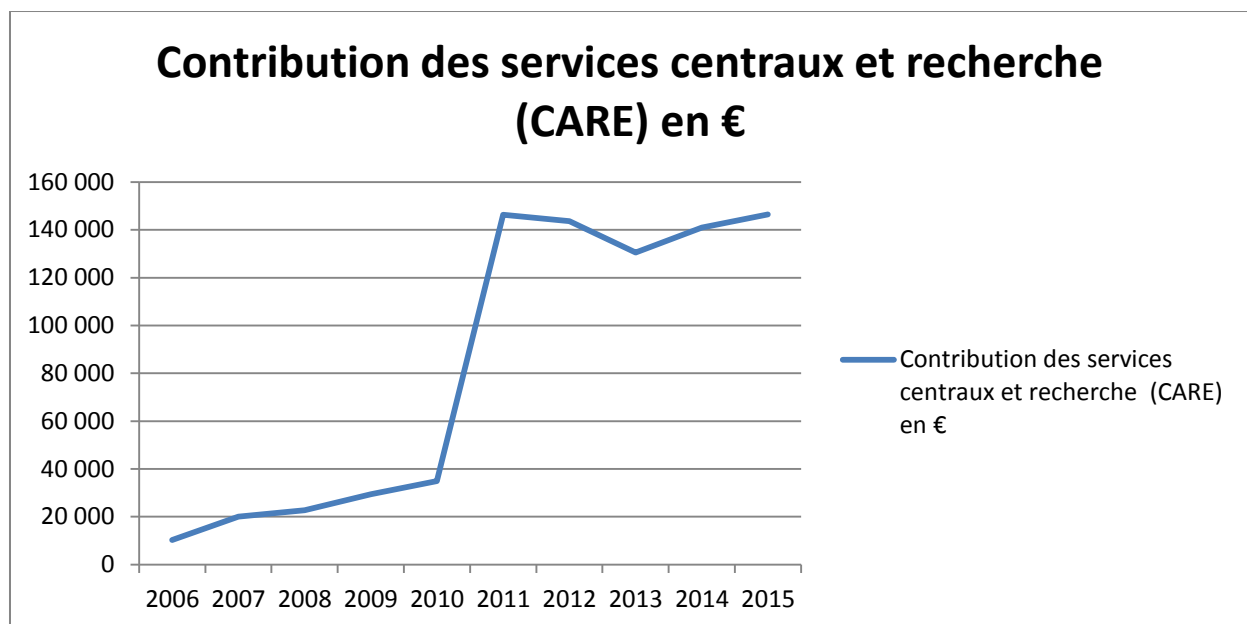
Pour l'année 2015, le Délégué a versé à la Collectivité une redevance de 54 820 € au titre des frais de contrôle.

- **Poste « Contribution des services centraux et recherche » :**

L'évolution de ce poste, depuis le début de la délégation, est la suivante :

Evolution	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Contribution des services centraux et recherche (CARE) en €	10 272	20 037	22 734	29 366	34 887	146 288	143 628	130 470	141 010	146 420
Evolution par rapport à l'année précédente	/	48.73 %	11.86 %	22.58 %	15.83 %	419.32 %	-1.85%	-9.16%	+8%	+3.8%

On constate que ces contributions ont fortement augmentées depuis le début de la délégation avec une très forte augmentation en 2011.



- **Poste « Charges relatives aux renouvellement » :**

Ce poste de dépenses correspond aux risques supportés par le Délégué lors de la réalisation des opérations de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement du service et au maintien des ouvrages.

Ce poste intègre les dépenses relatives :

- Pour garantie de continuité du service :

Cette rubrique correspond à la situation renouvellement dit « fonctionnel » dans laquelle le Délégué est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le Délégué se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à un ajustement de sa rémunération contractuelle. La garantie de continuité de service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Ce dernier est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Fonds contractuels :

Cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une délégation de service public, le Délégué n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu bornant strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à un décaissement ou non.

On distingue les dotations pour renouvellement des réseaux d'assainissement le 1^{er} juillet de chaque année (210 960 € en 2015) et les dotations pour les renouvellements programmés hors réseaux le 1^{er} janvier de chaque année (204 060 € en 2015).

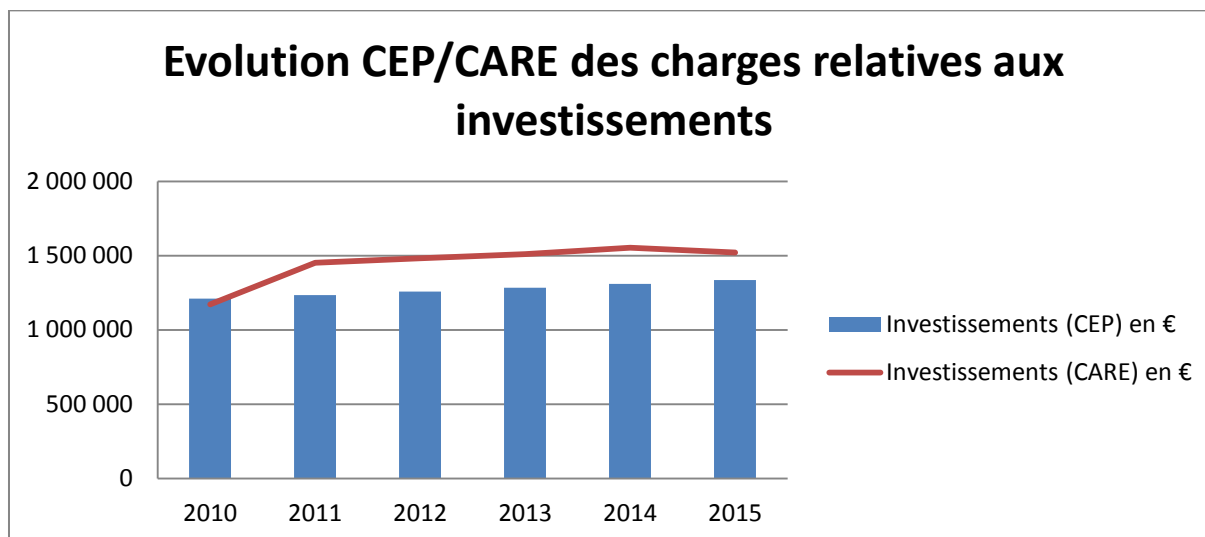
D'une manière générale et depuis le début du contrat, on constate que les dépenses effectives sont nettement inférieures aux dépenses affichées par le Délégué dans ses comptes rendus financiers. Cette différence constitue des produits financiers loin d'être négligeables (fonds de renouvellement des réseaux : 225 200€ au 31/07/2015, fonds de renouvellement hors réseaux : 1 780 240€ au 31/12/15) pour le Délégué, et qui se cumulent depuis le début du contrat. Le CEP devrait tenir compte de cette accumulation.

• **Poste « Charges relatives aux investissements (du domaine concédé) » :**

Cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux neufs que le Délégué s'engage contractuellement à réaliser. Les dépenses affichées intègrent le coût de financement des investissements et sont lissées sur la durée du contrat. Conformément à l'article 33.3 « Financement » du contrat de concession, les travaux sont financés au taux de 5.1% par an. Certains travaux font l'objet de subventions voir d'avances remboursables par annuités constantes.

Voici l'évolution depuis 2010 des investissements du domaine concédé :

Comparatif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Investissements (CEP) en €	1 210 098	1 234 300	1 258 986	1 284 166	1 309 849	1 336 046
Investissements (CARE) en €	1 171 016	1 452 367	1 481 414	1 511 040	1 554 280	1 522 070
Comparaison CEP/CARE	-3,23%	+17,67%	+17,67%	+17,67%	+18.7%	+13.9%



A ce jour, l'absence de précisions quant au modèle financier élaboré par la SEERC ne permet pas d'avoir un contrôle du réel impact du décalage de la réalisation des travaux. Il n'y a pas non plus de compléments d'information sur le plan de financement à long terme, ni sur les fonds propres éventuellement apportés.

- **Poste « Charges relatives aux investissements du domaine privé »**

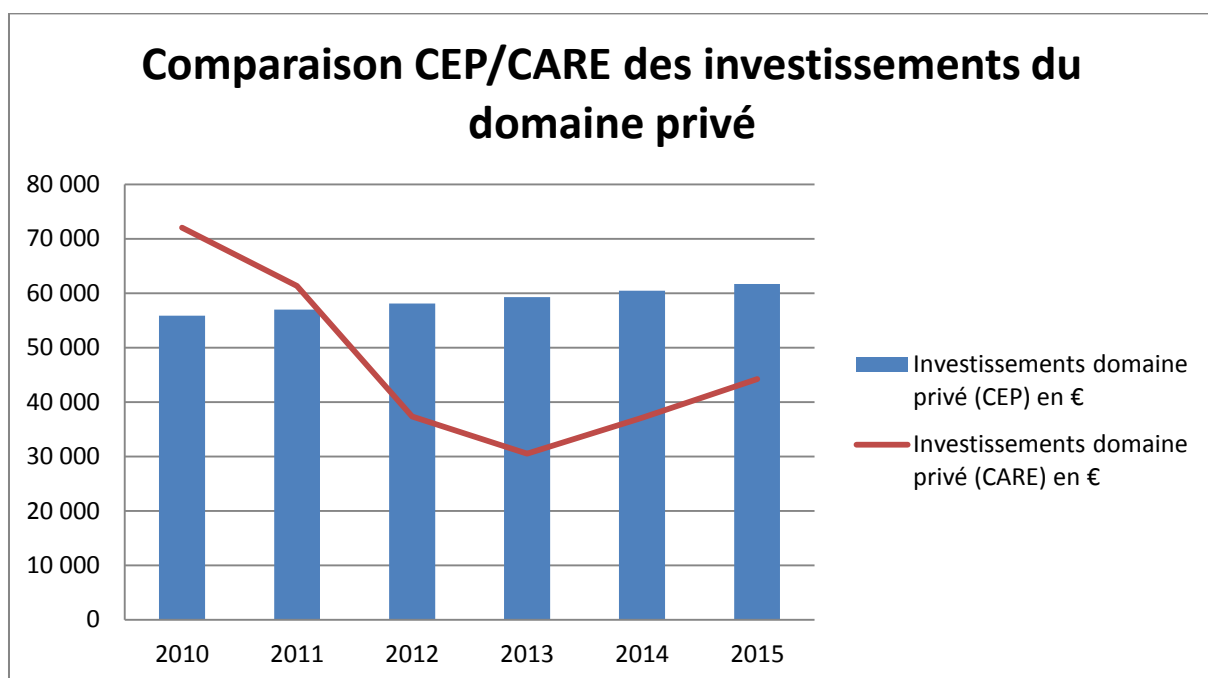
Ces charges concernent les biens corporels (bureaux, véhicules, mobilier, fournitures de bureau...) et incorporels (logiciels...) du domaine privé du Délégué. Leur valeur est calculée au moyen de deux composantes :

- Amortissement technique des biens
- Coûts des capitaux investis

Ces charges sont exclusivement des charges indirectes et sont ventilées selon la valeur ajoutée sur les différents contrats. Elles peuvent donc être considérées comme des frais de structure, en plus des coûts précédemment identifiés.

Voici l'évolution depuis 2010 des investissements du domaine privé:

Comparatif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Investissements domaine privé (CEP) en €	55 865	56 983	58 122	59 285	60 470	61 680
Investissements domaine privé (CARE) en €	72 032	61 362	37 339	30 550	37 130	44 220
Comparaison CEP/CARE	+29%	+7.7%	-35.8%	-48.47%	-38.6%	-28.3%



- **Poste « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux de recouvrement »**

Une créance est dite irrécouvrable lorsque sa perte apparaît comme certaine et définitive. C'est au Délégué d'apporter la preuve du caractère irrécouvrable de la créance. Le Délégué doit donc engager des poursuites contre le débiteur en s'adressant à un avocat, un huissier ou un organisme de recouvrement. A la suite de ces poursuites, un constat d'échec doit en résulter pour pouvoir justifier d'une créance irrécouvrable. Un certificat d'irrécouvrabilité est délivré au Délégué. C'est ce document qui permet de constater l'échec des démarches engagées et qui permet alors de passer la créance en pertes. L'irrécouvrabilité fait généralement suite à une liquidation ou un redressement judiciaire.

Le CEP n'ayant pas évalué les pertes sur créances et contentieux de recouvrement, il est impossible de faire ici une comparaison CEP/CARE. Néanmoins, on peut tout de même chiffrer le ratio des pertes vis-à-vis des produits.

Voici ce ratio depuis le début de la délégation:

Comparatif	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Pertes sur créances en €	2 018	151	588	73	7 175	5 607	7 648	21 500	62 980	40 810
Produits du Déléataire en €	1 455 786	2 901 917	3 842 152	4 332 958	4 492 242	4 851 557	4 754 935	5 277 460	4 475 510	4 705 450
Ratio des pertes en %	0,139	0,005	0,015	0,002	0,160	0,116	0,161	0,4	1,4	0,87

- **Poste « Rémunération du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) »**

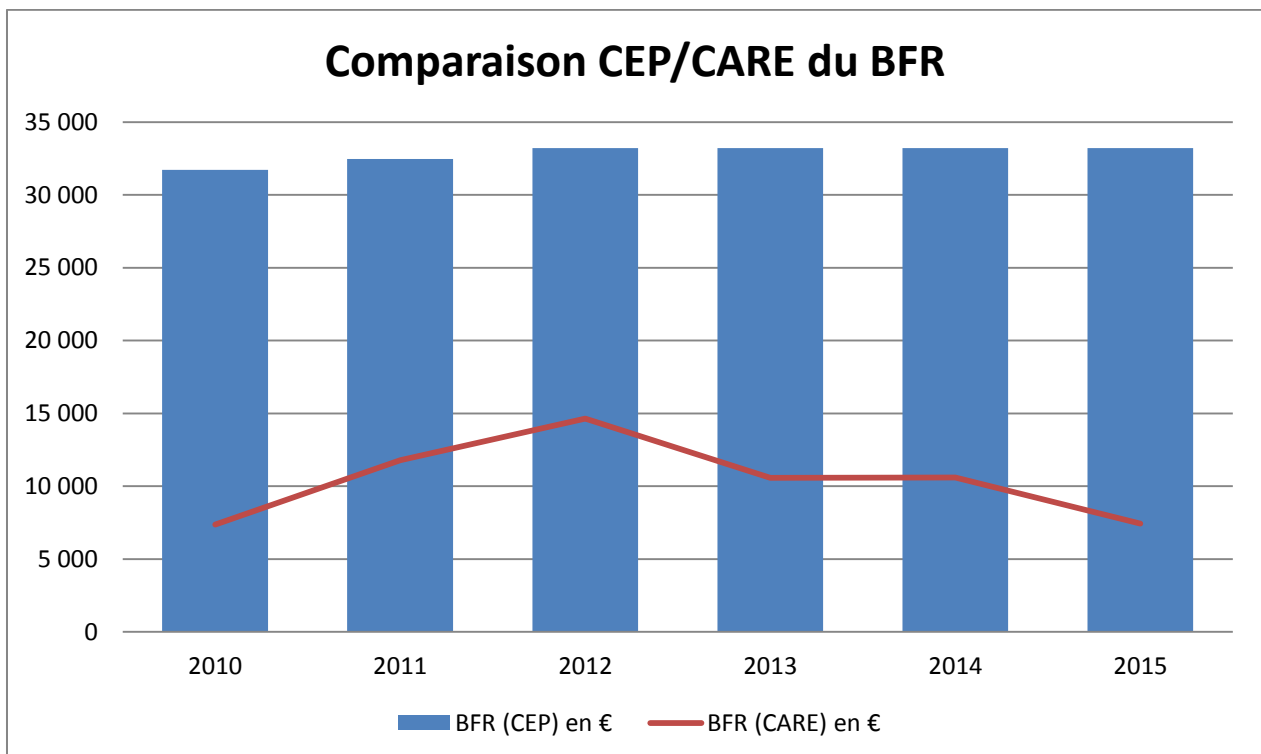
Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) est la mesure des ressources financières qu'une entreprise doit mettre en œuvre pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses et recettes d'exploitation nécessaires à la production) et aux encaissements (commercialisation des biens et services) liés à son activité. Il permet de voir si la structure de haut de bilan est équilibrée, c'est-à-dire si les immobilisations sont financées par des ressources pérennes.

Si le BFR est positif, cela signifie que les immobilisations sont financées et qu'il reste une ressource qui pourra couvrir les besoins du cycle d'exploitation. Au contraire, si le BFR est négatif, cela signifie que l'entreprise est "sous-capitalisée" et qu'une partie des immobilisations sont financées par des ressources à court terme

L'évaluation du BFR prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs.

Voici la comparaison depuis 2010 du besoin en fonds de roulement :

Comparatif	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BFR (CEP) en €	31 728	32 460	33 212	33 213	33 214	33 215
BFR (CARE) en €	7 361	11 791	14 648	10 590	10 600	7 430
Comparaison CEP/CARE	-76.8%	-63.7%	-55.9%	-68.1%	-68%	-77.6%



- **Résultats d'exploitation**

Les résultats d'exploitation représentent les éventuels bénéfices du Déléguataire.

Les tableaux ci-dessous nous permettent d'apprécier les résultats financiers depuis 2006 :

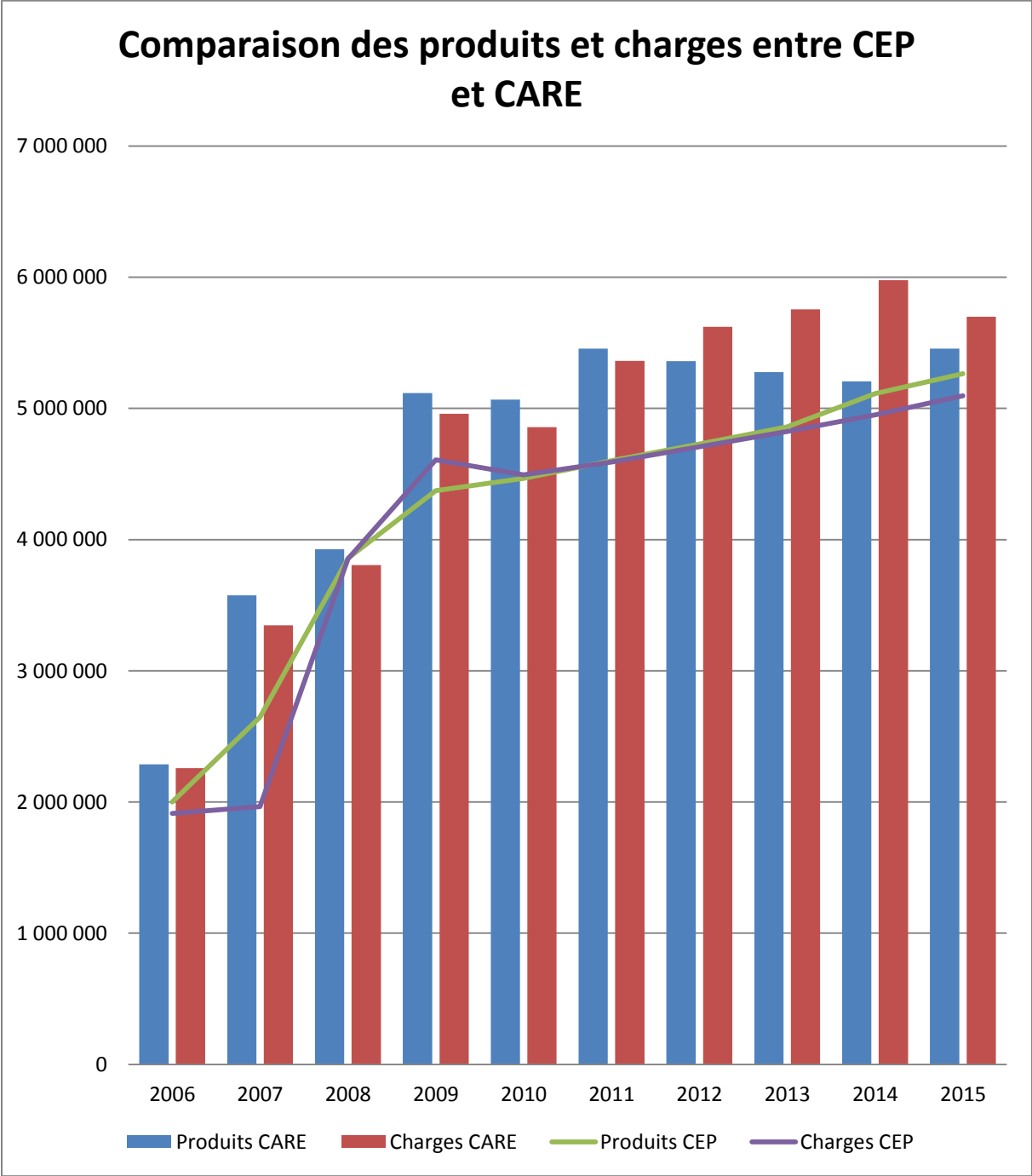
Comparatif	2006		2007		2008		2009		2010	
	CEP	CARE	CEP	CARE	CEP	CARE	CEP	CARE	CEP	CARE
Produits en €	2 000 616	2 287 316	2 647 058	3 575 853	3 858 594	3 926 946	4 372 122	5 116 222	4 467 097	5 066 500
Charges en €	1 913 680	2 258 538	1 965 293	3 346 290	3 854 669	3 805 713	4 607 876	4 959 437	4 493 665	4 858 281
Résultats avant impôts en €	86 936	28 778	681 765	229 563	3 925	121 233	-235 754	156 785	-26 568	208 219
Impôts sur les sociétés en €	32 401	9 908	283 140	79 038	1 371	41 740	0	53 981	0	71 690
Résultats en €	54 535	18 870	398 625	150 525	2 554	79 493	-235 754	102 804	-26 568	136 529
Taux de marge	2.73%	0.82%	15.06%	4.21%	0.07%	2.02%	-5.39%	2.01%	-0.59%	2.69%

2011		2012		2013		2014		2015	
CEP	CARE	CEP	CARE	CEP	CARE	CEP	CARE	CEP	CARE
4 602 429	5 455 588	4 729 247	5 359 268	4 859 582	5 277 460	5 113 344	5 206 550	5 264 068	5 454 840
4 591 298	5 362 599	4 707 027	5 622 782	4 824 984	5 755 480	4 951 701	5 977 560	5 096 178	5 699 680
11 131	92 989	22 220	-263 514	34 598	-478 020	161 643	-771 010	167 890	-244 840
0	32 016	2 336	0	11 912	0	55 654	0	57 805	0
11 131	60 973	19 884	-263 514	22 686	-478 020	105 989	-771 010	110 086	-244 840
0.24%	1.12%	0.42%	-4.92%	0.47%	-9.06%	2.14%	-14.8%	2.09%	-4.49%

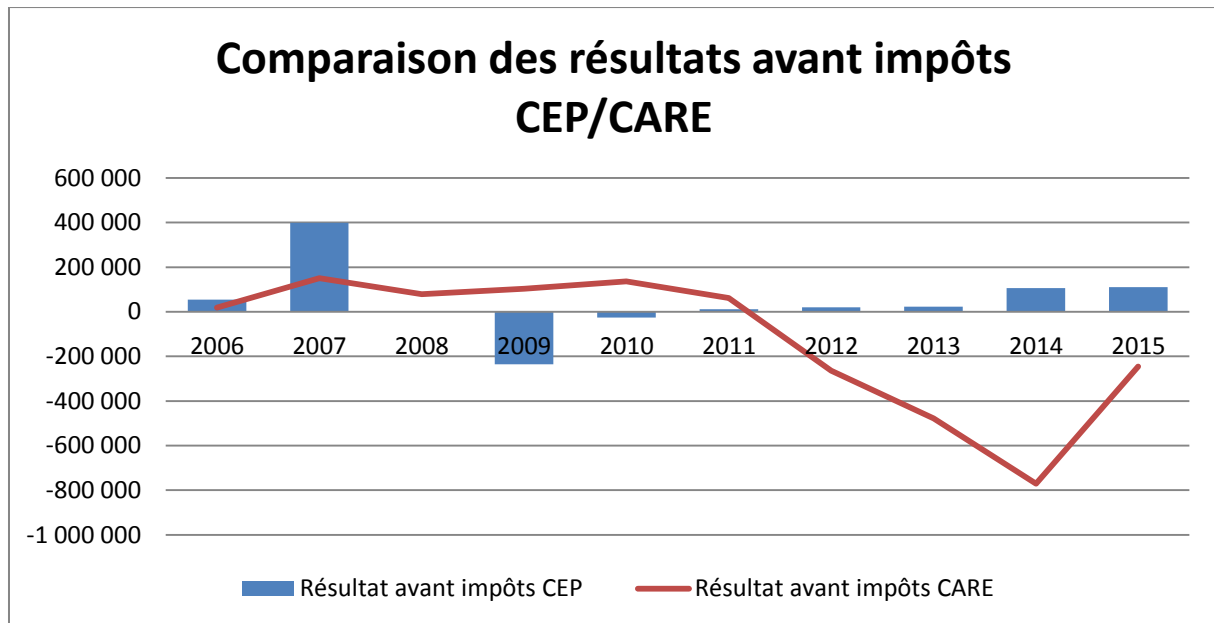
On peut constater que les résultats du CARE dépassent ceux du CAP de 2008 à 2011. A l'inverse, les résultats du CARE sont en deçà de ceux prévus au CEP en 2006, 2007, 2012, 2013, 2014 et 2015. Ce qui signifie que, durant la période 2008-2011, le Déléguataire a fait plus de bénéfices qu'il ne l'espérait, mais que durant les autres années, sa marge était largement moins importante que prévue par le CEP.

Le bénéfice total du Déléguataire depuis 2006 doit, selon le CEP, s'élever à 463 169 €, le bénéfice réel donné par les CARE est en fait de - 1 208 190 €. Globalement, le Déléguataire, dans son CEP, a donc tendance à grandement surestimer les bénéfices qu'il aurait pu faire depuis 2006.

Le graphique ci-dessous compare les produits et les charges du CEP et des CARE :



Le graphique ci-dessous compare les résultats avant impôts (charges soustraites des produits) entre CEP et CARE :



Ci-dessous, la comparaison entre les résultats estimés et attendus depuis le début de la délégation :

	CEP	CARE	Différence
Produits en €	41 914 157	46 726 543	4 812 386
Charges en €	41 006 371	47 646 360	6 639 989
Résultat avant impôts en €	907 786	-919 817	-1 827 603
Impôts sur les sociétés en €	444 619	288 373	156 246
Résultats en €	463 168	-1 208 190	-1 671 358

Grace à ce tableau récapitulatif on peut en conclure que :

- Les produits réels (CARE) sont bien supérieurs aux produits attendus (CEP)
- Les charges réelles sont-elles aussi bien supérieures aux charges attendues
- Le reliquat des produits ne compense pas le surplus des charges
- La SEERC, qui selon son CEP devrait être bénéficiaire (+ 463 168 €) est en fait déficitaire de 1 208 190 soit une différence de 1 671 358 € par rapport à son estimation.

A la lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif élaboré par les services de la Communautés de Communes du Briançonnais pour l'année 2015, il ressort que la qualité du service rendu est globalement satisfaisante sur le territoire communautaire. Les dysfonctionnements liés à la vétusté des installations se solutionnent progressivement avec la réalisation des travaux concessifs, même si ceux-ci se sont trouvés souvent retardés. Les principaux travaux concessifs en 2015 ont été le raccordement des réseaux du Pied du col à Villar d'Arène sur la STEP des Pays de la Meije ainsi que le raccordement du Rosier à Val des Prés sur le réseau de transfert vers la STEP Pur'Alpes de Briançon. Le démarrage des travaux de la STEP de Névache en 2015 est également un point marquant de l'année.

Comme prévu contractuellement, le délégataire a communiqué avant le 1^{er} juin son rapport annuel pour l'année 2015. Cependant, la transmission du CARE au-delà du 1^{er} juin et la nécessité d'établir quelques corrections engendrent une diffusion tardive du document.

La démarche engagée avec l'expertise externe des consultants s'est poursuivie. Elle doit perdurer en 2016 afin de pouvoir d'une part, donner à la collectivité les moyens d'assurer de manière plus efficiente son contrôle et d'autre part, poursuivre la négociation toujours en cours pour aboutir à la conclusion d'un avenant n°2, prévu au contrat dans le cadre de la révision quinquennale.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 et à l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport a pour objet de présenter les différents éléments de performances techniques et financières du service d'assainissement non collectif pour l'année 2014

Les eaux usées de nos habitations doit d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur nos milieux aquatiques.

Qu'est-ce que l'assainissement non Collectif?

L'Assainissement Non Collectif (ANC) constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en habitat dispersé. Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées, soit environ 10% de la population française. L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale.

Dans le langage courant, ainsi que dans certains textes réglementaires, l'assainissement non collectif est encore désigné par les termes « assainissement individuel » ou « assainissement autonome ».

Depuis 1992, les Communes, ou leur groupement, sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non collectif. Elles ont créé des services dédiés, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour contrôler ces installations d'assainissement non collectif celles qui sont non conformes ou mal entretenues. Toutes les installations doivent avoir été contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012. La réglementation et les usages évoluent depuis 20 ans dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et de la santé. Deux arrêtés, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », sont une nouvelle étape de cette évolution.

IMPORTANT

Si vous avez un projet d'installation d'un système d'assainissement non collectif, votre interlocuteur est le Service Public d'Assainissement Non Collectif. La procédure à suivre selon la nature de votre installation (neuve ou existante) est disponible auprès de ce service.

Le SPANC est assuré en régie par le service assainissement de la Collectivité. La mise en recouvrement des factures non payées est assurée par les services transversaux de la Collectivité et la Trésor public. La gestion des impayés ne dépend que du Trésor public.

A▪ Le territoire desservi

Le territoire desservi par l'assainissement non collectif est identique à celui de l'assainissement collectif, soit les treize Communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais, dont la Commune de Puy-Saint-Pierre ayant rejoint la Collectivité le 1^{er} janvier 2013.

B▪ Le nombre d'habitants desservis

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement Non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Remarque : Relèvent du service public d'assainissement non collectif (SPANC) toutes les populations délimitées en zone d'assainissement non collectif. Si la délimitation des zonages collectifs /non collectifs n'a pas été réalisée, cet indicateur ne devrait pas être renseigné

Le parc de dispositifs d'assainissement non collectif est estimé à 580 installations, essentiellement dans des résidences secondaires (chalets d'alpage, habitations ou hameaux isolés d'altitude). La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est de plus de 2 000 habitants.

C▪ Les compétences exercées dans le cadre du service

Les missions de la Collectivité ont été précisées avec le changement de législation intervenue au 1^{er} juillet 2012 (décret n° 2012-274 du 28 février 2012, arrêté du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012). En effet, les modalités et fréquences de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif ont évoluées au même titre que les attentes vis-à-vis des propriétaires de dispositifs d'assainissement non collectif. Les arrêtés réduisent les disparités de contrôle qui peuvent exister d'une Collectivité à l'autre, facilitent le contact avec les usagers et donnent une meilleure lisibilité à l'action des services de l'État et des Collectivités.

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes, ou leur groupement sont tenue d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. L'exercice de ce contrôle passe par la création des services publics d'assainissement non collectif.

La réglementation concernant l'assainissement non collectif a évolué très rapidement notamment depuis 2006. Voici un bref résumé des principales évolutions:

➤ **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006**

Cette loi définit les différentes missions des SPANC.

Missions obligatoires :

- Contrôle des installations neuves et réhabilitées.
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (avant le 31/12/2012)

Missions facultatives :

- Entretien des installations
- Traitement des matières de vidanges
- Travaux de constructions neuves
- Réhabilitations des installations d'assainissement autonome

➤ **Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.**

Cet arrêté instaure un seuil de capacité pour l'instruction des dossiers de demande de réalisation d'un assainissement non collectif : au-delà de 20 équivalents habitants, le propriétaire de l'installation peut faire appel à l'ensemble des techniques d'épuration utilisées pour l'assainissement collectif.

➤ **Loi Grenelle I (loi n° 2009-967 du 3 août 2009)**

Cette loi précise que les SPANC doivent être sollicités lors de l'instruction des demandes de permis de construire qui devront prendre en compte les modalités d'épuration des eaux usées.

➤ **Loi Grenelle II (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010)**

Cette loi apporte les changements suivants :

- Allongement de la périodicité de contrôle périodique de bon fonctionnement de 8 à 10 ans
 - Une nouvelle grille de classement des installations parue en 2012
 - Un document de contrôle, daté de moins de 3 ans et établi par le SPANC, doit être annexé au dossier de diagnostic technique d'un logement lors des mutations immobilières à compter du 1^{er} janvier 2011
 - Obligation de remise aux normes de l'installation non conforme à la réglementation par le nouvel acquéreur dans un délai d'un an à partir de la date de signature de l'acte authentique
 - Simplification des contrôles des installations existantes de plus de 8 ans en ne distinguant plus de date de réalisation (avant ou après 31/12/1998)
 - Meilleure articulation entre contrôle des SPANC et procédure d'instruction en urbanisme en instaurant un avis du SPANC obligatoire notifiant la conformité réglementaire de la filière envisagée, pour l'obtention d'un permis de construire
 - Introduction de la possibilité de réaliser des travaux d'office en matière d'assainissement non collectifs
 - Clarification de la rédaction de l'arrêté concernant l'agrément des personnes réalisant les vidanges de dispositifs d'assainissement non collectif, de sorte à ne viser que l'activité de vidange des installations d'assainissement autonome
- **Les arrêtés du 7 mars modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Ces arrêtés apportent des précisions supplémentaires dans le cadre des missions à mettre en œuvre :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement

- S'appuyer sur les ventes immobilières pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes. En effet, depuis la loi Grenelle II, le vendeur a l'obligation de joindre au dossier de diagnostic technique du bien, le compte rendu du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif de son immeuble, daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente

Désormais une distinction est faite entre les installations à réaliser ou à réhabiliter, pour lesquelles les contrôles de conception et d'exécution effectués par les SPANC déterminent la conformité à la réglementation en vigueur et les installations existantes, pour lesquelles le contrôle périodique de bon fonctionnement, d'entretien et d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et des dangers pour la santé des personnes permettent d'identifier les non-conformités éventuelles et les travaux à réaliser.

Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie conjointement au Ministère des Affaires sociales et de la Santé a édité une plaquette d'information exposant la réglementation en vigueur. Il existe aussi un « Guide d'informations sur les installations » destiné aux usagers, qui est un outil d'aide dans le choix d'un nouveau dispositif d'ANC.

Conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service de la Communauté de Communes du Briançonnais assure les missions suivantes :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, qui porte sur la vérification de conformité du projet d'installation aux prescriptions techniques en vigueur et de l'exécution des travaux au projet d'installation validé. Et un contrôle ayant pour but de diagnostiquer l'état des installations existantes.
- Le contrôle des installations existantes, qui comprend la vérification d'absence de dangers pour la santé des personnes et de risque avéré de pollution de l'environnement ainsi que la vérification de réalisation de l'entretien et de la vidange des installations.

Les compétences exercées dans le cadre du service sont définies dans les délibérations de la Communauté de Communes du Briançonnais suivantes :

- **Délibération numéro 2009-064 du 9 juin 2009 créant le SPANC**
- **Délibération numéro 2011-32 du 26 avril 2011 modifiant le règlement de service du SPANC**



L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Cet arrêté remplace l'arrêté du du 22 juin 2007 cité précédemment qui concerne les installations d'assainissement non collectif et collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5. Les principales modifications sont les suivantes :

- Définition réglementaire des principaux termes employés dans le vocabulaire de l'assainissement ;
- Amélioration de la lisibilité des prescriptions, notamment celles afférentes à l'autosurveillance ;
- Introduction du principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, pour limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte ;
- Précisions des dispositions du code de l'environnement afférentes à la gestion et au suivi des boues issues du traitement des eaux usées ;
- Introduction de prescriptions relatives au suivi des micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées ;
- Assouplissement des dispositions relatives aux systèmes d'assainissement de petite taille, afin d'optimiser le rapport coût/bénéfice pour l'environnement des ouvrages d'assainissement et des modalités de surveillance de ces derniers ;
- Suivi régulier par les collectivités de leurs ouvrages et notamment du système de collecte des eaux usées, afin d'en assurer une gestion pérenne ;
- Précisions sur la prise en compte du temps de pluie dans les projets d'assainissement ;
- Prise en compte des coûts et des bénéfices lors du choix de solutions techniques.

D- Indice de mise en œuvre du service

Le SPANC est régi par un règlement de service approuvé par délibération du conseil Communautaire numéro 2009-064 du 9 juin 2009 et actualisée par la délibération numéro 2011-32 du 26 avril 2011.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est en cours de réalisation.

Il est possible d'évaluer le niveau de service du SPANC par un indicateur.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif. Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Remarque : Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

Cet indicateur se calcule de la façon suivante : Pour chaque élément du SPANC, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la Collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140 en faisant la somme des points avec le barème suivant :

Partie A		
Critères :	Notes attribuables	Notes attribuées
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
Total de la Collectivité pour la Partie A:		80

L'obtention des 100 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants:

Partie B		
Critères :	Notes attribuables	Notes attribuées
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
Total de la Collectivité pour la Partie B:		0
Total de la Collectivité :		80

Rappel : Les services mentionnés dans la partie B sont facultatifs, la Collectivité a choisi, pour l'instant, de ne pas assurer ces services. Pour information, la station d'épuration Pur'Alpes est équipée d'une aire de dépotage des matières de vidange des ouvrages d'ANC et en assure le traitement.

La Collectivité obtient un score de 80 points sur 140 en ce qui concerne l'indicateur D302.0.

E▪ Le mode de gestion du service

En 2015, le service est géré en régie directe. Le personnel chargé du service assainissement de la Communauté de Communes s'est chargé d'effectuer les contrôles et diagnostics réglementaires.

F▪ L'activité du service sur l'exercice

La réglementation distingue deux types de contrôles :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, qui porte sur la vérification de conformité du projet d'installation aux prescriptions techniques en vigueur et de l'exécution des travaux au projet d'installation validé
- Le contrôle des installations existantes sont de deux natures : des diagnostics de l'existant destinés à inventorier le parc d'installations d'ANC et des contrôles périodiques destinés à vérifier le fonctionnement des installations.

A▪ Les prestations assurées et leur tarification

Les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une participation forfaitaire, destinée à financer les charges du service. Le montant de cette participation varie selon la nature des opérations de contrôle et est fixée par délibération du Conseil Communautaire ou arrêté du Président.

Prestations	Forfait pour l'exercice 2015
Installations neuves ou à réhabiliter	
Examen préalable de la conception et vérification de l'exécution	300 €
Installations existantes	
Contrôle diagnostic de l'existant	161,46 € / installation simple
	351,62 € / installation complexe
Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien	161,46 € / installation simple
	351,62 € / installation complexe

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du Conseil Communautaire du 09/06/2009 effective à compter du 15/06/2009 créant le SPANC
- Délibération du Conseil Communautaire du 26/04/2011 effective à compter du 28/04/2011 modifiant le règlement de service du SPANC

Une installation simple correspond à une maison d'habitation ou assimilé, une installation complexe correspond aux cas des mini-stations, ou à des installations d'équipements collectifs (gîtes, refuges, restaurants...).

Si l'installation à contrôler est à plus d'une demi-heure de marche, ces forfaits seront majorés de 29.90 €.

En cas de refus de contrôle, sans déplacement du technicien, il sera facturé 50 % du montant de la prestation à assurer. En cas d'absence au rendez-vous fixé, il sera facturé 100 % du montant de la prestation à assurer. En l'absence de régularisation, l'application de ces pénalités sera renouvelée chaque année.

B▪ La périodicité des contrôles

Pour les bâtiments dotés d'un système d'assainissement non collectif entrant dans le cadre général dit de « maison d'habitation ou assimilé » (résidences principales, secondaires, chalets d'alpage...) la périodicité de contrôle est de 8 ans.

En ce qui concerne les bâtiments d'hébergement collectif (refuges, gîtes, campings...) et les bâtiments présentant des obligations de réhabilitation de leur système d'assainissement, la fréquence de contrôle est de 4 ans.

C- Critères de non-conformité

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	Non	Oui	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique		
	Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme/danger pour la santé des personnes		
	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme	Installation non conforme/danger pour la santé des personnes	Installation non conforme/risque environnemental avéré
	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

D- Conclusions du SPANC sur l'installation

À l'issue du contrôle, le SPANC rédige un rapport de visite où il consigne les observations réalisées au cours de la visite et qui comporte le prénom, le nom et la qualité de la personne habilitée pour approuver le document, ainsi que sa signature.

Le SPANC établit notamment dans ce document :

- Des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications
- La date de réalisation du contrôle
- La liste des points contrôlés
- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation
- L'évaluation de la non-conformité au regard des critères précisés dans le tableau ci-dessus
- Le cas échéant, la liste des travaux, classés par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation
- Le cas échéant, les délais impartis à la réalisation des travaux ou modifications de l'installation
- La fréquence de contrôle qui sera appliquée à l'installation au regard du règlement de service

E- Les recettes du service

Les recettes d'exploitation du service au titre de la redevance assainissement non collectif sont présentées dans le tableau suivant.

Années	2011	2012	2013	2014	2015
Recettes	22 368.78 €	10 378.28 €	4 036.50 €	761.46 €	8 569.96 €

Les recettes pour 2015 se décomposent de la sorte :

- 5 166,72 € pour les contrôles diagnostics de l'existant ou vérification périodique de fonctionnement et d'entretien (32 X 161.46€)
- 3 403,24 € pour les examens préalables de la conception et vérification de l'exécution (9 X 300 + 2 X 351,62 €)

Il est à noter qu'une partie des recettes de 2015 est constituée des règlements de prestations réalisées en 2014, d'où la faible recette de l'exercice 2014.

Prime de performance épuratoire des services d'assainissement non collectif :

L'agence de l'eau incite à l'amélioration des dispositifs d'assainissement et verse une prime aux collectivités assurant le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Directement liée au nombre de contrôles effectués, cette prime vise à réduire les pollutions émises par les habitants en améliorant les conditions de fonctionnement de leurs installations. Voici, la méthode de calcul de cette prime :

- 200 € de prime de l'Agence de l'eau pour les examens préalables de la conception et vérification de l'exécution (5 X 40 €)
- 20 € de prime de l'Agence de l'eau pour les vérifications périodique de fonctionnement et d'entretien (1 X 20 €)

Soit un total, pour 2015, de 220 €.

Cette prime est versée aux Communes ou groupements de Communes, au titre de leurs compétences en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif, sous réserve que le montant de versement par service et par année soit supérieur à 500 €. La Collectivité ne touchera donc pas de prime pour 2015.

Il est à noter que l'Agence de l'eau ne verse plus de prime à compter de 2015 pour les contrôles diagnostics de l'existant mais seulement pour les vérifications périodiques de bon fonctionnement (contrôles suivants le diagnostic initial) et les examens préalables de conception et vérification de l'exécution.

A- Les indicateurs techniques

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Remarque : Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée et à condition que la Collectivité ait obtenu un score minimal de 100 points à l'indicateur D302.0.

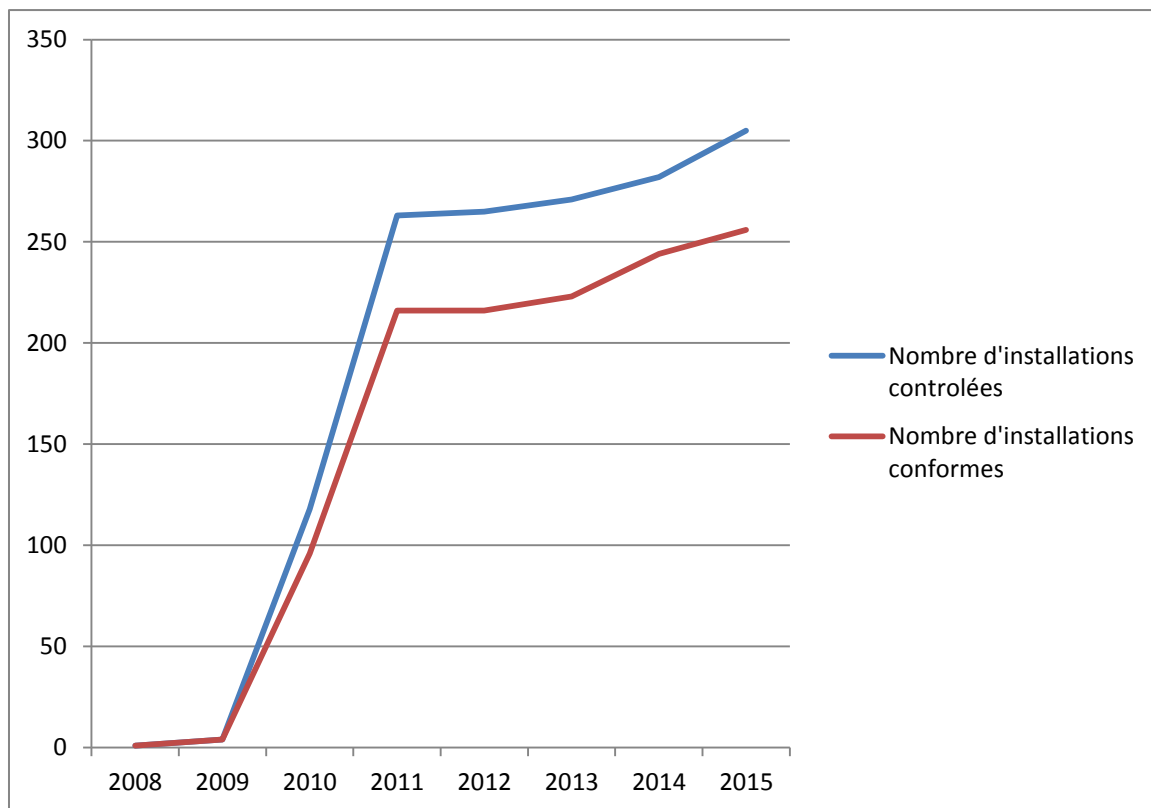
Cet indice se calcule de la façon suivante : Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.

Caractéristiques	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du SPANC	263	265	271	282	305
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le SPANC durant l'année considérée	216	216	223	244	256
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en % (indicateur P301.3)	82.2%	81.5%	82.3 %	86.5%	83.9%

Sont supposées conformes les installations contrôlées par le service depuis sa création et ayant eu un avis favorable (conformité avec les prescriptions réglementaires).

Sont considérés comme non conformes les installations ayant eu un avis défavorable, pour installation complète ou inadaptée, présentant un grave dysfonctionnement (absence de traitement, rejet dans un puisard, épandage colmaté...) avec rejet polluant dans les eaux superficielles et nécessitant une réhabilitation urgente.

Evolution du nombre d'installations



On constate, depuis 2011, un net très ralentissement du nombre d'installations contrôlées, néanmoins, il y a un regain d'activité en 2014 et en 2015 grâce au nouveau logiciel et à plus de moyens humains.

B▪ La gestion des réclamations

Cet indicateur n'est pas disponible pour l'année 2015.

A▪ Bilan de l'année 2015

En 2015 le service a pu procéder au contrôle de 23 installations d'assainissement non collectif. Comme les années précédentes, il a été difficile de contacter les propriétaires et de réaliser les contrôles hors de la période estivale.

Une partie des recettes de l'exercice 2015 est constituée du report de facturation de l'exercice 2014.

L'apport du logiciel permet un travail plus efficace et une gestion plus rigoureuse des contrôles sur le territoire.

B▪ Orientation/projets pour 2016

Le service a pour objectif d'assurer l'ensemble des diagnostics demandés dans le cadre de vente ainsi que les contrôles sur les installations neuves. En ce qui concerne la poursuite des diagnostics de l'existant, une réflexion est en cours afin d'accélérer la finalisation de la campagne initialement lancée en 2010.

Glossaire

Bio filtre : moyen utilisé pour le traitement des eaux polluées.

Boues : Sont appelées boues, les résidus solides qui restent après le traitement des eaux usées dans une station d'épuration.

CARE : Compte Annuel de Résultat d'Exploitation c'est-à-dire les coûts réels de l'année considérée

CEP : Compte d'Exploitation Prévisionnel c'est-à-dire le budget prévu lors de la signature du contrat et de l'avenant

DBO₅ : La DBO₅ est la quantité d'oxygène qu'il faut fournir à un échantillon d'eau pour minéraliser les matières organiques biodégradables contenues dans l'eau, par voie biochimique, c'est-à-dire par oxydation par des bactéries.

DCO : Demande Chimique en Oxygène, c'est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

DDT : Direction Départementale des Territoires

Décanteur : Ouvrage qui permet aux matières denses de s'accumuler au fond.

Dépotage : Déchargement de marchandises liquides d'un véhicule.

Dégrilleur : système destiné à retenir les matières volumineuses et déchets de toutes sortes contenus dans les eaux usées. Il est situé généralement en amont d'une filière de traitement des eaux usées

Eaux parasites : Sont appelées eaux parasites, les eaux claires (eaux pluviales, eaux de nappe...) rejetées au réseau d'eaux usées. Alors qu'elles devraient être infiltrées ou rejetées dans le milieu naturel, ces eaux

«parasitent» le système d'assainissement en occasionnant sa mise en charge et surtout des surcoûts d'exploitation liés au fonctionnement des pompes de relevage et au traitement en station d'épuration...

Eaux pluviales : Les eaux pluviales proviennent des précipitations atmosphériques. En l'absence de réseau public d'eaux pluviales, les eaux pluviales sont en général infiltrées in situ via un puisard.

Eaux usées : Les eaux usées domestiques proviennent des différents usages domestiques de l'eau (eaux des sanitaires, eaux des équipements ménagers...)

Eaux usées non domestiques : Les eaux usées non domestiques proviennent des activités autres que domestiques c'est-à-dire des activités artisanales, industrielles...

Effluents : Nom générique donné aux eaux usées.

Emissaire : Canalisation principale d'évacuation d'eaux usées ou d'eaux pluviales dans laquelle se jettent les eaux collectées.

Equivalent habitant : La notion d'équivalent habitant est une notion ancienne utilisée en assainissement pour évaluer la capacité des stations d'épuration. Cette notion a été introduite pour convertir les rejets d'eaux usées industrielles en «équivalents habitants».

Escherichia coli : Bactérie intestinale très commune chez l'être humain. Elle est le plus souvent inoffensive. Cependant, certaines souches peuvent être pathogènes, entraînant des gastro-entérites, infections urinaires, méningites, ou sepsis.

Installation d'assainissement non collectif ou autonome : Une installation d'assainissement non collectif collecte, traite et évacue les eaux usées sur place. Elle est constituée d'un prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse

septique pour les anciennes installations) et d'une filière de traitement (tranchées d'épandage à faible profondeur, filtre à sable...), qui épure les eaux par la flore bactérienne présente dans le sol et infiltre les eaux.

MES : Matières En Suspension, elle permet d'évaluer la turbidité des eaux usées

Milieu Récepteur : En traitement des eaux, signifie le lieu où sont déversées les eaux épurées ou non (rivière, lac, étang, fossé, mer...)

N-NH₄ : Azote (N) sous forme d'ammonium (NH₄)

Poste de refoulement : Un poste de refoulement a pour objet de faire transiter au moyen de pompes les effluents sous pression pour franchir un obstacle particulier (rivière, relief, etc. ...) ou pour atteindre une station d'épuration éloignée.

Poste de relevage : Le poste de relevage (regard équipé d'une pompe) est destiné, lorsqu'un collecteur est devenu trop profond, à élever les eaux dans une canalisation gravitaire afin que l'écoulement puisse de nouveau, avoir lieu.

PT: Phosphore Total

RBEA : Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome

Réseaux séparatifs : Les réseaux séparatifs collectent les eaux usées dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système

présente l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Réseaux unitaires : Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité (toute erreur de branchement est exclue, par définition) ; mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.

SATESE : le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station D'Épuration est un service du conseil général subventionné par les Agences de l'Eau, qui conseillent les maitres d'ouvrage et exploitants de stations d'épuration.

STEP : La Station de d'épuration traite les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. En sortie de station, l'eau est épurée et répond à des normes réglementaires pour un rejet en milieu naturel.

Streptocoque : Vaste ensemble de microorganismes qui comprend de nombreuses espèces, certaines sont pathogènes.

tMS : tonne de Matière Sèche

UFC : Unité Formant Colonies

UL : Unité de Logement

Annexes

Liste des annexes :

- **Note d'information 2016 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**
- **Rapport annuel du Déléguataire Exercice 2015 Service de l'assainissement**
- **Suivi des travaux concessifs**